

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

COMMUNICATION DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Pierre CHOLLET

Compte rendu d'action sur l'accueil des réfugiés

(Rapporteur : Bernard LUSSET)

I – RAPPORTS POUR DES DELIBERATIONS LIEES AUX ENGAGEMENTS DU PROJET DE MANDAT

MUTUALISATION

- **COMMUNICATION** : *Protocole d'accord sur le régime social commun applicable aux agents de l'Agglomération d'Agen*

(Rapporteur : Mohamed FELLAH / ENGAGEMENT N° 4)

113. ***Principes de calcul des clés de répartition de l'administration commune***

(Rapporteur : Bernard LUSSET / ENGAGEMENT N° 4)

AGEN CŒUR BATTANT 2

114. ***Choix du scénario suite à l'expérimentation du Projet Agen Cœur Battant 2***

(Rapporteur : Clémence BRANDOLIN-ROBERT / ENGAGEMENTS N° 21 – 22 – 23)

UNE VILLE PLUS SURE

115. ***Convention tripartite de mise en commun du centre de supervision urbaine de la Ville d'Agen / Le Passage***

(Rapporteur : Thomas ZAMBONI / ENGAGEMENT N° 27)

MIEUX VIVRE EN VILLE

116. ***Nouveau schéma de propreté de la Ville d'Agen***

(Rapporteur : Nadège LAUZZANA / ENGAGEMENT N° 36)

UNE VILLE PLUS FACILE

117. Mise en place d'un abonnement résident - stationnement sur voirie

(Rapporteur : Clémence ROBERT-BRANDOLIN / ENGAGEMENT N° 47)

118. Mise en place d'un abonnement résident - stationnement en ouvrage

(Rapporteur : Clémence ROBERT-BRANDOLIN / ENGAGEMENT N° 47)

AGEN VILLE D'ART ET DE CULTURE

119. Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen (C.R.D.A.) - Renouvellement de la composition du Conseil d'Etablissement du Conservatoire

(Rapporteur : Laurence MAIOROFF / ENGAGEMENT N° 58)

II – RAPPORTS POUR DES DELIBERATIONS LIEES A DES ACTES DE LA GESTION COURANTE DE LA VILLE

ADMINISTRATION GENERALE

(Rapporteur : Pierre CHOLLET)

120. Changement de conseillers municipaux au sein des commissions municipales et organismes extérieurs

TRAVAUX

(Rapporteur : Clémence BRANDOLIN-ROBERT)

121. Amélioration du réseau électrique rue Rempart Truelle et rue de la Tour – Approbation d'une convention de partenariat avec ERDF

CULTURE

(Rapporteur : Laurence MAIOROFF)

122. ADEM Florida – Prolongation de la convention d'objectifs – Avenant n°2

123. Sarl Compagnie Pierre Debauche – Association Théâtre Ecole Aquitaine – Prolongation des conventions d'objectifs sur 2016

124. Musée – Programme pédagogique et culturel 2016 – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

125. Musée et Jacobins – Programme d'expositions 2016

126. Théâtre Ducourneau – Demande d'aide à la programmation et au développement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

127. Théâtre Ducourneau – Demande d'aide à la programmation et au développement auprès de la Région Aquitaine

128. Théâtre Ducourneau – Demande d'aide à la programmation et au développement auprès du Département de Lot-et-Garonne

129. Saisine de la commission consultative des services publics locaux - Projet nouvelle délégation de service public gestion et exploitation du cinéma Art et Essai

PATRIMOINE MUNICIPAL – POLITIQUE FONCIERE

(Rapporteur : Jean PINASSEAU)

- 130. *Cession d'une emprise du domaine public située rue Arthur Rimbaud, dans le prolongement de la parcelle cadastrée AN 246*
- 131. *Protocole transactionnel entre la Ville d'Agen et Monsieur VIGOUROUX*

ENVIRONNEMENT

(Rapporteur : Nadège LAUZZANA)

- 132. *Avenant n°1 à la convention entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen pour l'entretien des espaces communautaires du pôle multimodal (parvis gare et gare routière)*
- 133. *Convention entre la Ville d'Agen et la Direction Départementale des Finances Publiques pour l'entretien du parking de la cité administrative Lacuée à Agen*

POLITIQUE DE LA VILLE

(Rapporteur : Thierry HERMEREL)

- 134. *Convention de partenariat tripartite entre la régie de quartier d'Agen, la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen pour la gestion et l'animation des jardins familiaux d'Agen*

PREVENTION RISQUES NATURELS

(Rapporteur : Thomas ZAMBONI)

- 135. *Reconduction du dispositif de télé alerte*

SPORTS

(Rapporteur : Alain DUPEYRON)

- 136. *Soutien à l'emploi sportif 2016 (Agen Basket Club, Amicale Laïque section handball, Patriotes agenais, Société d'escrime agenaise, SUA Tennis de table, SUA Football, SUA natation)*

III – RAPPORTS D'ACTIVITES DE SERVICE PUBLIC

CULTURE

(Rapporteur : Laurence MAIOROFF)

- 137. *Rapport d'activité de la délégation de service public du cinéma Art et Essai – 1ère année d'exploitation*

POLITIQUE FONCIERE

(Rapporteur : Jean PINASSEAU)

- 138. *Rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Lot-et-Garonne (SDEE)*

IV – RAPPORTS FINANCIERS

FINANCES

(Rapporteur : Bernard LUSSET)

139. *Décision Modificative n°2 2015 – Budget Principal*

140. *Tarifs et redevances 2016*

141. *Subventions ordinaires aux associations - Acomptes 2016*

142. *Fonds de Solidarité Territorial (FST) 2016*

143. *Engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget (Art L. 161261 CGCT)*

144. *Abrogation Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la Société Biasotto Promotion*

CULTURE

(Rapporteur : Laurence MAIOROFF)

145. *Redevances service Culturel*

146. *Subventions 2015 à l'association Carnaval*

RAPPORT SUR TABLE

COMMERCE

(Rapporteur : Clémence BRANDOLIN-ROBERT)

147. *Ouvertures dominicales 2016 pour le secteur d'activité « réparation et commerces automobiles »*



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/113_PRINCIPES DE CALCUL DES CLES DE REPARTITION DE L'ADMINISTRATION COMMUNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

39

Présents :

36 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s)

2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s)

1 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET

Secrétaire de séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :
08/12/2015

Expose

❖ **Rappels** (*issus du contrat de mutualisation- PACTE d'Administration Commune*) :

- ✂ Les clés ne concernent **que les services partagés** (Ville & CCAS reversent à l'Agglomération d'Agen l'intégralité des coûts salariaux de leurs services exclusifs).
- ✂ Année 2015, **dispositif transitoire** : les agents sont intégralement assumés par leur collectivité d'origine, y compris ceux ayant effectué une mobilité interne.

❖ **Les clés de répartition se déterminent comme suit, service par service :**

- ✂ Détermination du montant service par service de la masse salariale à répartir
- ✂ Identification des critères d'activité,
- ✂ Calcul au regard des critères de la part respective Ville / CCAS et Agglomération,

↪ Application des clés de répartition en résultant.

❖ Identification des services partagés et du calcul des clés de répartition

- Direction de l'économie et de l'aménagement du territoire
 - o Service Economie, Emploi et Enseignement Supérieur

Nature du service : Exclusif Agglomération

- o Service Aménagement et Foncier

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Répartition suivant des indicateurs d'activité sur l'ensemble du service

Indicateurs :

Nombre actes notariés

Nombre DIA

Nombre d'évaluation des domaines

Chaque indicateur aura le même poids dans le calcul de la clé de répartition du service.

- o Service Infrastructures et Grands Projets d'Equipements

Nature du service : Exclusif Agglomération

- o Service Urbanisme

Nature du service : Exclusif Agglomération

- o Direction

Partagé suivant la répartition constatée de la Masse Salariale des différents services de la direction

- Direction des ressources et de l'administration générale

- o Service Finances

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Répartition suivant des indicateurs d'activité répartis sur deux unités

Découpage de la masse salariale en deux unités distinctes suivant leurs activités (unité chaine comptable, unité pilotage budgétaire)

Indicateurs :

Chaine comptable

Volume titres

Volume mandats

Volume de rejets, ré-imputations, réductions et annulations

Nombre de factures traitées

Pilotage budgétaire

Volume budgétaire (dépenses réelles fonctionnement + investissement)

Nombre d'emprunts

Nb de lignes budgétaires traitées

Déclarations de TVA et de FCTVA

Le poids des indicateurs dans le calcul des clés de chaque unité se fait sur la base d'une estimation du temps passé sur les différentes missions.

Les clés de répartitions des deux unités donnant la répartition applicable au service.

- Service Marchés Publics

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Répartition suivant des indicateurs constituant deux clés intermédiaires

Indicateurs :

Travaux

Nombre de marchés

Volume en €

Services

Nombre de marchés

Volume en €

- Service Achats

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Répartition suivant des indicateurs d'activité sur l'ensemble du service

Indicateurs :

Nombre consultations

Nombre factures

Immobilisation

Gestion des stocks

Chaque indicateur aura le même poids dans le calcul de la clé de répartition du service.

- Service Systèmes d'information et Agglo'Numérique

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Répartition suivant des indicateurs d'activité sur l'ensemble du service

Indicateurs :

Nombre de postes informatiques

Nombre de sites connectés

Nombre lignes téléphoniques

Chaque indicateur aura le même poids dans le calcul de la clé de répartition du service.

- Service Systèmes d'information et Agglo'Numérique

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Répartition suivant des indicateurs d'activité sur l'ensemble du service

Indicateurs :

Nombre de postes informatiques

Nombre de sites connectés

Nombre lignes téléphoniques

Chaque indicateur aura le même poids dans le calcul de la clé de répartition du service.

- Service Etat-Civil et Elections

Nature du service : Exclusif Ville

- Service Juridique (hors assemblées et commissions)

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Répartition suivant des indicateurs d'activité sur l'ensemble du service

juridique

Indicateurs :

Contentieux et mises en périls

DSP

Sinistres

Actes

Conseil Juridique

Le poids des indicateurs dans le calcul des clés de chaque unité se fait sur la base d'une estimation du temps passé sur les différentes missions.

- Assemblées et commissions

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Répartition suivant des indicateurs d'activité répartis sur deux unités

Découpage de la masse salariale en deux unités distinctes suivant leurs activités (Actes & Tenue d'instances)

Indicateurs :

Actes

Nombre de délibérations

Nombre de décisions

Tenue d'instances

Nb de réunions de conseils

Nb de réunions de bureaux

Nb de réunions de commissions

Le calcul des clés intermédiaires se fait par l'addition des indicateurs.

Les clés de répartitions intermédiaires appliquées à la masse salariales des deux activités donnent la répartition globale

- Direction

Partagé suivant la répartition constatée de la Masse Salariale des différents services de la direction

- **Direction des Services Techniques**

- Service Administratif mutualisé et de coordination des correspondants des communes, service centres techniques, service voirie et service bâtiments

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : déterminée à partir de la moyenne constatée de répartition d'activité Ville / Agglomération (pointage journalier de l'ensemble des agents des services)

- Service voirie et éclairage public

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : exclusion du personnel exclusive de l'Agglomération de l'unité éclairage public et répartition de l'unité voirie selon la moyenne de pointage annuelle Ville/Agglomération constaté.

Le chef de service sera réparti suivant la répartition constatée de la masse salariale de son service.

- Service Collecte et propreté

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : personnel en charge de la propreté de la ville est exclusif ville ; le personnel de la collecte et propreté aggro est exclusif Agglomération.

Le chef de service sera réparti suivant la répartition constatée de la masse salariale de son service.

- Service des parcs-jardins et espaces naturels

Nature du service : exclusif Ville

- Direction

Partagé suivant la répartition constatée de la Masse Salariale des différents services de la direction

- **Direction de l'Eau, des Transports et contrôle des services délégués**

- Service de l'Eau et Assainissement

Nature du service : Exclusif Agglomération

- Service Hydraulique, Protection contre les crues, rivières et eaux pluviales

Nature du service : Exclusif Agglomération

- Service Transport, Mobilité et Accessibilité

Nature du service : Exclusif Agglomération

- Service Développement Durable

Nature du service : Exclusif Agglomération

- Mission de contrôle des délégations de services publics

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : ¼ du temps du Directeur et de son assistante sont dédiés aux missions de DSP

Répartition par indicateurs suivant les activités du service ;

Indicateurs :

Volume des DSP (en €)

Nombre de DSP

Nb lancement DSP

Nombre d'avenant DSP

- Direction

Pour les ¾ restant de la masse salariale de la direction, le calcul se fera sur la base de la répartition de la Masse Salariale constatée des différents services de la direction

- **Direction de l'Action Culturelle**

- Service Théâtre, mémoire et archive, conservatoire, musée, médiathèque, centre culturel et la direction

Nature du service : Exclusif Ville

- **Direction de la Solidarité**

- Service politique de la Ville

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : le personnel rattaché aux centres sociaux est exclusif ville ; le personnel de la politique de la ville aggro est exclusif Agglomération.

Le chef de service et son assistance sera réparti suivant la répartition constatée de la masse salariale de son service.

- Service Habitat et logement

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Répartition suivant des indicateurs d'activité sur l'ensemble du service

Indicateurs :

Dossiers parc public

Dossiers parc privé

Nombre de commissions

Autres dossiers/missions

Le poids des indicateurs dans le calcul de la clé se fait sur la base d'une estimation du temps de travail passé sur les différentes missions.

- Service Action sociale et santé

Nature du service : exclusif Agglomération

Détermination de la clé : service assuré par la directrice du CCAS pour 5% de son activité (CLS et Maison Pluridisciplinaire de Santé).

- CCAS

Nature du service : exclusif CCAS

- Direction

Partagé suivant la répartition constatée de la Masse Salariale des différents services de la direction

- **Direction de l'Enfance et de l'Education, de la Jeunesse et des Sports**

- Service petite enfance, enfance et jeunesse et des sports et des loisirs

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Répartition suivant l'affectation des agents par site

Les agents éclatés sur site sont exclusifs (Crèche Paul Chollet -> exclusif Ville ; Aquasud -> Exclusif Agglomération ...)

Seul l'encadrement se verra appliqué une clé suivant la répartition globale de la masse salariale constatée de son service.

- Service Action Scolaire

Nature du service : exclusif Ville

- Direction

Partagé suivant la répartition constatée de la Masse Salariale des différents services de la direction

- **Cabinet et Direction de la Proximité et de la Tranquillité Publique**

- Service communication

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Répartition suivant le montant réel des dépenses de communication du service Ville & Agglomération.

- Service Police Municipale et Domaine Public

Nature du service : exclusif Ville

- Service Hygiène et Santé

Nature du service : exclusif Ville

- Service Vie des quartiers (hors Accueil)

Nature du service : exclusif Ville

- Accueil

Nature du service : partagé

Détermination de la clé : répartition suivant l'activité

Indicateurs : Nombre d'appel reçu Ville et Agglomération

Pour l'année 2016, le système d'information ne permet pas de comptabiliser le nombre d'appel, par conséquent la répartition de la masse salariale de l'accueil se fera sur la base de 50/50.

- o Direction de la Proximité et de la Tranquillité Publique

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : La répartition de la masse salariale de la direction se fait en excluant la part du Directeur de Cabinet ; Partagé suivant la répartition constatée de la Masse Salariale des différents services de la direction

- o Cabinet

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : La répartition de la masse salariale du cabinet se fait en excluant la part de Directeur de la Tranquillité Publique du Directeur de cabinet ; l'ensemble de la masse salariale est à répartir à 50/50

- La Direction Générale des Services, la Direction des Relation Humaines et de la Formation ainsi que la mission contrôle de gestion

Nature du service : Partagé

Détermination de la clé : Répartition suivant la clé de répartition globale constatée.

Vu la Délibération du conseil municipal du 15/12/2014 Autorisant le Maire de la Ville d'Agen de signer le PACTE d'administration commune.

Vu le Bureau municipal du 30/11/2015 – Présentation du principe des clés de répartition

Vu la Commission communautaire de mutualisation du 02/06/2015

Vu la Commission communautaire de mutualisation du 07/07/2015

Vu le Séminaire communautaire de mutualisation du 26/09/2015

Vu la Commission communautaire de mutualisation du 24/11/2015

Vu la Commission communautaire de mutualisation du 09/12/2015

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER le principe de calcul de la répartition de la masse salariale de l'administration commune

2°/ D'AUTORISER le Maire de la Ville d'Agen à faire part à l'Agglomération d'Agen pour saisine de son conseil communautaire en les mêmes termes.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet :	2015/114 «AGEN CŒUR BATTANT 2» - CHOIX DU SCENARIO D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	36 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	1 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Expose

Il est important avant que nous votions au choix de scénario d'aménagement du boulevard de la République, dans le cadre du projet de mandat Agen Cœur Battant 2, de resituer ce choix dans l'Histoire de notre ville et plus particulièrement de son centre-ville.

Comme vous le savez, en 2010, sous une précédente municipalité, la décision a été prise, dans le respect de la tradition architecturale et urbanistique de la Ville d'Agen, de doter notre centre-ville d'un vrai cœur de Ville.

Ainsi, par délibération du 18 Octobre 2010, nous avons approuvé les plans d'action des différentes composantes d' « Agen Cœur Battant ». Ceux-ci précisaient nos projets en termes de piétonisation, de stationnement, de circulation, d'attractivité commerciale, d'habitat et de transport.

Je tiens à vous rappeler les raisons qui nous conduisent ainsi à moderniser notre centre-ville sans compromettre les lignes forces de ceux qui ont construit Agen par le passé.

1 l'Agen médiéval : les siècles des Cornières

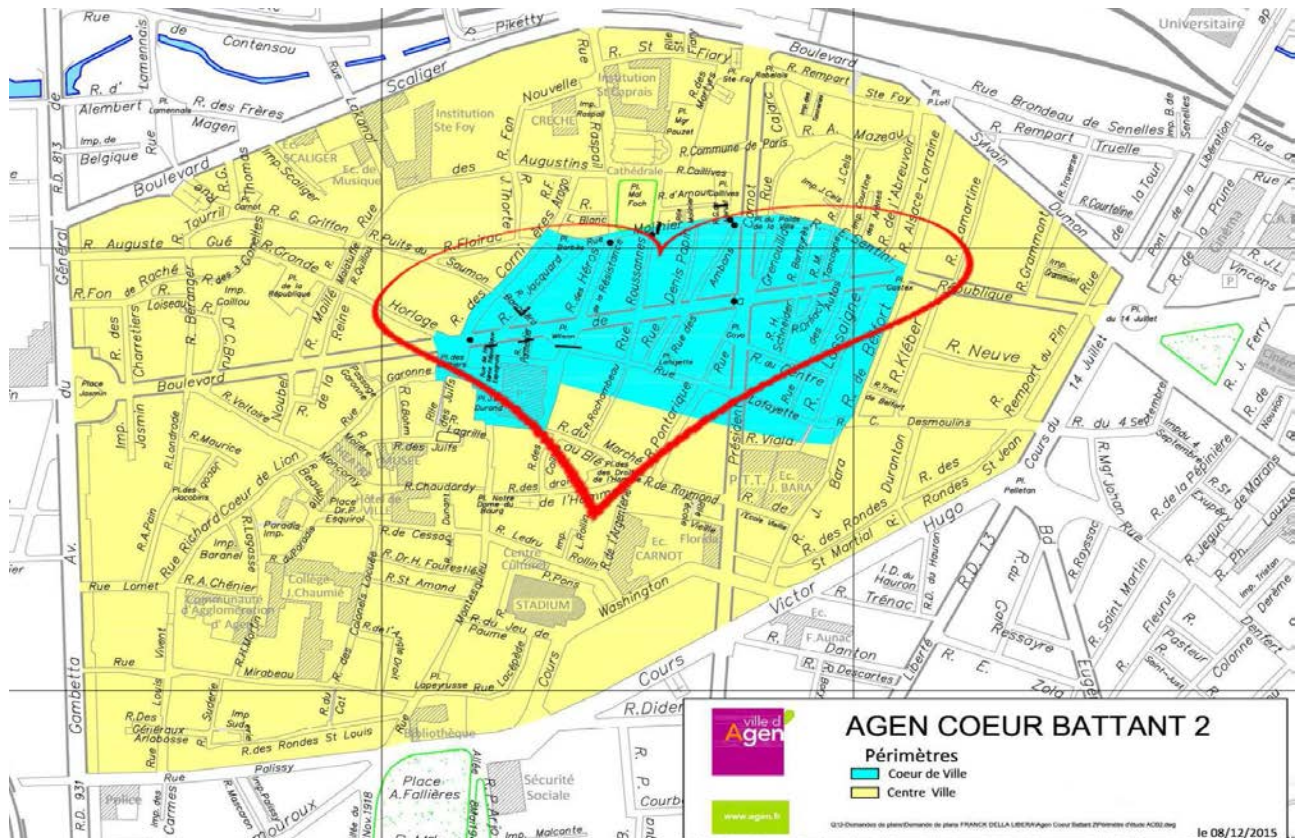
A partir du 12^e siècle, le cœur d'Agen s'est construit autour de l'axe Abbatiale Saint Caprais / Cathédrale St Etienne avec l'axe commercial privilégié que constituaient la rue et la place des Cornières. Le projet Agen Cœur Battant 2 qui s'intéresse aux Boulevards de la République et Carnot mais aussi au réaménagement de la rue des Cornières revient sur le passé avec une ambition forte d'ériger les Cornières en haut-lieu touristique et commercial agenais.

2 la révolution Haussmannienne du 19^e siècle : les 4 boulevards

Avec le percement des deux boulevards à la fin du XIX^e siècle, la ville prend un nouveau visage. A l'image des villes plus importantes telles Bordeaux ou Toulouse, Agen s'ouvre vers les faubourgs notamment vers l'Est en perçant une longue artère de l'ancienne porte Saint Antoine – actuellement Place Jasmin - jusqu'à la Porte du Pin.

La place du Pin était alors située hors des fortifications anciennes de la ville. La porte du Pin en était l'entrée principale par laquelle pénétraient les visiteurs venant de Toulouse, de Cahors et de Villeneuve, dont Charles IX en 1564. C'est sur cette place également que Monluc avait fait dresser les gibets pour y pendre les protestants. La porte sera détruite en 1793 en même temps que les dernières murailles. D'ailleurs, le nom des rues nous parle bien de cette époque : rue de la Tour, rue des remparts du Pin, rue des rondes St Louis, ...

Au fond en l'absence de remparts, ces témoignages de l'histoire définissent les périmètres du cœur de ville comme plus largement du centre-ville d'Agen.



Lors de la construction du boulevard de la République en 1885, le cadastre médiéval est redessiné d'Ouest en Est. Les habitants expropriés, les ruelles insalubres et les logements vétustes sont rasés pour faire place à des immeubles de rapport. L'émergence d'une classe moyenne d'employés de bureaux, de commerçants facilite l'appropriation rapide de ces nouveaux logements.

Premier axe construit sur un règlement d'urbanisme précis, le boulevard permet sur près de 800 mètres de relier de Jasmin à Castex et par un prolongement constitué alors de la rue du Pin de connecter les deux pôles essentiels de la ville : le Gravier et le Pin. Sur cette voie, Jasmin, Castex, Pin, presque en ligne droite, un seul coude est perceptible. Il s'agit de la place Castex (ancienne place des Carmes). Le plan primitif fut modifié afin d'intégrer dans les expropriations la demeure de Félix Aunac, banquier et Conseiller général, considéré comme personne non grata auprès de la nouvelle municipalité radical-socialiste de J.B Durand.

Il est capital, pour comprendre l'urbanisme Agenais, de bien percevoir notre Boulevard de la République actuel comme l'addition du projet de la municipalité J.B. DURAND et de l'ancienne rue du Pin.

Quartier populaire depuis son origine, le Pin a accueilli depuis 1632 jusqu'aux années 2000 l'une des plus anciennes foires de France qui aujourd'hui connaît son prolongement avec notre foire d'Agén au parc des expositions. Proche du canal et de la gare, de nombreux bâtiments industriels vont s'y implanter telle l'usine à gaz. Dans ses nombreux cafés, se pressent citadins, artisans, ouvriers et paysans. Les voyageurs passent la nuit dans le grand hôtel du midi, dessiné par Charles Garnier.

Face à l'ancienne porte, sont aménagés une place circulaire décorée par une statue de la République en armes, qui sera fondue par les allemands en 1942, et un jardin triangulaire. La construction de l'école Jules Ferry surmontée d'un clocheton à carillon et la dénomination en 1881 de ce carrefour « Place du 14 juillet » marquent l'attachement de la municipalité Durand aux symboles républicains en début de troisième République.

La nécessité de créer parallèlement un deuxième axe perpendiculaire au boulevard de la République émerge rapidement. Il devient nécessaire d'équiper Agen d'un axe sûr permettant de drainer la circulation venant du Pont de Pierre en direction de la gare. Les premiers travaux débuteront en 1892. Cependant, le programme trop ambitieux va grever les finances communales et restera inachevé dans la partie la plus éloignée de la gare.

Le boulevard Carnot forme ainsi avec celui de la République une véritable colonne vertébrale de la ville, l'un privilégiant les activités commerciales (grands magasins), l'autre s'orientant vers les activités tertiaires (Hôtel des Postes, Bains douches...).

Cette structure ne bougera plus jusqu'aux transformations récentes entreprises à la faveur de la mise en œuvre d'Agén Cœur battant 1.



3 l'urbanisation d'Agén au 21^e siècle : Agén Cœur Battant 1 et Agén Cœur Battant 2

Ramené à l'axe principal du cœur de ville que constitue le boulevard de la République, il s'est agi pour la précédente municipalité et à l'actuelle à travers ses engagements dans le secteur, de donner enfin de la cohérence au projet de Jean-Baptiste Durand et à sa terminaison, que constitue l'aménagement de la place Castex jusqu'à la porte du Pin.

L'objectif est de véritablement installer l'aménagement urbain de la ville d'Agén dans le siècle de l'intermodalité où piétons, vélos, transports en commun doivent cohabiter en intelligence et en sécurité. En outre et plus que jamais, la qualité et le cadre de vie des habitants doivent être améliorés par des choix d'embellissement, de traitements paysagers soignés et la nécessaire attractivité commerciale du cœur urbain.

Nous savions, compte tenu de l'ampleur d'un tel aménagement urbain, qu'il conviendrait de procéder par étape. Les contraintes techniques et financières sont prégnantes. Un travail pédagogique pour expliquer ce projet de la ville dans le respect de la concertation et de la démocratie locale est tout aussi important pour faire partager aux habitants, aux commerçants et aux usagers du Centre-ville d'Agén cette vision de la transmission de notre cœur de ville.

Le projet Agén Cœur Battant dans sa première phase (2010-2014) a ainsi permis de mettre en œuvre :

- l'aménagement du boulevard de la République piéton entre la place des laitiers et le Boulevard Carnot ;
- de proposer de nouveaux modes de déplacement en instaurant des parkings P+R desservis par des navettes,
- de proposer un nouveau parking à la Gare.

Ainsi, il a contribué à soutenir l'activité commerciale en centre-ville et à créer des conditions plus favorables à l'installation de familles en cœur de ville.

Cette première étape réalisée, et fort de la dynamique qu'elle a suscitée, notre équipe a pris l'engagement, lors des élections de mars 2014, de poursuivre et de renforcer cette vision d'un centre-ville. Son but est d'améliorer le cadre de vie des riverains, de faire venir en centre-ville des nouveaux habitants et enfin de valoriser les activités commerciales et notamment au bénéfice d'une zone premium.

Dans ce cadre, cinq engagements précis ont été pris et je tiens à les rappeler :

Engagement n°20 : Revitalisation commerciale du Centre Ville

Nous assurerons la reconversion de l'ancien cinéma "Carnot" ainsi que de l'îlot urbain des 4 boulevards, pour y attirer des enseignes nationales et des logements de qualité.

Engagement n°21 : Rénovation bd Carnot (gare-Tour V Hugo)

Nous rénoverons le boulevard Carnot, de la gare jusqu'à la Tour Victor Hugo, en maintenant le double sens de circulation.

Engagement n°22 : Rénovation des Cornières

Nous rénoverons les Cornières (place des Laitiers et rue des Cornières) afin de mieux mettre en valeur le caractère patrimonial et touristique de ce quartier et créer une boucle marchande incluant la place de la Cathédrale, les rues Molinié, Sentini et le boulevard de la République.

Engagement n°23 : Aménagement et embellissement du Bd de la République

Nous poursuivrons l'aménagement et l'embellissement du boulevard de la République (extension de la mise en lumière des façades notamment), des Quatre Boulevards à la place du Pin, en étudiant les options possibles en concertation avec les Conseils de quartier, les commerçants et les habitants.

Engagement n°45 : Augmenter l'offre de stationnement en centre ville

Dans la continuité du mandat précédent (création de 520 places à la Gare), nous augmenterons l'offre de stationnement en centre-ville. L'actuel parking en surface de la Gare sera complété par un parking à étages (380 places supplémentaires) et la dépose-minute des voyageurs à la Gare sera facilitée.

<p>C'est l'ensemble de ces engagements qui constitue le projet « Agen Cœur Battant 2 ».</p>

Au travers du présent rapport, l'objectif est de mettre en œuvre notre engagement numéro 23 relatif à l'aménagement et à l'embellissement du Bd de la République.

Forts de l'expérience retirée d' « Agen cœur battant 1 », nous avons très vite été convaincus qu' « Agen cœur Battant 2 », dans ses quatre composantes (Cornières, République, Carnot et offre de stationnement) ne saurait être mis en œuvre sans concilier une forte concertation, enseignements à tirer d'une expérimentation.

Le présent rapport vous rend donc compte, dans le détail, des modalités de mise en œuvre possible de la poursuite de l'aménagement du Bd de la République et le soumet à votre vote.

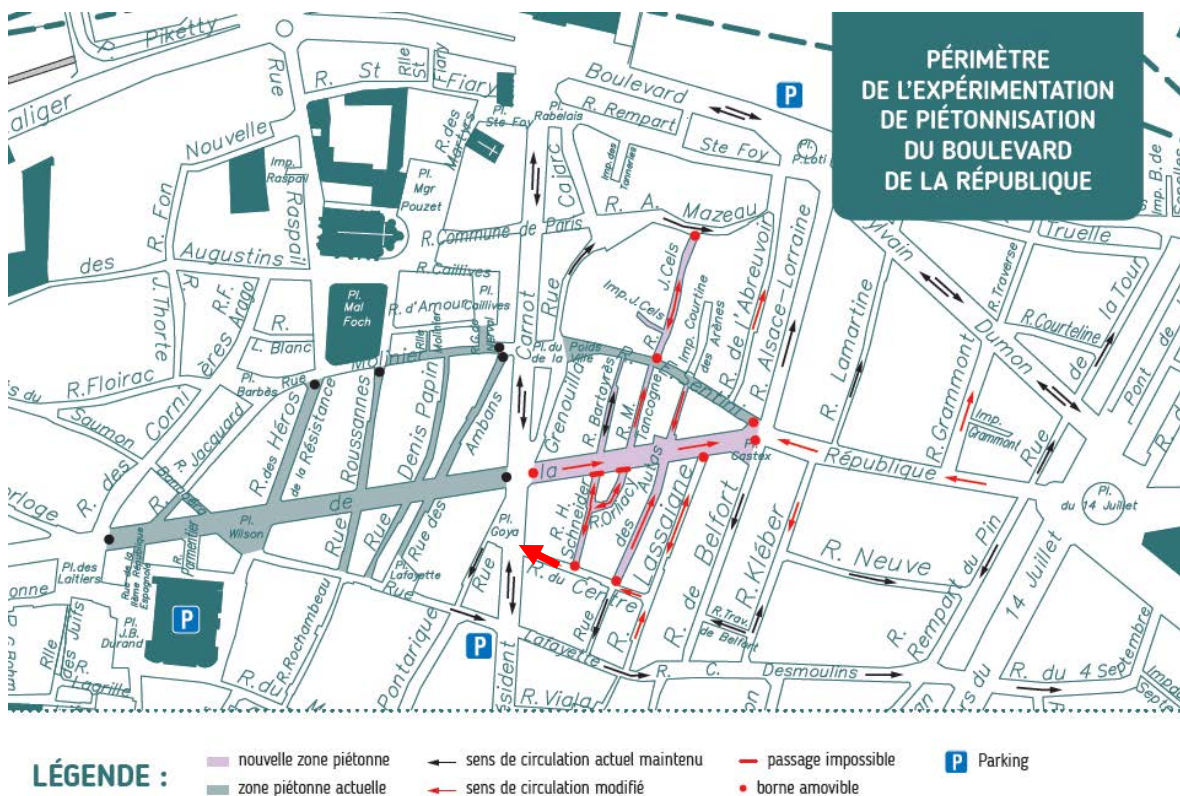
Pour vous permettre de choisir ainsi le projet dans son détail, celui qui nous semble le mieux s'inscrire dans l'histoire de cet axe urbain en le projetant dans le futur, nous avons procédé de la façon suivante :

4 l'engagement 23 de notre projet de mandat : la mise en cohérence du Boulevard de la République

4.1- Concertation approfondie :

- Tout d'abord, une large concertation a été menée avec toutes les parties prenantes que sont les riverains, les commerçants et leurs clients, les usagers du centre-ville et les contribuables. 14 réunions du groupe projet dont 7 avec les commerçants ont permis de cerner les enjeux d'aménagement.
- 6 réunions publiques thématiques ont permis d'échanger avec ces parties prenantes. Le projet a également fait l'objet de présentation et de débat à l'occasion de diverses réunions avec les conseils de quartiers.
- Une période d'expérimentation a été menée du 21 Septembre au 18 Octobre.
- 3 scénarii ont été approfondis dont deux intégrant des options.
- Une analyse multicritères a permis d'objectiver les perceptions de chacun.
- Enfin, un débat au sein de la majorité municipale, avant ce conseil, a arrêté la position de celle-ci sur un scénario qu'il vous est proposé de retenir ce soir.

4.2- Une expérimentation en situation réelle pour en tirer tous les enseignements nécessaires



Les principales conclusions à retenir de cette période de test sont les suivantes:

En ce qui concerne la circulation :

La piétonnisation du tronçon Carnot/Castex a approximativement divisé par deux le trafic sur le tronçon Pin/Castex en retirant le trafic de transit le moins productif.

La baisse du trafic sur Carnot sud ou le même trafic de transit disparaît, va également dans le bon sens en termes d'agrément pour les piétons. Cependant le trafic résiduel (de l'ordre de 2000 véhicules/jour dans chaque sens) et la vitesse mesurée interrogent sur la pertinence de l'aménagement d'une zone de rencontre sans mesure complémentaire.

On note que les voies de contournement du cœur de ville (Sylvain Dumon, Victor Hugo et 14 Juillet) ne voient pas leur fonctionnement bouleversé.

Le plan de circulation testé, même s'il n'est pas neutre dans le cœur de Ville, génère des modifications moins profondes que n'a pu le faire la piétonisation du Boulevard de la République entre la place des Laitiers et Carnot à l'occasion d'Agén Cœur Battant 1.

Enfin, les rues Alsace-Lorraine qui reprend les 2/3 du trafic de République, de Belfort qui en absorbe 1/3 et l'axe Lafayette/Camille Desmoulins qui reprend le trafic Ouest>Est sont les rues qui voient les plus fortes évolutions de trafic. La pérennisation du plan de circulation testé nécessite des mesures d'accompagnement dans ces rues pour en diminuer les désagréments.

La hausse du trafic sur l'axe Lafayette/Camille Desmoulins et sur le cours Victor Hugo confirment que l'itinéraire de transit République Est <> Carnot Sud est principalement reporté vers le sud sur ces axes.

En ce qui concerne le stationnement :

Le premier enseignement est que le plan de circulation n'a pas dissuadé les usagers habituels du cœur de ville de continuer à y venir en voiture.

La relative stabilité du parking Carnot semble confirmer que les usagers ont continué à le fréquenter, malgré un parcours plus long d'environ 300 m entre l'itinéraire Pin>République>Carnot et Pin>Pelletan>Victor Hugo>Carnot.

La hausse de fréquentation du parking de la gare confirme que son positionnement est plus pertinent dans le plan de circulation testé.

En ce qui concerne la navette

Il convient de retravailler l'itinéraire et les points d'arrêts qui n'ont pas donné satisfaction pendant la période de test.

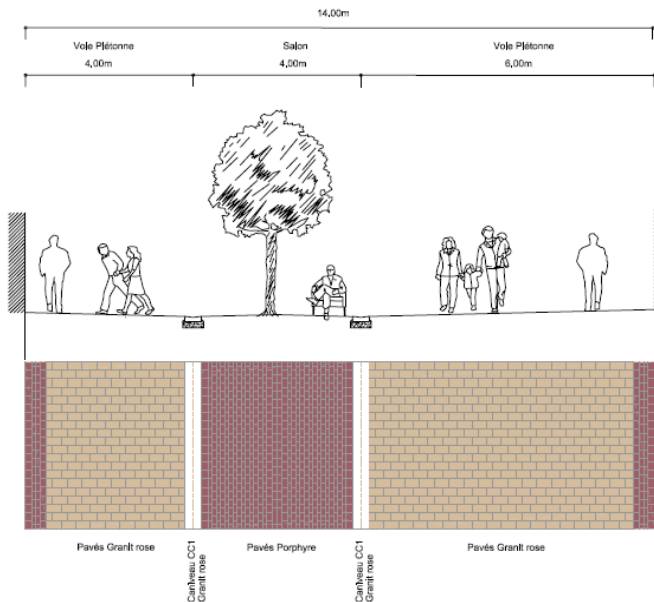
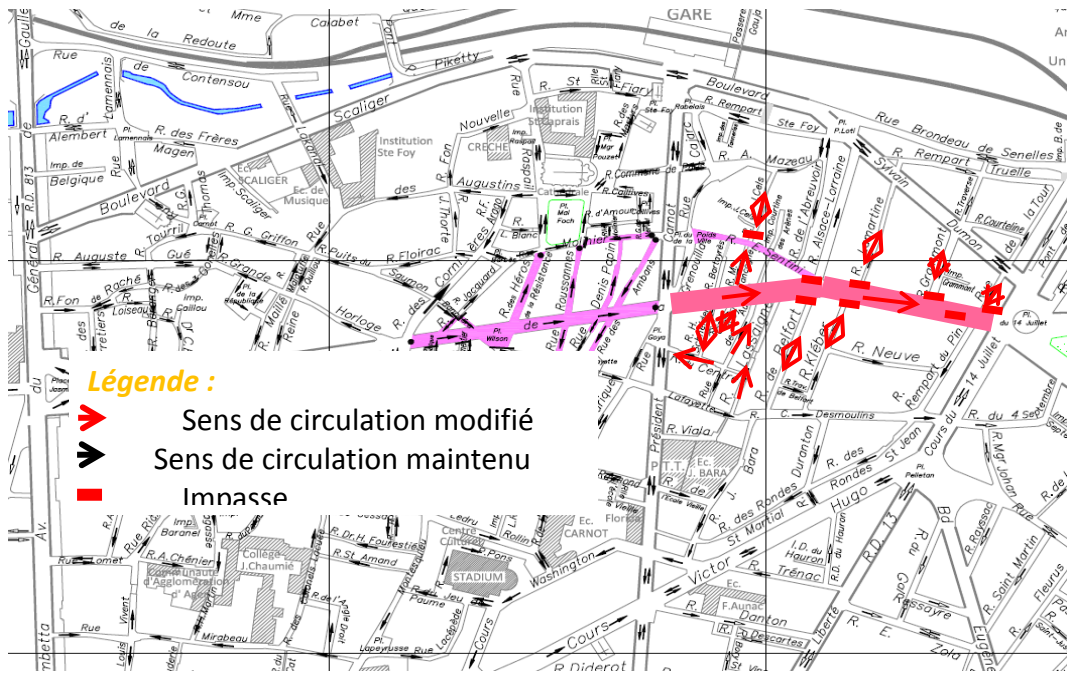
4.3 Un choix d'aménagement ressortant d'une analyse multicritères fine

De la concertation et de l'expérimentation sont ressortis 3 scénarii d'aménagement dont il fallait mesurer les avantages et inconvénients pour faire émerger celui qui rassemblait le plus d'atouts.

Ainsi, des critères d'analyses ont été déterminés et ont permis d'établir une grille d'analyse fine.

Scénario 1

Piétonisation totale du Boulevard de la République de Carnot au Pin

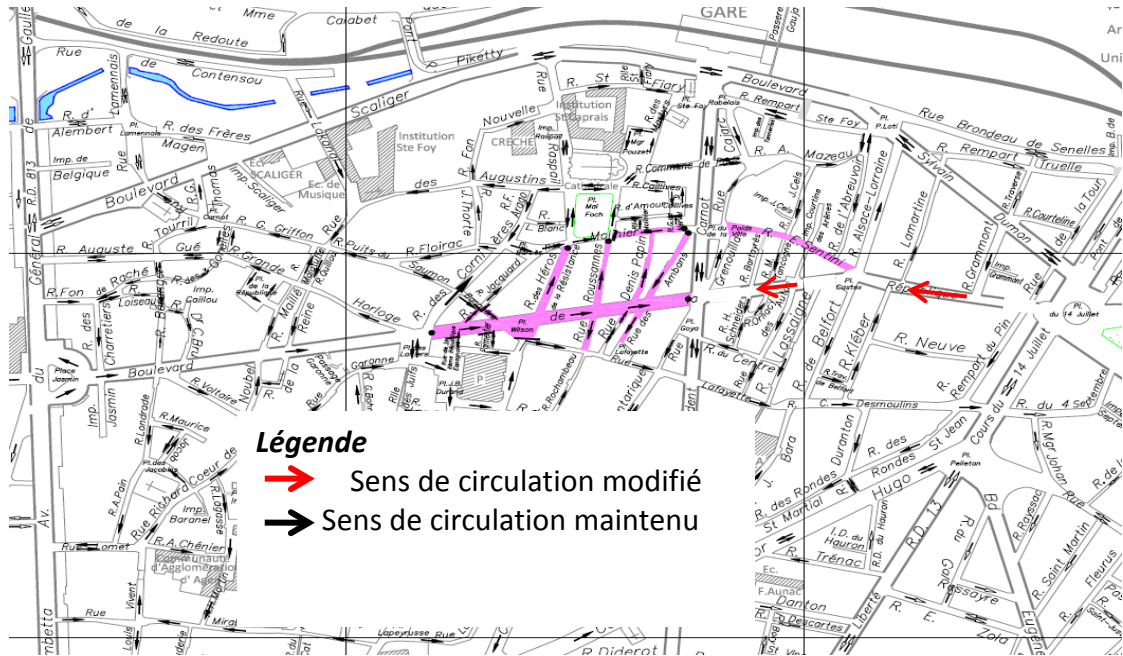


AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

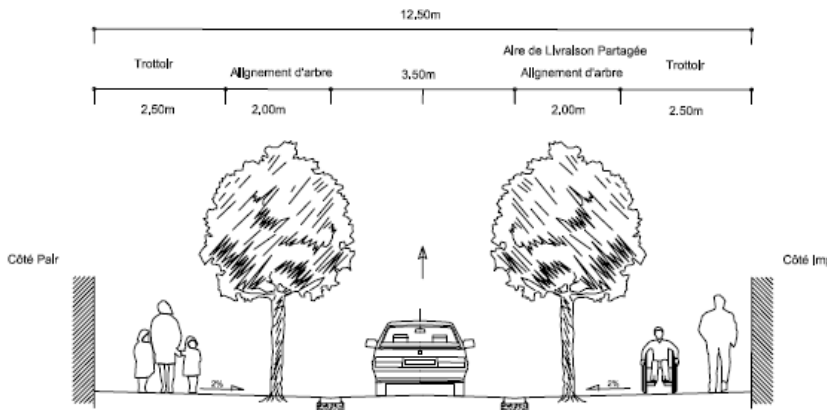
Identique à la portion « Laitiers > Carnot » adapté à la configuration de la rue (distance façade à façade variable entre 11,5 à 16,8 m)

Scénario 2 – Option 1

Aménagement en sens unique du Boulevard de la République de Pin vers Carnot en zone 30



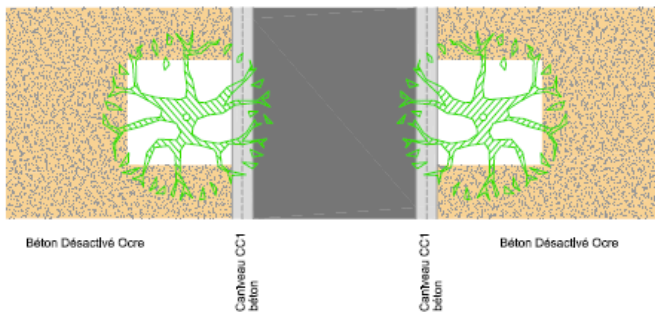
Légende
 → Sens de circulation modifié
 → Sens de circulation maintenu



AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

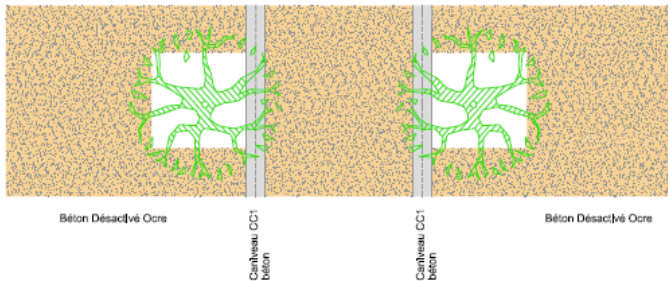
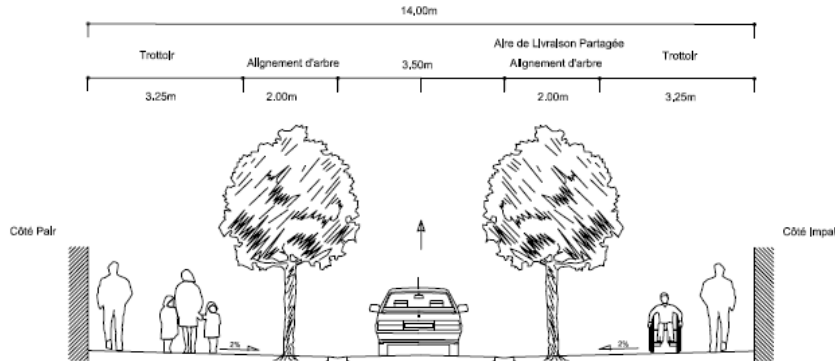
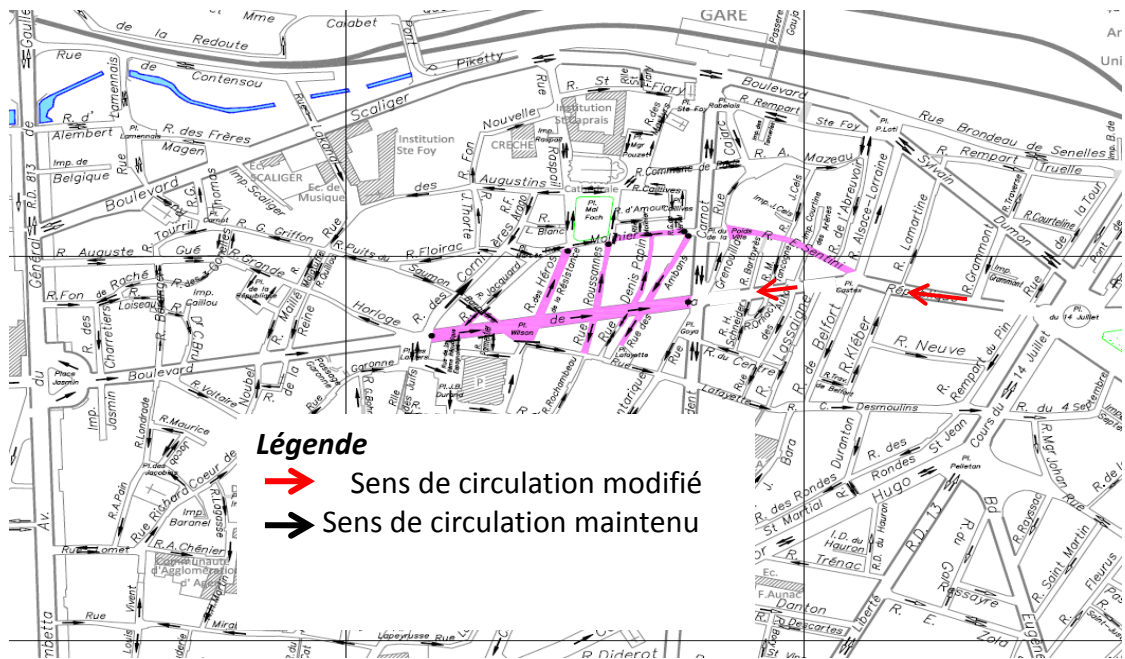
Tronçon Castex-Pin

- Chaussée en enrobé
- Trottoirs en béton désactivé (multiplexe, trottoirs S. Dumon ...)
- Effacement des niveaux



Scénario 2 – Option 2

Aménagement en sens unique du Boulevard de la République de Pin vers Carnot en zone de rencontre



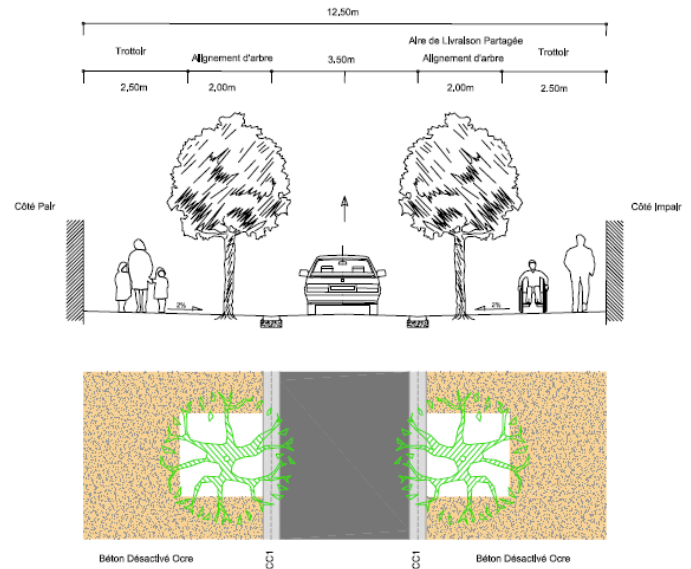
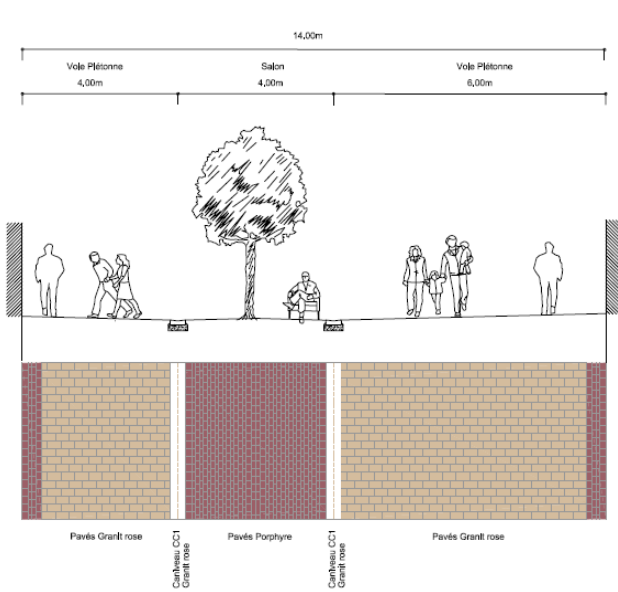
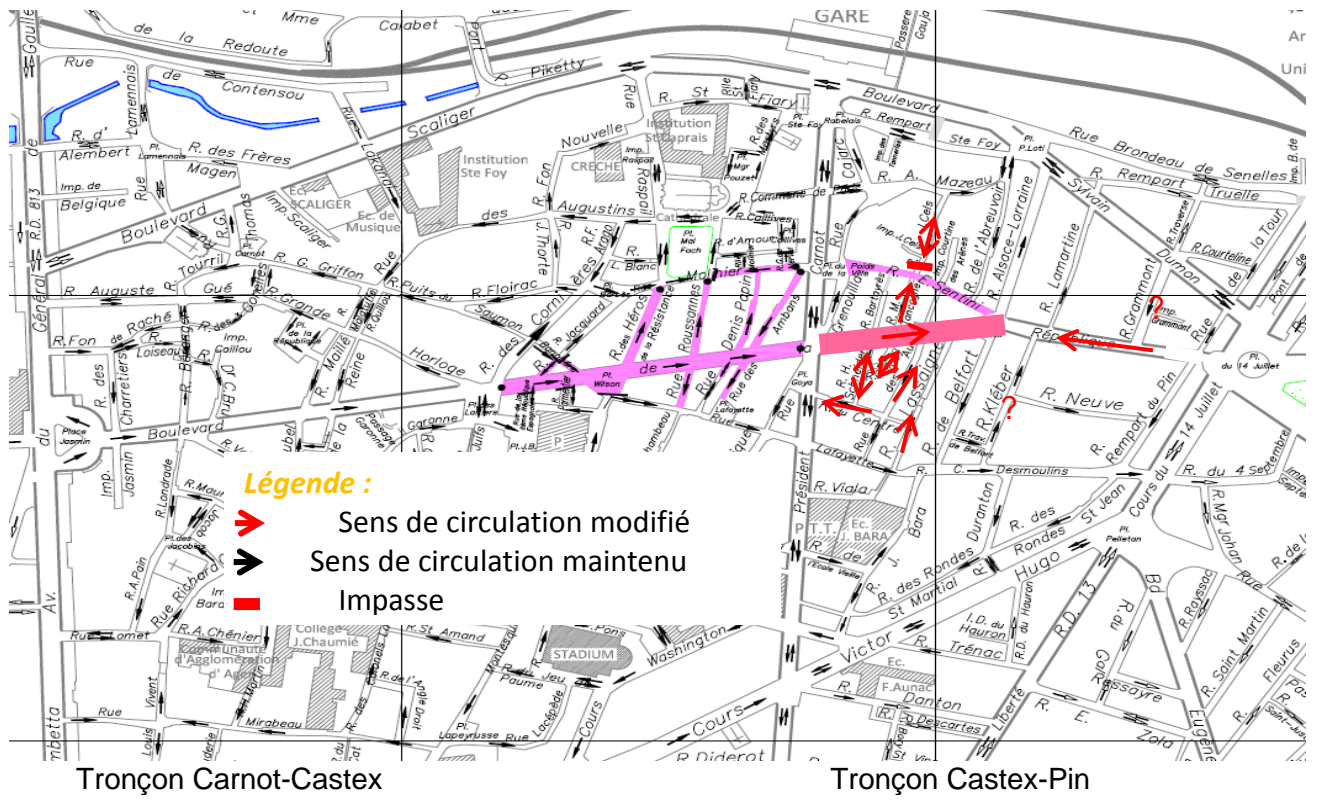
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Tronçon Castex-Pin

- Chaussée en enrobé
- Trottoirs en béton désactivé (multiplexe, trottoirs S. Dumon ...)
- Effacement des niveaux

Scénario 3 – Option 1

Piétonisation du boulevard de la République de Castex à Carnot & Aménagement en sens unique du Boulevard de la République de Pin vers Castex en zone 30



Chacun des scénarii doit s'accompagner de mesures correctives qui sont apparues au cours de la concertation.

Ainsi, quelle que soit l'option retenue, il apparaît nécessaire de créer un cheminement piéton confortable sur la rue Alsace-Lorraine pour renforcer le lien entre le parking de la Gare et le Boulevard de la République

Les rues Lafayette et Camille Desmoulins qui voient leur trafic augmenter du fait de l'interdiction du sens Carnot->Pin devront également faire l'objet d'une mesure d'accompagnement pour éviter les vitesses excessives.

Dans l'hypothèse du choix du scénario 3, il conviendra d'interdire le trafic poids-lourds dans la rue de Belfort qui n'est pas adaptée. Des aménagements visant à réduire la vitesse comme des chicanes ; ainsi que des systèmes empêchant le stationnement illicite devant les garages devront également être prévus dans cette rue.

L'ensemble des scénarii a fait l'objet d'une analyse multicritères.

Les critères retenus pour comparer les scénarii ont été comparés entre eux afin d'en déterminer l'importance.

La pondération a été la suivante :

Attractivité commerciale	20%
Qualité de vie	30%
Coût du projet	25%
Accessibilité automobile	15%
Accessibilité déplacements doux	10%

Cette pondération est basée, en particulier sur les idées suivantes :

- Le centre-ville doit rester un lieu de résidence
- Il doit aussi être l'espace commercial n°1 de l'agglomération.
- Le coût du projet doit être compatible avec nos engagements fiscaux

En outre, le critère de sécurité qui n'apparaît pas en tant que tel, est sous-jacent dans les notions d'attractivité commerciale et de qualité de vie.

Ainsi, si la zone de rencontre offre des atouts intéressants en maintenant la circulation des véhicules tout en permettant un aménagement se rapprochant de l'aire piétonne, il apparaît des réserves sur le risque encouru par les piétons confrontés à la circulation automobile.

Les scénarii ont ensuite été notés sur 10 selon ces critères :

Critères	Coef	OPTION 1	OPTION 2		OPTION 3	
			Zone 30	Zone 20	Zone 30	Zone 20
Accroître l'attractivité commerciale du centre-ville (développement espace premium, confort et sécurité des consommateurs)	20%	10	5	4	8	6
Améliorer la qualité de vie (bruit, pollution, accès/stationnement, cadre de vie, végétation, sécurité) des résidents du centre-ville	30%	10	4	3	8	6
Maîtriser le coût du projet (investissement et fonctionnement)	25%	0	10	6	5	4
Garantir l'accessibilité automobile de tous les usagers (clients, résidents, salariés, touristes,) au centre-ville (stationnement, circulation)	15%	0	10	8	7	6
Améliorer l'accessibilité en termes de déplacements doux (piétons, vélos, PMR, navettes.....)	10%	10	4	3	8	7
Moyenne Pondérée		6,00	6,60	4,70	7,10	5,60

Au regard de ces éléments, la majorité municipale a débattu et a choisi de retenir un aménagement piéton sur le tronçon Carnot-Castex et un sens unique en zone 30 sur le tronçon Pin-Castex (scénario 3 – option 1) en choisissant des trottoirs en pierre naturelle sur le tronçon Pin-Castex.

C'est une véritable mise en cohérence que nous vous proposons entre la rectitude du boulevard de la République conçu par la municipalité de JB Durand et l'intégration effective de l'ancienne Rue du Pin devenue boulevard de la République dans cet axe traversant du Cœur de ville. Cet axe avec Agen Cœur Battant devient le cœur de notre cité.

Ce choix nous apparaît le plus correspondre à la vision que nous avons sur l'avenir de notre ville à long terme, en ménageant toutes les options possibles, notamment celle de piétonisation plus avancée.

C'est un aménagement urbain qui est en cohérence avec l'aménagement du quartier du Pin.
Ce mandat sera aussi dans le cadre du contrat de ville celui d'une programmation d'actions sur le quartier du Pin après que le précédent mandat lui ait consacré la réalisation du Multiplexe et une desserte améliorée via le boulevard Sylvain Dumon réaménagé dans le prolongement de la Gare SNCF et routière rénovée avec un nouveau parking de 550 places.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR

33 VOIX FAVORABLES

4 ABSTENTIONS (Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET)

DECIDE

1/- DE CHOISIR l'aménagement du Boulevard de la République en aire piétonne entre le Boulevard Carnot et la place Castex et en zone 30 à sens unique de la place du Pin à la place Castex pour un coût d'objectif de 3 200 k€ TTC,

2/- DE MAJORER ce coût d'objectif d'une dépense supplémentaire de 350 K€ TTC pour traiter les trottoirs du secteur de Castex au Pin en pierre naturelle en cohérence avec l'aménagement piétonnier de Carnot à Castex et ménageant ainsi toute évolution future sur d'éventuelle option de piétonisation totale.

3/- DE PREVOIR des aménagements d'accompagnement sur les rues Alsace Lorraine, Belfort et Camille Desmoulins en résultante de l'expérimentation et ce pour un coût complémentaire de 225 K€

4/- D'AUTORISER sur ces bases le Maire à mettre en œuvre les travaux correspondants, à débiter au 1^{er} juillet 2016 pour s'achever au printemps 2017.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission en
Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet :	2015/115_CONVENTION TRIPARTITE DE MISE EN COMMUN DU CENTRE DU SUPERVISION URBAIN DE LA VILLE D'AGEN
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	35 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	2 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET Mme Muriel BOULMIER à M. Bernard LUSSET
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Expose

La collectivité a été saisie par la commune du Passage d'Agen afin de pouvoir profiter du Centre de Supervision d'Agen dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet de vidéo protection.

Le constat établi tant par le Procureur de la République, que par les services du Commissariat de Police d'Agen fait clairement apparaître le lien entre les incivilités et actes de vandalisme commis les fins de semaines sur le quartier de la Passerelle/Place de la République et la fréquentation des bars et établissements de nuit des quartiers Jasmin et du Gravier d'Agen.

La Commune du Passage a envisagé, dans le volet "sécurisation de l'espace public" de son projet de schéma local de tranquillité publique, de se doter de trois caméras fixes de vidéo-protection et d'en installer une aux abords immédiats de la Passerelle et deux autres sur le parking public attenant à la Place de la République.

Le personnel affecté au Centre de Supervision Urbain d'Agen relevant, depuis le 1^{er} janvier 2015, de l'Agglomération d'Agen sous l'autorité fonctionnelle du Maire d'Agen il est donc proposé la signature d'une convention tripartite (Mairie d'Agen, Agglomération d'Agen, Commune du Passage d'Agen) régissant les modalités de mise en commun de ce Centre.

Les conditions financières de ce partenariat feront l'objet d'une facturation annuelle à la Commune du Passage d'Agen selon les modalités suivantes :

- le montant des dépenses afférentes à l'activité induite par ce service (personnel, maintenance préventive du système, modernisation CSU, électricité, accès internet, liaison hertzienne caméra, etc.) au cours de l'année calendaire, sera communiqué à la Commune après adoption du compte administratif de l'exercice précédent.
- le coût, à la charge de la Commune du Passage d'Agen, sera notamment déterminé en fonction du nombre de caméras installées sur la Commune du Passage d'Agen par rapport au nombre total de caméras contrôlées par le CSU d'Agen.
- une provision de 50 % de la charge annuelle estimée sera mise en place et versée en avril de chaque année pour le solde à régler en fin d'année.

Vu l'article 17 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 relative à la vidéo-protection;

Vu l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2015.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER la convention dans les conditions proposées ci-dessus ;

2°/ d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention tripartite de mise en commun du Centre de Supervision Urbain de la Ville d'Agen,

3°/ de DIRE que les nouvelles recettes liées à cette convention seront affectées au Budget Primitif 2016.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet :	2015/116_NOUVEAU SCHEMA DE PROPLETE DE LA VILLE D'AGEN
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	35 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Muriel BOULMIER - Adjointes au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	2 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET M. Bernard LUSSET à Mme Muriel BOULMIER
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Expose

La propreté d'une ville est un critère essentiel du bien vivre ensemble. Les habitants et les commerçants placent ce sujet dans les priorités quotidiennes les plus importantes. C'est pour cette raison que la Municipalité s'est engagée au travers du projet de mandat à travailler plusieurs axes contribuant à la préservation du cadre de vie de la ville d'Agen dont la propreté est au cœur des préoccupations :

- Le regroupement des compétences de propreté et de collecte-traitement des déchets ménagers au sein d'un même service de l'Administration commune (engagement n°4 de mutualisation et n°36) ;

- L'instauration d'un nouveau schéma de collecte des déchets ménagers (engagement n°37) ;
- L'installation de toilettes publiques supplémentaires (engagement n°39) ;
- La lutte contre les incivilités qui polluent quotidiennement les espaces publics (engagements n°27, 29, 32 et 33) ;
- La proposition d'un nouveau schéma de propreté en meilleure adéquation entre les besoins et les moyens disponibles (engagement n°36), prenant en compte un effort renforcé de propreté sur les quartiers de la vie nocturne agenaise (engagement n°38).

Ce rapport concerne la proposition et la mise en œuvre de ce dernier axe prioritaire.

Depuis les années 90, la ville d'Agen dispose d'un schéma de propreté composé de prestations de balayage manuel et mécanique, de nettoyage manuel, de lavage, et de prestations diverses sur voiries permanentes ou saisonnières (ramassage des corbeilles, dépôts sauvages, régulation des nuisances et incivilités, ramassage des feuilles, interventions pour les manifestations, intempéries...).

Globalement, ces missions sont réalisées en régie par l'unité propreté, par le service des parcs, jardins et espaces naturels pour deux secteurs des quartiers extérieurs (Nord-Est et Sud) et complétées par un marché de prestations externalisées (quartiers Nord-Est et Sud-Est).

Cependant, en 25 ans, la ville d'Agen s'est transformée tant au niveau de la contraction de son centre-ville commercial, qu'au niveau de son évolution urbaine avec l'apparition de sites entièrement rénovés, modernes et attractifs. Les prestations actuelles de propreté sont progressivement en décalage avec les besoins nouveaux et leurs localisations prioritaires.

Le comportement des habitants a aussi changé avec une montée des incivilités qui contribuent à la détérioration du savoir vivre ensemble. Cela se traduit par une augmentation manifeste des nuisances en tous genres.

Ce travail important de propreté pas assez valorisé aux yeux des citoyens, mobilise un personnel municipal souvent précaire, fragilisé dont un effectif important est en congés maladie de longue durée, créant un déficit de moyens au quotidien. L'évolution des effectifs n'a pas été suivie d'une formation suffisante pour anticiper la carence actuelle de conducteurs de véhicules spécifiques.

A cela s'ajoute un vieillissement des équipements industriels (balayeuses et laveuses) dont la maintenance est lourde et onéreuse.

Pour toutes ces raisons, la propreté de la ville d'Agen n'apparaît pas comme optimale et il convenait d'initier un changement dans l'approche du schéma de propreté.

La stratégie proposée s'articule autour d'une nouvelle sectorisation géographique, une redéfinition des interventions, de leurs fréquences et une redistribution partielle des intervenants pour répondre aux objectifs suivants :

- Une fréquence accrue sur les secteurs d'affluence importante et sur les secteurs à fréquentation commerciale, patrimoniale et touristique ;
- Une augmentation du recours aux équipements industriels, avec une priorité aux prestations de lavage ;
- Une préservation des interventions indispensables du dimanche ;
- Une lutte renforcée pour réduire les incivilités quotidiennes ;
- Une prise en compte du cadre financier contraint obligeant à l'optimisation des moyens et à l'augmentation de la productivité de l'unité.

En faisant l'hypothèse d'un périmètre d'intervention constant, à prestations demandées égales, avec un niveau contenu des incivilités, le nouveau schéma de propreté mobilisera 34 ETP en régie interne avec le maintien d'une mixité d'opérateurs, suivant les caractéristiques des prestations indiquées dans le tableau ci-dessous. Le coût global hors matériel est optimisé et s'élève à environ 1,55 M€/an.

La mise en œuvre du schéma propreté est accompagnée dans la durée, d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du personnel pour préserver les effectifs et leur formation. L'augmentation du recours aux équipements industriels se traduit par une montée en puissance de leur maintenance mécanique et par l'établissement d'un plan de renouvellement adapté permettant de rajeunir le parc actuel, d'assurer une disponibilité opérationnelle optimale tout en maîtrisant les coûts.

Ce nouveau plan de propreté sera suivi et évalué chaque année, tant au niveau des effectifs, de leur qualification que du temps d'utilisation des équipements.

L'application de ce schéma de propreté à compter du 1^{er} janvier 2016, conjuguée à la lutte contre les incivilités et à un plan de communication pour la sensibilisation des habitants permettra de contribuer à l'amélioration visuelle et réelle du cadre de vie.

CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU SCHEMA DE PROPLETE AU 1^{er} JANVIER 2016

Types d'interventions	Moyens nécessaires	Nouveau périmètre d'intervention	Fréquence	Intervenant
Balayage + nettoyage manuels	9,5 ETP, chariots, goupils, plateaux	Zone "Premium - hypercentre" (5 secteurs)	6 fois/sem	Unité propreté
		Zone centre ville hors "Premium - hypercentre" (9 secteurs)	2 fois/sem	
		Zone couronne extérieur du centre ville (10 secteurs)	1 fois/sem	
Prestation du dimanche	1 ETP (cumul annuel)	Pin-cinéma, Boul République, Cornières, Marché Parking, Péristyle, Gare	le dimanche	Unité propreté
Nettoieement manuel seul	Environ 200 k€/an	Nord-Est 1 (Montanou, Blum, Donnefort)	4 fois/sem dans les cités 2 fois/sem hors cités	Prestataire en cours de consultation
		Sud-Est (entre Jaurès, Colmar et Lacour)		
	1 ETP	Nord-Est 2 (Reclus, Bézis, Stalingrad, La Salève) Sud (entre Bru, Tissidre et Lacour)		
Balayage mécanique	3 ETP, 3 balayeuses	Zone "Premium - hypercentre"	4 à 6 fois/sem	Unité propreté
		Zone centre ville hors "Premium - hypercentre"	1 à 3 fois/sem	
		Quartiers extérieurs sans balayage manuel	2 fois/mois	

Types d'interventions	Moyens nécessaires	Nouveau périmètre d'intervention	Fréquence	Intervenant
Lavage mécanique	8 ETP, 2 laveuses, 1 FUMO ou plateaux haute- pression	Zone "Premium - hypercentre"	2 ou 3 fois/sem + 1 décapage mensuel	Unité propreté
		Reste du centre-ville	1 fois/sem sauf rues et grands boulevards périphériques 1 fois/mois	
Nettoieement Gravier, relève des corbeilles voiries et bâtiments	2 ETP, 1 plateau	Centre-ville et sites particuliers	6 fois/sem	Unité propreté
Ramassage déjections canines et entretien canisites	2,5 ETP, 2 scooters	Centre-ville et sites à problèmes ou à enjeux	6 fois/sem	Unité propreté
Lutte contre les nuisibles et les nuisances	1 ETP	Toute la ville	Hebdomadaire et saisonnier	Unité propreté + prestataire extérieur
Autres interventions (fouille, enlèvement dépôts sauvages-OM, manifestations, ramassage des feuilles, décapage de sites, intempéries, renforts d'équipes ou voltigeurs...)	7 ETP, véhicules divers	Toute la ville	Toute l'année	Unité propreté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29.

La Commission municipale du cadre de vie, développement durable et environnement a été saisie et informée en séance du 9 décembre 2015.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 36 VOIX FAVORABLES

1 ABSTENTION (M. Jean-Philippe MAILLOS)

DECIDE

1°/ de VALIDER le nouveau schéma de propreté proposé à l'échelle de la commune d'Agen, et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet :	2015/117_MISE EN PLACE DU PASS RESIDENT STATIONNEMENT SUR VOIRIE
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	35 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux..
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	2 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Expose

Dans le cadre de la politique de dynamisation du centre-ville et de l'aménagement de celui-ci pour attirer un plus large panel d'habitants en cœur de ville, il est proposé de mettre en place un abonnement résident spécifique pour le stationnement payant sur voirie en **zone verte**.

Cet abonnement spécifique résidents permettra d'instaurer un tarif préférentiel pour leur stationnement en voirie dans les secteurs du centre-ville indiqué dans le plan annexé.

En voici les conditions de mise en œuvre :

- Où :

Stationnement autorisé uniquement en zone verte

Une délimitation simple des zones de résidence « Nord et Sud » délimité par le Bd de la République.

- Pour qui :

Les résidents domiciliés dans une rue en stationnement payant de la zone verte,

Les résidents domiciliés dans une rue en stationnement payant de la zone orange.

- Nombre de véhicules par foyer :

Deux maximum

- Tarif :

Stationnement en voirie :

Mois = 10€

Annuel = 100€

Stationnement en ouvrage :

Mois = 20€

Les modalités de fonctionnement pour la mise en place d'un tel abonnement sur la voirie sont les suivantes :

Inscription :

- Remplir un formulaire contractuel auprès de la police municipale (identité, adresse, coordonnées),

- Produire un justificatif de domicile + la carte grise du véhicule,

- Insertion du numéro d'immatriculation dans le logiciel de centralisation permettant l'identification de l'abonné,

- Renouvellement après 1 an, pour vérification du justificatif de domicile.

Paiement du Pass :

- Le résident :

- Entre son N° d'immatriculation dans un horodateur de la zone verte,

- Est identifié comme résident par le logiciel,

- Choisit une période (mensuelle ou annuelle),

- Règle sa redevance en CB à l'horodateur,

- Place son ticket dans la pochette fournie et identifiée ville d'Agen/Résidents (à coller sur la partie inférieure gauche du pare-brise) (possibilité d'éditer autant de duplicata que nécessaire)

Contrôle :

- Les ASVP contrôlent la présence du ticket régularisé,

- * Si effacement de la thermo-impression, les ASVP vérifient le paiement de la redevance via leur PDA connecté au logiciel de centralisation, par insertion du n° d'immatriculation,

- Si erreur dans la zone de stationnement = pas de verbalisation à proximité de la délimitation Nord/Sud,

- Tolérance à la fin de l'abonnement = +1 jour,

- Véhicule ne pouvant rester sur un même emplacement au-delà de 48h00 (AM réglementant le stat. Payant)

Concernant les parcs de stationnement, il sera nécessaire de passer un avenant au contrat de délégation de service public en cours. Il actera les conditions suivantes :

La proposition entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du stationnement ;

Vu l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance de stationnement sur voirie ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-594 du 27/10/2014 portant réglementation du stationnement payant sur voirie ;

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ d'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en place ce tarif résident en zone verte, dont le périmètre est précisé en annexe de cette délibération, à compter du 1^{er} janvier 2016,

2°/ de DIRE que le tarif de cet abonnement est de 10€ par mois ou 100€ par an par véhicule,

3°/ de DIRE que les dépenses relatives à la mise en place de cet abonnement seront inscrites au BP2016,

4°/ de DIRE que les nouvelles recettes liées à cet abonnement seront imputées sur les crédits inscrits annuellement au budget de la ville.

Chapitre 73	: Impôts et taxes
Article 2188	: Droits de stationnement
Fonction 810	: Services urbains – services communs

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

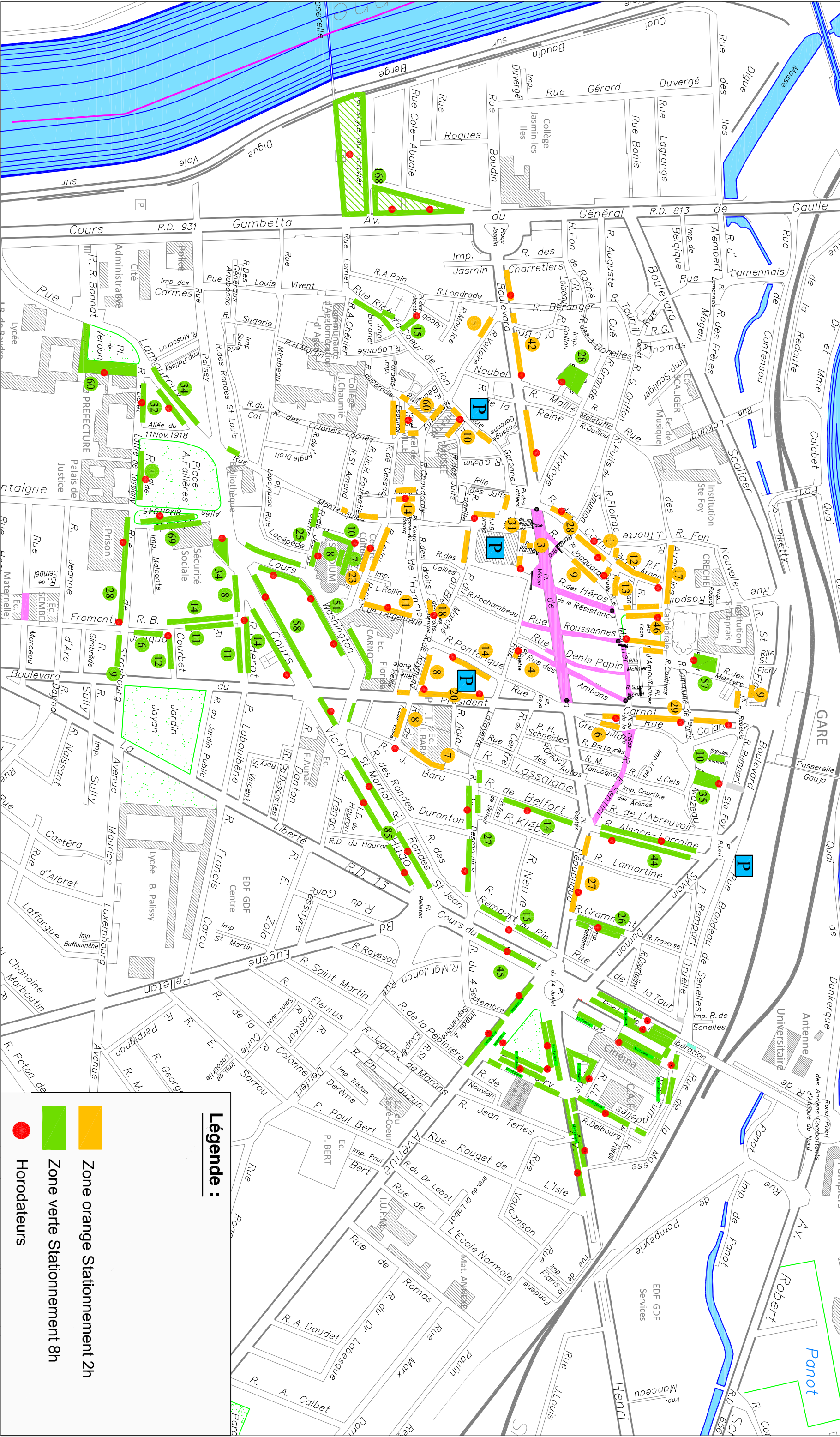


Jean DIONIS du SEJOUR

CARTE STATIONNEMENT ZONE "PAYANT"

PROJET 2015
03 décembre 2015

Q:\12-Base de données Ville d'Agen\Plan ville\Stationnement\PLAN VILLE (Carte Stationnement Payant) decembre 2015.dwg



Légende :

- Zone orange Stationnement 2h
- Zone verte Stationnement 8h
- Horodateurs



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet :	2015/118_MISE EN PLACE DU PASS RESIDENT - STATIONNEMENT EN OUVRAGE – AVENANT AU CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	35 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	2 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Exposé

En application et en prolongation de l'engagement 47 du mandat, il est proposé de mettre en place un abonnement résident spécifique pour le stationnement payant sur voirie en **zone verte** mais aussi sur le stationnement en ouvrage géré par délégation de service public.

Compte tenu de la capacité, de l'utilisation et du taux de rotation de chacun des parcs en ouvrage, il est possible d'accueillir un quota d'abonnés résidents uniquement sur les parcs Marché et Reine Garonne. Ces quotas vont ainsi s'établir comme suit :

- Parc Marché : 100 abonnements résidents maximum ;

- Parc Reine Garonne : 80 abonnements résidents maximum

En revanche, du fait de sa saturation et de sa capacité, il est impossible d'accueillir un nombre d'abonnés supplémentaires sur le parc Carnot Lafayette sans venir réduire sa capacité d'accueil horaire, ce qui viendrait réduire l'attractivité du centre-ville. Chaque emplacement de ce parc étant utilisé environ 3 à 4 fois par jour, tout abonnement résident créé sur ce parc viendrait automatiquement réduire la capacité d'accueil horaire.

Par ailleurs, la mise en place de ces quotas d'abonnements résidents sur les parcs Marché et Reine Garonne aura lieu, sous réserve de la passation d'un avenant à notre contrat, dès le 1^{er} janvier 2016, sans compensation financière pour le délégataire.

La tarification proposée pour ces abonnements résidents pour l'année 2016 sera la suivante :

- Abonnement résident annuel : 240, 00 € TTC
- Abonnement résident semestriel : 120,00 € TTC
- Abonnement résident mensuel par prélèvement automatique (souscription annuelle) : 20,00 € TTC / mois

Il sera par ailleurs nécessaire de préciser, par avenant à notre DSP, les conditions d'éligibilité des usagers à ce tarif résident, à savoir :

- 1 abonnement résident maximum par foyer, dans la limite du quota d'abonnements résidents disponibles sur le parc de stationnement ;
- Production d'un justificatif d'identité, de domicile et de qualité de résident du centre-ville (taxe d'habitation) ;
- Délimitation d'un périmètre d'éligibilité à la souscription d'un abonnement résident (périmètre du Stationnement payant sur voirie) ;
- Abonnement résident valable uniquement dans le parc choisi par le résident, dans la limite du quota d'abonnements résidents disponibles sur le parc de stationnement.

Vu l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats de DSP en cours,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER la mise en place de la tarification résident centre-ville comme défini ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2016,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de DSP correspondant,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

VILLE D'AGEN

PROJET D'AVENANT

VALANT

**AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR
L'EXPLOITATION D'UN MARCHÉ COUVERT, D'UN PARC DE
STATIONNEMENT POUR VEHICULES AUTOMOBILES ET DE
LOCAUX A USAGES COMMERCIAUX DU 23 MARS 1976**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CONCESSION DE
CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU PARC REINE
GARONNE DU 5 FEVRIER 1986**

ENTRE

La Commune d'Agen, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015,

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »

d'une part,

ET

La Société SOPARK, Société en nom collectif au capital de 832 500 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro RCS 690 200 480, dont le siège social est à Nîmes, Parking des Arènes - Boulevard de Bruxelles, représentée aux présentes par Monsieur Marc Wencel, en sa qualité de Directeur Régional Centre Sud Ouest,

Ci-après dénommée « **SOPARK** »

d'autre part,

PREAMBULE

Par convention de concession en date du 23 mars 1976, la ville d'Agen a confié à la société SOPARK la construction et l'exploitation du parc Marché.

Par convention de concession du 13 juillet 1979, la ville d'Agen a confié à la société du Parking Matignon Marigny (SPMM), la construction et l'exploitation du parc Carnot Lafayette.

Par convention de concession du 5 février 1986, la Ville d'Agen a confié à la société SOPARK la construction et l'exploitation du parc public Reine-Garonne, l'exploitation des garages étant concédée à la société UNIGARAGES.

Lors de la signature de cette convention de concession, l'ensemble de ces exploitations et la gestion du stationnement payant sur voirie ont été globalisés, ainsi que prévues notamment par les avenants (n° 1) du 5 février 1986 aux conventions de concession des parcs Marché et Carnot Lafayette.

La Ville d'Agen a sollicité les Concessionnaires des parcs publics SOPARK et SPMM afin de mettre en place un abonnement « résident ». Il a été convenu que cet abonnement résident sera mis en place sur les parcs Marché et Reine Garonne, concédés à SOPARK, qui sont les seuls à bénéficier d'une capacité d'accueil résiduelle sans affecter l'usage rotatif de ces parcs.

Le présent avenant a pour objet de déterminer les modalités de mise en place de cet abonnement résident sur ces parcs publics.

ARTICLE I- OBJET ET TARIFS

Par délibération en date du 14 décembre 2015, la Collectivité a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la mise en place d'un tarif d'abonnement pour les résidents du centre-ville dans les parcs publics de stationnement suivants :

- le parc Marché ;
- le parc Reine-Garonne.

La tarification de cet abonnement « résident » sera la suivante : 240 € TTC par an, soit 20 € TTC par mois.

L'abonnement pourra être décliné par an (240 € TTC), par semestre (120 € TTC) ou par mois avec prélèvement mensuel automatique (20 € TTC / mois).

Il est précisé que ces tarifs TTC sont établis en date de valeur Décembre 2015 et pour un taux de TVA de 20,0% (taux de TVA en vigueur à la date de l'avenant).

ARTICLE 2- MODALITES DE SOUSCRIPTION

2-1. conditions d'éligibilité : l'abonnement est délivré à tout usager dont la résidence principale est située à l'intérieur du périmètre délimité sur la carte jointe en annexe, et après fourniture des pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité ;
- Carte grise du véhicule ;
- Dernier avis de taxe d'habitation (ou contrat de bail),
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Ces documents doivent également être présentés annuellement lors d'un renouvellement de l'abonnement résident par le bénéficiaire.

Un seul abonnement résident est attribué par foyer fiscal remplissant les conditions d'obtention. Il est par ailleurs précisé que cet abonnement ne s'applique pas aux commerçants, artisans ou professions libérales du centre-ville disposant d'une adresse dans le périmètre considéré.

L'abonnement ne permet l'accès qu'à un seul parc de stationnement. Aussi, lors de la souscription de l'abonnement, l'utilisateur devra identifier le parc auquel sera attaché son abonnement.

2-2. quotas d'abonnements résidents : Afin de maintenir la capacité d'accueil horaire de ces parcs nécessaire pour préserver l'attractivité du centre-ville, il est fixé ci-dessous un quota maximal d'abonnements résidents propre à chaque parking au-delà duquel une liste d'attente sera mise en place par le Concessionnaire :

- Parc Marché : 100 abonnements résidents maximums;
- Parc Reine Garonne: 80 abonnements résidents maximums.

ARTICLE 3 - Autres clauses

Toutes les dispositions des conventions de concession du 23 mars 1976 et du 5 février 1986, et de leurs avenants respectifs, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de celui-ci demeurent applicables.

ARTICLE 4 – Prise d’effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Concessionnaire, qui interviendra postérieurement à sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 – Annexes

- Annexe I : périmètre pour la souscription d’un abonnement résident.

Pour la ville d’AGEN

Pour la société SOPARK

PROJET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : **2015/119 CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL D'AGEN (C.R.D.A.) – RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL d'ETABLISSEMENT du CONSERVATOIRE**

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d' Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
39

Présents :

35 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s)

2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s)

2 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES

Secrétaire de
séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :
08/12/2015

Expose

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse d'AGEN est un établissement d'enseignement de la musique et de la danse classé par l'Etat. Ce classement garantit au public la qualité de l'enseignement dispensé et valide la pertinence pédagogique et culturelle de son projet.

Un directeur commun aux conservatoires d'Agen et de Marmande est en poste depuis le 1^{er} juin 2015. Il a mené, en lien avec les élus en charge du dossier, les services municipaux concernés, l'équipe pédagogique, une réflexion prospective et opérationnelle sur le développement du conservatoire. Le projet d'établissement 2015 – 2020 a été soumis au Conseil Municipal et approuvé en date du 9 novembre 2015.

Le schéma d'orientation pédagogique des conservatoires prévoit que le Directeur s'appuie sur un conseil d'établissement, composé de manière équilibrée d'élus, de représentants de la direction, d'enseignants, de membres des services administratifs et techniques de l'établissement, d'élèves, de parents d'élèves et le cas échéant de personnalités extérieures.

Ce conseil est l'instance devant laquelle sont régulièrement exposés les projets pédagogiques et artistiques du Conservatoire ainsi que tous les aspects de son fonctionnement, à l'exception du budget établi par le Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement du Conseil d'Etablissement du CRDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education,

La commission Culture informée en date du 1^{er} décembre 2015.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

DE RENOUELER la composition du Conseil d'Etablissement du Conservatoire comme suit :

<u>Présidente</u> :	Madame Laurence MAÏOROFF, Adjointe à la Culture et au Tourisme
<u>Collège des Elus</u> :	Madame Maïté FRANCOIS, Madame Ellen DAUSSE, Monsieur Emmanuel EYSSALET
<u>Administration</u> :	Directeur du Conservatoire et Directeur de l'Action Culturelle
<u>Collège des Enseignants</u> :	3 enseignants proposés par le directeur du CRDA : Monsieur Jacques BALLUE, Monsieur Bernard JANSSENS et Madame Barbara SCHWARZ.
<u>Collège des parents</u> :	Le Président de l'Association des Parents d'Elèves et 1 parent élu
<u>Collège des élèves</u> :	2 élèves désignés par le directeur du CRDA : 1 en Danse, 1 en Musique
<u>Education Nationale</u> :	1 Conseiller Pédagogique Musique et Danse d'Agen

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : **2015/120_CHANGEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**
L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents : **35** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) **2** Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s) **2** M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 08/12/2015

Expose

Madame Hélène COLLET et Monsieur Alain RIBERE, conseillers municipaux de la liste Front National, ont respectivement présenté leur démission du Conseil Municipal les 26 et 29 octobre 2015.

Il convient donc de les remplacer au sein de 5 commissions municipales et dans les organismes extérieurs suivants :

- Commission Vie municipale,
- Commission Culture,
- Commission Vie urbaine,
- Commission Urbanisme et Habitat,
- Commission Développement Durable,

- Caisse des Ecoles,
- CCSPL,
- Assemblée générale de l'Agence de commerce Cœur d'Agen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-33.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ de DESIGNER, aux commissions municipales suivantes :

- Mme Christiane CASSAN-GABRIELE à la commission VIE MUNICIPALE
- Mme Christine LESNÉ à la commission ACTION SOCIALE
- Mme Christiane CASSAN-GABRIELE à la commission CULTURE
- M. Éric DEBLADIS à la commission VIE URBAINE
- M. Éric DEBLADIS à la commission URBANISME ET HABITAT
- Mme Christiane CASSAN-GABRIELE à la commission DEVELOPPEMENT DURABLE

2°/ de DESIGNER dans les organismes extérieurs :

- Mme Christine LESNÉ à la CAISSE DES ECOLES
- M. Éric DEBLADIS à la COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
- Mme Christiane CASSAN-GABRIELE à l'Assemblée Générale de l'AGENCE DE COMMERCE « CŒUR D'AGEN »

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/121_AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE - RUE
REMPART TRUELLE ET RUE DE LA TOUR – APPROBATION D’UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ERDF

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice : 39

L’AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d’Agen s’est réuni en l’Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents : 35 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) 2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s) 2 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES

Secrétaire de
séance : M. Hugo DASSY

Date d’envoi de la
convocation
dématérialisée :
08/12/2015

Expose

La Ville d’AGEN a demandé à ERDF, concessionnaire du réseau de distribution public d’électricité, de remplacer Rue Rempart Truelle et Rue de la Tour le réseau Basse Tension en fils nus par un réseau Basse Tension en câble torsadé.

Ce réseau électrique est conforme en termes de sécurité et de capacité pour desservir le secteur. Toutefois, certains riverains s’inquiètent de la présence de fil nu à proximité de leurs logements.

La Ville d’AGEN a donné son accord pour participer financièrement à ces travaux afin d’anticiper le renouvellement de ce réseau.

ERDF sera maître d'ouvrage des travaux avec un financement partagé entre ERDF et la Ville de AGEN, selon les termes de la convention que je vous propose d'approuver.

ERDF en tant que Maître d'Ouvrage réalisera les études et les travaux sur le réseau de distribution public d'électricité.

Les coûts estimés pour le remplacement du réseau de distribution public d'électricité sont de 16 000 € HT

ERDF financera 75% du montant HT de ces travaux soit 12 000 €

La Ville d'Agen financera 25% du montant HT de ces travaux soit 4 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2224-31.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau de distribution publique d'électricité dans les rues Rempart Truelle et de la Tour ;

2°/ DE PREVOIR l'inscription de la dépense correspondante au budget de l'exercice 2015.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
D'AMELIORATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

entre

ERDF

et

la Ville d'AGEN

Entre :

Electricité Réseau Distribution France, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par **Monsieur René PICHAN**, agissant en qualité de Directeur Territorial du Lot et Garonne, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommé « **ERDF** »,

D'une part,

Et :

La Mairie d'AGEN, domiciliée Hôtel de Ville Place du Dr ESQUIROL - 47000 AGEN, Représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du et ci-après désignée par « **la Ville d'AGEN** »,

D'autre part,

Désignées ensemble ci-après « les Partenaires »

PREAMBULE

La Ville d'AGEN a demandé à ERDF, concessionnaire du réseau de distribution public d'électricité, de remplacer Rue Rempart Truelle et Rue de la Tour le réseau Basse Tension en fils nus par un réseau Basse Tension en câble torsadé.

Ce réseau électrique, est conforme en termes de sécurité et de capacité pour desservir le secteur.

La Ville d'AGEN a donné son accord pour participer financièrement à ces travaux afin d'anticiper le renouvellement de ce réseau.

ERDF sera maître d'ouvrage des travaux avec un financement partagé entre ERDF et la Ville de AGEN, selon les termes de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2224-31.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières du renouvellement du réseau électrique Rue Rempart Truelle et Rue de la Tour à AGEN. Elle organise ainsi le financement de ce renouvellement entre la Ville d'AGEN et ERDF.

2. Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'étude technique et à la réalisation des travaux soit jusqu'au 30/06/2016.

3. Périmètre du réseau de distribution d'électricité concerné

Cette convention s'applique au réseau de distribution d'électricité suivant qui a été souhaité par la Ville d'AGEN : 200 mètres de Réseau Basse Tension situé Rue Rempart Truelle et Rue de la Tour.

Les plans de ces réseaux sont joints en annexe à la convention.

4. Délimitation des travaux

Les travaux consistent à remplacer le réseau aérien en fil nus (Cuivre) par un réseau aérien isolé torsadé (3x70² + 1x54² Almélec).

ERDF en tant que Maître d'Ouvrage réalisera les études et les travaux sur le réseau de distribution public d'électricité.

La Ville d'AGEN réalisera les études et travaux sur le réseau d'éclairage public rendus nécessaires par cette modification de technologie.

La concertation sera permanente entre les partenaires durant les études et la réalisation de travaux.

5. Modalités financières et estimation des coûts

Les coûts estimés pour le remplacement du réseau de distribution public d'électricité sont de 16 000 € HT.

ERDF financera 75% du montant HT de ces travaux soit 12 000 €.

La Ville d'Agen financera 25% du montant HT de ces travaux soit 4 000 €.

La participation de la Ville d'AGEN est forfaitaire et sera versée en une fois à la réception des travaux.

L'adaptation du réseau d'éclairage public est à la charge financière de la Ville d'AGEN.

6. Planification des travaux

Après accord de la Mairie, les travaux seront réalisés dans un délai de 6 mois.

7. Résiliation

En cas de manquement à ses obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée, un mois après réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

8. Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de différend sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur litige à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de cette voie amiable de règlement, les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient résulter de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux
AGEN, le/...../2015

Pour la Ville d'AGEN,

Pour ERDF,

Jean DIONIS DU SEJOUR
Maire d'AGEN

René PICHAN
Directeur Territorial ERDF Lot et Garonne



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/122_ADEM FLORIDA – PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS – AVENANT 2

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
39

Présents :

35 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s)

2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s)

2 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES

Secrétaire de
séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :
08/12/2015

Expose

Par délibération du 12 décembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Ville d'Agen et l'ADEM Florida pour la période 2012 à 2014. Cette convention a été prolongée d'un an jusqu'au 31 décembre 2015 par délibération du Conseil Municipal du 29 Septembre 2014.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation prévue, l'ensemble des partenaires publics, qui se sont réunis le 6 novembre 2015, ont souhaité prolonger par avenant d'une année supplémentaire (jusqu'au 31 décembre 2016) cette convention, dans l'attente d'un renouvellement prévu pour les années 2016-2018.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Septembre 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 1^{er} décembre 2015.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1/-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'ADEM Florida l'avenant n°2 sur la prolongation de la convention d'objectifs du Florida en date du 6 juin 2012 sur l'année 2016.

2/- de PROCEDER au versement d'un acompte en janvier 2016 de 50% sur la base du montant alloué en 2015 soit la somme de 84 936 € et le reliquat après le vote du budget primitif de 2016.

3/- de DIRE que cette dépense sera inscrite au BP 2016 :

Chapitre : 65 Autres charges de gestion courante

Article : 6574 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonction : 33 Action culturelle

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2014 SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES D'AGEN

Entre

La Ville d'Agen

Représentée par M. le Maire, Jean DIONIS DU SEJOUR dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Et

L'Association pour le Développement de l'Expression Musicale – ADEM, ci-dessous dénommée Le FLORIDA, représentée par son Président Gérald DAVID, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 2 avril 2015.

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 95 boulevard Président Carnot, BP 30167 – 47 000 AGEN

Directeurs : Florent BENETEAU et Gabrielle ROSSI

Siret : 387 534 712 00014 Code APE : 9001 Z

Licences entrepreneurs de spectacles : 1012689(T1) 1012736(T2) 1012737(T3)

Agrément Jeunesse et Éducation Populaire : N° 47-2007-04-035

N° Affiliation CNV : 10 314

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle et partenariale

La convention pluriannuelle d'objectif de la SMAC d'AGEN, signée le 6 juin 2012, est modifiée en ce qui concerne :

- L'article 2 sur la durée de la convention

ARTICLE 2 : Modification apportée à la durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2012, elle a été prolongée au 31 décembre 2015 par avenant du 8 décembre 2014. Elle s'achève au 31 décembre 2016 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 9.

ARTICLE 3 : dispositions diverses

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Agen, le
En deux exemplaires originaux

Le Maire d'Agen
Jean DIONIS DU SEJOUR

Le Président de l'ADEM
Gérald DAVID



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/123_SARL Cie PIERRE DEBAUCHE ET ASSOCIATION THEATRE
ECOLE AQUITAINE PROLONGATION DES CONVENTIONS
D'OBJECTIFS SUR 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**
L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents : **35** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) **2** Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s) **2** M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 08/12/2015

Expose

Par délibération du 21 décembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer deux conventions triennales d'objectifs portant sur la période 2010 à 2012. Elles ont fait l'objet d'avenants annuels sur l'exercice 2013, 2014 et 2015.

Il convient aujourd'hui de prolonger ces conventions sur 2016 et de leur attribuer deux subventions de fonctionnement distinctes dans le contexte budgétaire et fiscal actuel de la ville afin de permettre la poursuite de leurs activités

Ces subventions feront l'objet de deux versements avec un acompte en janvier 2016 et le solde après le vote du budget primitif 2016 lors de l'attribution de leur montant définitif.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012,

Vu l'avis de la Commission culture en date du 1^{er} décembre 2015.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1/- d'AUTORISER M. le Maire à signer les deux avenants prolongeant d'un an les conventions d'objectifs entre la SARL Cie Pierre Debauche et l'Association Théâtre Ecole Aquitaine et la Ville,

2/- de PROCEDER au versement d'un acompte en janvier 2016 de 50 % sur la base du montant alloué en 2015 soit la somme de 19 312,50 € et le reliquat après le vote du budget primitif 2016.

3/- de DIRE que cette dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2016 :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonction : actions culturelle

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

Avenant n °4 à la convention triennale d'objectifs en date du 22 décembre 2009

ENTRE

La Ville d'Agen, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015,

d'une part

ET

L'Association Théâtre Ecole d'Aquitaine représentée par son Président Philippe VIOLANTI,

d'autre part

PREAMBULE

Le Théâtre Ecole d'Aquitaine dirigé par Pierre DEBAUCHE est implanté à Agen depuis 1993. Porteur d'un projet artistique et pédagogique singulier sur le territoire agenais, il est soutenu par les Collectivités Territoriales et l'Etat.

Il convient de prolonger par voie d'avenant la convention du 22 décembre 2009 dans le contexte budgétaire actuel.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Durée de la convention

L'alinéa 1 de l'article 10 de la convention initiale est modifié ainsi qu'il suit :

« La présente convention est prolongée sur l'exercice 2016 ».

Article 2 : Montant de la subvention municipale de fonctionnement pour l'exercice 2016

Le montant définitif de la subvention de fonctionnement allouée au Théâtre Ecole d'Aquitaine sera défini dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Article 3 : Modalité de versement

L'alinéa 1 de l'article 6 de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

« Un acompte sera mandaté dès janvier 2016. Il sera calculé sur la base de 50 % de la somme allouée en 2015 soit 23 132,50 €. Le reliquat de la subvention sera versé après le vote du budget primitif en Conseil municipal. »

Fait en deux exemplaires,
Agen, le

**M. Philippe VIOLANTI,
Président de l'Association Théâtre Ecole
en Aquitaine**

**M. Jean DIONIS du SEJOUR,
Maire de la Ville d'Agen**



www.agen.fr

Avenant n °4 à la convention triennale d'objectifs en date du 22 décembre 2009

ENTRE

La Ville d'Agen, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015,

d'une part

ET

La SARL Pierre DEBAUCHE, représentée par son gérant Pierre DEBAUCHE,

d'autre part

PREAMBULE

Pierre DEBAUCHE a installé en 1993 à Agen sa compagnie au Théâtre du Jour pour mettre en œuvre un projet artistique autour de la pratique théâtrale soutenu par les collectivités territoriales et l'État. Ce dernier s'insère dans le projet culturel territorial de la ville d'Agen et de son Théâtre municipal.

Il convient de prolonger par voie d'avenant la convention du 22 décembre 2009 dans le contexte budgétaire et fiscal actuel.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Durée de la convention

L'alinéa 1 de l'article 10 de la convention initiale est modifié ainsi qu'il suit :

« La présente convention est prolongée sur l'exercice 2016 ».

Article 2 : Montant de la subvention municipale de fonctionnement pour l'exercice 2016

Le montant définitif de la subvention de fonctionnement allouée à la Cie Pierre DEBAUCHE sera défini dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

Article 3 : Modalité de versement

L'alinéa 1 de l'article 6 de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

« Un acompte sera mandaté dès janvier 2016. Il sera calculé sur la base de 50 % de la somme allouée en 2015 soit 19 312,50 €. Le reliquat de la subvention sera versé après le vote du budget primitif en Conseil municipal. »

Fait en deux exemplaires,
Agen, le

**M. Pierre DEBAUCHE,
Gérant de la Cie Pierre DEBAUCHE**

**M. Jean DIONIS du SEJOUR,
Maire de la Ville d'Agen**



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/124_MUSEE – PROGRAMME PEDAGOGIQUE ET CULTUREL
2016 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39
L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents : 35 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux..

Absent(s) 2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s) 2 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 08/12/2015

Expose

Le Musée des Beaux-Arts d'Agen élabore et anime chaque année un riche programme d'activités culturelles et éducatives en direction de tous les publics, favorisant ainsi l'accès du plus grand nombre à la culture et au patrimoine. Ces activités, qui ont pour objectif de développer une pratique éducative muséale, sont proposées en lien avec les collections permanentes et les expositions temporaires.

Elles se déroulent à la fois dans le temps scolaire en étroite collaboration avec l'Education Nationale, mais aussi durant les week-ends et les vacances scolaires, avec les centres de loisirs, les crèches, les familles, les associations, ce qui permet d'instaurer un travail en continu et de tisser des relations durables avec les publics et les nombreux partenaires du musée.

Cette année, la programmation des actions éducatives, très diversifiée, s'organise autour de deux axes forts :

- Les collections permanentes

Le musée qui développe chaque année une quarantaine de propositions de parcours différents pour le public scolaire, participe à la politique nationale de renforcement de l'éducation artistique et culturelle en s'associant de nouveau à l'opération « La classe, l'œuvre » dont l'aboutissement artistique sera présenté en mai lors de la Nuit des Musées, événement culturel majeur pour tout musée de France. Les parcours imaginés dans ce cadre-là, amèneront les visiteurs scolaires (du cours préparatoire au lycée) à un travail de fond autour des collections du musée.

Le rapport direct aux œuvres, l'approche cognitive des œuvres et la construction du jugement esthétique, la pratique artistique en constituent les 3 piliers. Dès janvier, les élèves sont invités à étudier l'œuvre retenue et à travailler avec un plasticien pour en proposer une interprétation plastique et une médiation qui seront valorisées le 15 mai 2016.

- La résidence d'artiste

Le deuxième axe fort pour l'année 2016, sera autour de la résidence du compositeur Arnaud Millan à l'Eglise des Jacobins au mois de mars et de l'exposition temporaire « Annoncez la couleur, Gérard Fromanger-Louis Ducos du Hauron » organisées par le musée.

Ces deux rendez-vous autour de la musique et de l'art contemporain seront l'occasion pour le public et plus particulièrement le public scolaire de rencontrer de surprenants et talentueux artistes. Les nombreux parcours imaginés comme autant d'aventures artistiques permettront d'évoquer différentes pratiques plastiques choisies par ces artistes et d'enrichir leur regard, pour leur permettre une appropriation active et sensible des expositions.

Compte tenu de leur importance, ces projets éducatifs ne peuvent être envisagés sans le soutien et sans la participation de l'Etat. Afin de nous aider au fonctionnement de ce programme qui s'élève à 17 000€ (conception et fabrication d'un certain nombre d'outils de travail, de documents et achat de prestations de services) l'Etat (DRAC Aquitaine) est sollicité pour une subvention la plus élevée possible.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 01 décembre 2015,

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine) afin d'aider au financement du programme éducatif du musée des Beaux-Arts de la Ville d'Agen.

2°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 :

En dépenses :

Chapitre : 011 – Charges à caractère général
Article : 6288 - Autres
Fonction : 322 - Musées

En recettes :

Chapitre : 74 – Dotations, subventions et participations
Article : 74718 – Autres participations Etat
Fonction : 322 - Musées

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/125_MUSEE ET JACOBINS – PROGRAMME D'EXPOSITIONS
2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39
L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents : 35 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) 2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s) 2 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 08/12/2015

Expose

Le Musée des Beaux-Arts d'Agen souhaite organiser, de juin à novembre 2016 une grande exposition consacrée à Gérard Fromanger, l'un des artistes importants de la « Figuration narrative » à qui le Musée national d'art moderne-Centre Pompidou offrira une grande rétrospective au printemps 2016.

Cette exposition intitulée « Annoncez la couleur ! » a été rendue possible grâce aux prêts majeurs accordés par l'artiste. Elle a été conçue comme un dialogue entre Fromanger et l'agenais Ducos du Hauron, inventeur de la photographie couleur. Mise en perspective avec les premières photos couleur de Ducos du Hauron, l'œuvre de Gérard Fromanger, sur plus de quarante années, annonce la couleur, une couleur qui accompagne et définit l'engagement d'un peintre pleinement immergé dans son époque. L'artiste place la société contemporaine et ses images au cœur de son œuvre (référence à la photo, à la publicité, à l'image cinématographique...). Alors que Ducos du Hauron travaille sur la reconstitution des couleurs, Fromanger, inlassablement, se livre à un travail de déconstruction de la couleur et d'analyse de l'image, et questionne les relations entre peinture et photographie. L'exposition a pour ambition de mettre en valeur, à travers l'œuvre d'un artiste indocile et libre, cette trajectoire qui mène de la photographie au tableau.

Cette exposition permettra de toucher un très large public régional comme national. De nombreuses actions éducatives et culturelles sont programmées en direction de tous les publics et plus particulièrement du public scolaire dans le cadre du partenariat avec l'Education Nationale.

Le budget prévisionnel global de cette exposition s'élève à 47 000€. Compte tenu de son importance, cette manifestation ne peut être envisagée sans le soutien et la participation des Collectivités territoriales. La Ville est susceptible de bénéficier du soutien du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 1^{er} décembre 2015,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER ce projet d'exposition,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ainsi qu'une participation partenariale des sociétés privées afin d'aider au financement de cette exposition,

3°/ De DIRE que les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2016

En dépenses :

Chapitre 011-Charges à caractère général
Fonction 322 - Musées

En recettes

Chapitre 74- Dotations, subventions et participations
Fonction 322 – Musées

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/126_THEATRE DUCOURNEAU – DEMANDE D'AIDE A LA PROGRAMMATION ET AU DEVELOPPEMENT AUPRES DE LA DRAC

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39
L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents : 35 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux..

Absent(s) 2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s) 2 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 08/12/2015

Exposé

En 2006, le Théâtre municipal Ducourneau s'est vu attribuer le label Scène conventionnée par l'Etat. Cette convention, attachée au projet du Directeur du Théâtre, fixe les conditions d'une collaboration entre le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Aquitaine) et le Théâtre municipal qui garde, par ailleurs, sa fonction généraliste de Théâtre de ville.

La saison 2015-2016 est la première saison artistique de la nouvelle direction du Théâtre Ducourneau.

Le théâtre et la voix sont au centre du projet pluridisciplinaire qui repose sur l'ouverture du Théâtre à tous les publics. Les collaborations avec les artistes et compagnies implantés en région sont nombreuses et complètent un panel de propositions à rayonnement local et national.

Deux temps forts rythment l'année : *A la découverte d'une voix* (concours qui implique étudiants agenais et jeunes talents régionaux) et *La Tête à l'envers* qui fait la part belle à l'audace et aux nouvelles esthétiques du spectacle vivant dans des lieux parfois insolites.

Les partenariats avec les structures régionales de diffusion et les acteurs culturels aquitains sont consolidés.

A ces grands axes artistiques s'ajoutent la mise en œuvre d'une politique de médiation et de sensibilisation soutenue et ambitieuse, et la mise en place d'un compagnonnage de trois années engagé avec la compagnie aquitaine La Boîte à sel.

La compagnie sera régulièrement présente sur le territoire pour des étapes de travail, des créations et pour s'investir auprès des enfants et des familles, pour tisser du lien entre le Théâtre et les habitants, notamment dans les quartiers. Ce compagnonnage participera grandement à la « démocratisation culturelle ».

Dans ce contexte, le soutien de l'Etat est plus que nécessaire et demeure un signal fort. C'est autour de lui que s'organise le tour de table où figurent désormais les collectivités départementales et régionales.

Aussi, pour nous permettre l'inscription de l'engagement artistique et culturel du Théâtre Ducourneau dans le temps, nous avons sollicité auprès de la DRAC une aide financière de 82 000 € tenant compte de l'aide à la programmation ainsi qu'une participation à nos projets de médiation éducative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22.

Vu l'avis de la Commission culture en date du 1^{er} décembre 2015

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible de l'Etat en soutien à la programmation du Théâtre municipal Ducourneau.

2°/ d'INSCRIRE au BP 2016 les crédits nécessaires :

Chapitre 74 : Dotations et Participations
Article 74718 : Autre participation Etat
Fonction 313 : Théâtre

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/127_THEATRE DUCOURNEAU - DEMANDE D'AIDE A LA PROGRAMMATION ET AU DEVELOPPEMENT AUPRES DE LA REGION AQUITAINE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**
L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d' Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents : **35** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux..

Absent(s) **2** Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s) **2** M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 08/12/2015

Exposé

Depuis 2006 le Théâtre municipal Ducourneau développe un projet artistique et des actions de médiation et de sensibilisation des publics reconnus par l'Etat et le Département.

Dans ce contexte, le Conseil Régional a toujours soutenu le Théâtre, nous permettant ainsi d'amplifier une action concertée d'accompagnement des projets culturels par le biais d'un travail de maillage constant avec les différentes collectivités, institutions culturelles et équipes artistiques professionnelles implantées en région.

Ainsi, le Théâtre est engagé aux côtés de l'Opéra National Bordeaux Aquitaine dont il est pôle partenaire, participe régulièrement aux projets concertés de l'Office Artistique de la Région Aquitaine et travaille, entre autres, avec la Scène nationale du Sud Aquitain, l'Odysée de Périgueux, l'Olympia d'Arcachon et développe des liens avec le TNBA et le Carré de St Médard en Jalles afin de mutualiser certains coûts lors de la composition de sa saison artistique.

De même, le Théâtre est dans une relation de partage et d'échange avec, en autres, le Florida par le biais de mises à disposition d'espaces de représentation, de la gestion d'une billetterie commune sur certains événements et de programmes communs dans la perspective de « mixer les publics » et mutualiser les moyens.

De plus, il reste pionnier dans sa capacité à organiser un mouvement des publics, plusieurs fois dans l'année, d'une ville à l'autre.

Enfin, nombreux sont les liens et collaborations avec les compagnies professionnelles et structures de la région.

La saison 2015-2016 est la première saison artistique de la nouvelle direction du Théâtre Ducourneau.

Son conventionnement théâtre et voix a été reconduit pour 3 années et un compagnonnage artistique de trois années également, engagé avec la compagnie La Boîte à sel, a commencé.

La création aquitaine est largement représentée cette saison au travers de l'accompagnement et/ou de la présentation de 14 spectacles d'artistes ou compagnies issus de la région.

Aussi le soutien de la Région Aquitaine est très important. Il est un signe fort d'intérêt et de reconnaissance. Pour nous permettre d'inscrire l'engagement artistique et culturel du Théâtre municipal Ducourneau sur le territoire et dans le temps, nous espérons une aide du Conseil Régional d'Aquitaine de 25 000 €, sachant que le compagnonnage prochainement défini devrait recevoir pour lui seul, une dotation supplémentaire de 10 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22.

Vu l'avis de la Commission culture en date du 1^{er} décembre 2015

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région, en soutien à la programmation du Théâtre municipal Ducourneau.

2°/ d'INSCRIRE au BP 2016 les crédits nécessaires :

Chapitre 74 : Dotations et Participations
Article 7472 : Autre participation Région
Fonction 313 : Théâtre

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/128_THEATRE DUCOURNEAU – DEMANDE D'AIDE A LA PROGRAMMATION ET AU DEVELOPPEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**
L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d' Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents : **35** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux..

Absent(s) **2** Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s) **2** M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 08/12/2015

Exposé

Depuis 2011 et conformément à son schéma départemental culturel, le Département du Lot-et-Garonne participe au financement de l'activité du Théâtre Ducourneau.

La subvention du Département est un signal fort d'intérêt et de soutien au projet mené au sein du Théâtre qui repose sur des collaborations régulières avec les équipes artistiques professionnelles lot-et-garonnaises, des partenariats et des connivences avec les structures et associations du département et, enfin, une politique soutenue d'actions de médiation et de sensibilisation des publics sur le territoire.

Le Théâtre Ducourneau doit être un facteur de cohésion sociale. Il doit rassembler, fédérer, divertir les Agenais et Lot-et-Garonnais au travers d'une programmation pluridisciplinaire et représentative de notre époque.

La saison 2015-2016 est la première saison artistique de la nouvelle direction du Théâtre Ducourneau, Scène conventionnée.

Le théâtre et la voix sont au centre de plus de 45 spectacles qui s'adressent à tous, petits et grands, passionnés, curieux, habitués, novices, public d'un soir, spectateurs en quête d'aventures nouvelles.

Un compagnonnage artistique de trois années engagé avec la compagnie La Boîte à sel vient de commencer. Il va permettre de partager de près l'univers riche et coloré de Céline Garnavault. La compagnie sera régulièrement présente sur le territoire pour des étapes de travail, des créations et pour s'investir auprès des enfants et des familles, notamment dans les quartiers.

La création agenaise et lot-et-garonnaise est également fortement soutenue au travers de 8 productions accompagnées par le Théâtre et la Ville d'Agen.

Aussi, pour l'implication notoire du Théâtre municipal Ducourneau dans la création lot-et-garonnaise, sa contribution à l'emploi culturel sur le territoire ainsi que son travail d'éducation et d'enracinement auprès des différents publics, nous espérons une aide du Département du Lot-et-Garonne à hauteur de 22 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22.

Vu l'avis de la Commission culture en date du 1^{er} décembre 2015

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département de Lot-et-Garonne en soutien à la programmation du Théâtre municipal Ducourneau.

2°/ d'INSCRIRE au BP 2016 les crédits nécessaires :

Chapitre 74 : Dotations et Participations

Article 7473 : Département

Fonction 313 : Théâtre

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/129_SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – PROJET NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION ET EXPLOITATION DU CINEMA ART ET ESSAI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
39

Présents :

35 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s)

2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s)

2 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES

Secrétaire de séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :
08/12/2015

Expose

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) doit notamment être consultée pour avis par l'assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, ou de partenariat, avant qu'elle-même ne se prononce sur le principe de ces projets.

Le rôle de la C.C.S.P.L est d'émettre un avis sur le projet envisagé, notamment au regard du mode de gestion existant au moment de sa saisine, lorsque le service public concerné existe déjà.

En matière de délégation de service public plus particulièrement, son rôle consiste à évaluer le mode de gestion actuel dudit service public, et à émettre un avis sur le mode de gestion à envisager pour l'avenir.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Public Locaux, pour examen et avis sur le projet de nouvelle délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du Cinéma Art et Essai.

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat actuel de délégation de Service Public en date du 4 avril 2012,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER LA SAISINE DE LA Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/130_CESSIION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC SITUEE
RUE ARTHUR RIMBAUD DANS LE PROLONGEMENT DE LA
PARCELLE CADASTREE AN 246

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice : **39**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents : **35** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjointes au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) **2** Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s) **2** M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES

Secrétaire de
séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :
08/12/2015

Expose

La copropriété FILLOL-BOLLINI propriétaire de la résidence Arthur Rimbaud souhaite acquérir une emprise d'environ 138 m² appartenant au domaine public et située en prolongement de leurs biens.

Ce terrain arboré et en herbe permettrait aux habitants de la résidence de profiter de cet endroit comme terrain d'agrément.

1/ Nous allons statuer sur l'opportunité du déclassement de cette « voie communale » en chemin rural. Suite au rapport rendu par le service voirie de la Ville, la privatisation de cet espace ne porterait pas atteinte à la circulation ni à la vie du quartier. Cette procédure de désaffectation et de déclassement sera donc dispensée d'enquête publique.

2/ Par cette délibération on va constater la désaffectation de cette emprise de 138 m² puis en autoriser la cession à la copropriété FILLOL-BOLLINI au prix de 750 €.

Dans l'acte de cession il conviendra de prévoir une servitude au profit de l'Agglomération d'Agen afin de permettre l'entretien du candélabre situé sur ce terrain.

Ce terrain est classé en zone UB du PLUI en cours de validité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1,
Vu le rapport du service voirie du 1^{ER} décembre 2015 conforme à l'article L 141-3 du code de la voirie routière
Vu l'article L 161-10 du code rural.
Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés
Vu l'avis France Domaine n° 2015-001V0467 en date du 1er septembre 2015

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/DE DECIDER, la désaffectation et le déclassement de l'emprise du domaine Public d'une surface totale de 138 m² mitoyenne de la parcelle AN 246.

2°/DE CEDER, au prix de 750 € l'emprise du domaine public qui sera déclassée au bénéfice de la Copropriété BOLLINI-FILLOL

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et documents correspondants ;

4°/ DE DIRE que les frais d'acte et de géomètre seront supportés par l'acquéreur ;

5°/ D'IMPUTER le produit de la cession au :
Chapitre 024 : produits de cession d'immobilisation

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/131_PROTOCOLLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE D'AGEN ET MONSIEUR VIGOUROUX, GERANT LE SARL AGEN-IMMOBILIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**
L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d' Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents : **34** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) **2** Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s) **3** M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES
Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 08/12/2015

Expose

La Ville est propriétaire des bâtiments de l'ancien cinéma Carnot situés 78 boulevard Carnot depuis janvier 2014, à ce jour certains locaux sont occupés ;

Dans le cadre de la mise en vente de cet immeuble, la ville souhaite s'assurer de la bonne libération des lieux lors d'une éventuelle cession à un tiers, par la résiliation amiable du bail commercial qui la lie avec l'agence Agen Immobilier.

A cet effet, le service patrimoine et foncier a engagé une négociation avec M. Vigouroux, gérant de l'agence Agen Immobilier et occupant du local en rez-de-chaussée de l'immeuble Carnot.

L'agence Agen Immobilier occupe le local depuis le mois de mars 2005 par le biais d'un bail commercial contracté par l'ancien propriétaire, moyennant un loyer annuel de 14 738 € et renouvelé tacitement en 2014.

Après discussion, un accord est susceptible d'intervenir dans les conditions suivantes :

Versement d'une indemnité de résiliation du bail commercial par le biais d'un protocole transactionnel, d'un montant de 120 000 € incluant les dédommagements suivants :

- Frais de déménagement et de réinstallation
- Frais de matériel d'agencement non amorti
- Frais liés à d'éventuels troubles commerciaux pendant la phase de transfert,

En contrepartie, M. Vigouroux s'engage à :

- Maintenir son activité commerciale jusqu'au 29 avril 2016,
- Percevoir l'indemnité de résiliation à l'issue de la libération du local,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs aux transactions,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 145-14 du Code de commerce,
Vu la promesse de bail signée le 21 mars 2005,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE DECIDER du versement d'une indemnité de 120 000 € à M. Vigouroux gérant de la société AGEN IMMOBILIER pour le transfert de son activité ;

2°/ DE VALIDER le protocole transactionnel entre la Ville d'Agen et Monsieur VIGOUROUX ;

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer à signer ce protocole transactionnel ainsi que tous actes et documents nécessaires ;

3°/ DE DIRE que la transaction sera rédigée par le service juridique de l'Agglomération d'Agen ;

4°/ D'IMPUTER la dépense au Chapitre : CHAPITRE 67 / NATURE 67-18 / FONCTION 90

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

LA VILLE D'AGEN, prise en la personne de son Maire en exercice, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilité à transiger par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, résidant en cette qualité place du Docteur Esquirol à AGEN (47000).

D'une part,

Et

LA SOCIETE AGEN-IMMOBILIER, société à responsabilité limitée, représentée par Monsieur Alain VIGOUROUX, dont le siège social est sis 86 Boulevard de la République à AGEN (47000) et immatriculée sous le n° 353 645 716 RCS AGEN,

D'autre part,

PREAMBULE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville d'Agen est propriétaire des bâtiments de l'ancien cinéma Carnot situés 78, boulevard Carnot depuis janvier 2014.

Monsieur Alain Vigouroux, gérant de la SARL AGEN-IMMOBILIER, est l'occupant du local – boutique qui se situe en rez-de-chaussée de l'immeuble. Il détient une promesse de bail commercial qu'il a signé le 21 mars 2005 pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 14 738 €. Cette promesse de bail a été renouvelée tacitement en 2014.

Dans le cadre de la mise en vente de cet immeuble, la ville d'Agen souhaite s'assurer de la bonne libération des lieux lors d'une éventuelle cession à un tiers.

Pour ce faire, elle souhaite procéder à la résiliation amiable de la promesse de bail commercial qui la lie avec la SARL AGEN-IMMOBILIER.

Monsieur Alain VIGOUROUX demande à la Ville d'Agen dans un courrier en date du 7 juillet 2015 une indemnité d'éviction à hauteur de 120 000 €.

L'article L. 145-14 du code de commerce dispose :

« Le bailleur peut refuser le renouvellement du bail. Toutefois, le bailleur doit, sauf exceptions prévues aux [articles L. 145-17 et suivants](#), payer au locataire évincé une indemnité dite d'éviction égale au préjudice causé par le défaut de renouvellement.

Cette indemnité comprend notamment la valeur marchande du fonds de commerce, déterminée suivant les usages de la profession, augmentée éventuellement des frais normaux de déménagement et de réinstallation, ainsi que des frais et droits de mutation à payer pour un fonds de même valeur, sauf dans le cas où le propriétaire fait la preuve que le préjudice est moindre. »

Conformément à l'article L.145-14 du code de commerce, la Ville d'Agen a étudié le calcul de l'indemnité d'éviction susceptible d'être versée à Monsieur Alain Vigouroux.

Après discussion, les parties ont donc convenu de prévenir au litige qui pourrait les opposer par application des dispositions suivantes :

Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil, selon lequel « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit »,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 145-14 du Code de commerce,

Vu la promesse de bail signée le 21 mars 2005,

Considérant qu'il résulte de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 que les collectivités peuvent librement transiger.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de prévenir un litige qui pourrait opposer la Ville d'AGEN à la SARL AGEN-IMMOBILIER, concernant la résiliation de la promesse de bail commercial ainsi que l'indemnité à verser à la SARL AGEN-IMMOBILIER.

Article 2 – Concessions consenties par la Ville d'AGEN au profit de la SARL AGEN-IMMOBILIER

Le Versement d'une indemnité

La Ville d'AGEN consent à verser à Monsieur Alain Vigouroux, gérant de la SARL AGEN-IMMOBILIER, une indemnité égale à 120 000,00 € correspondant au dédommagement des frais de déménagement et de réinstallation, des frais de matériel d'agencement non amorti ainsi que des frais liés à d'éventuels troubles commerciaux pendant la phase de transfert.

La Ville d'Agen s'engage à verser cette indemnité une fois le local libéré.

Article 3 – Concessions consenties par la SARL AGEN-IMMOBILIER au profit de la Ville d'AGEN

En contrepartie des concessions de la Ville d'AGEN, la SARL AGEN-IMMOBILIER, représenté par Monsieur Alain Vigouroux, consent à maintenir son activité commerciale jusqu'au 29 avril 2016 et percevoir l'indemnité de résiliation à l'issue de la libération du local.

Article 4 – Dispositions financières

La Ville d'Agen s'engage à verser la somme de cent vingt mille euro (120 000,00 €) selon les modalités prévues à l'article 2 de la présente convention.

Ce montant est ferme et définitif et a été convenu entre les deux parties.

Article 5 – Effets du protocole transactionnel

Les transactions ont, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort. La transaction est exécutoire de plein droit. Elle fait obstacle à tout recours ultérieur.

Le présent protocole transactionnel n'a d'effet qu'entre les parties.

L'homologation de la transaction par un juge n'est pas nécessaire et ne peut être demandée que lorsque son exécution rencontre une difficulté particulière.

Article 6 – Renonciation à tout recours ultérieur

La SARL AGEN-IMMOBILIER, représentée par Monsieur Alain VIGOUROUX renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Ville d'AGEN, relatif aux mêmes faits, et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Ville d'AGEN.

Fait en deux exemplaires originaux,

A AGEN, le 8 décembre 2015

Pour la SARL AGEN-IMMOBILIER,
M. Alain Vigouroux,

Pour la Ville d'AGEN,
M. Jean DIONIS DU SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/132_AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AGEN ET L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUTAIRES DU POLE MULTIMODAL (PARVIS GARE ET GARE ROUTIERE)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire
39

Présents : **34** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) : **2** Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s) : **3** M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES
Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 08/12/2015

Exposé

Le projet du Pôle multimodal de la gare étant achevé, les espaces extérieurs ont été requalifiés pour structurer un parvis de la gare fonctionnel et une nouvelle gare routière.

L'Agglomération d'Agén a donc sollicité les services de la Ville d'Agén pour assurer leur entretien courant (nettoyage, balayage et lavage).

Comme pour d'autres interventions sur des espaces communautaires, une convention signée le 10 septembre 2015 prévoyait le remboursement par l'Agglomération, des frais réels engagés par la Ville sur l'entretien de ces différents sites, dans le cadre d'un système de gestion mutualisée de service.

Dans le contexte de mutualisation des agents de la Ville et de l'Agglomération, les charges de personnel affecté à cette prestation devaient faire l'objet d'un équilibre financier global entre le budget de l'Agglomération et celui de la Ville conformément au volume horaire identifié dans la convention soit 702 heures de main d'œuvre.

Après quelques mois de fonctionnement de la nouvelle Administration Commune, il paraît opportun de revenir sur la méthodologie de paiement de cette de prestation et finalement de réintégrer les frais de masse salariale dans les coûts de prestations.

Cette méthode de calcul correspond à ce qui était pratiqué en 2014 mais sur une année pleine, le temps de déterminer les modalités de calcul des équilibres financiers liés aux ressources humaines dans le cadre de la mutualisation.

Il convient aujourd'hui de proposer un avenant n°1. Cet avenant a précisément pour objet de revoir les modalités de calcul de la prestation réalisée par la Ville pour le compte de l'Agglomération d'Agen et de valoriser le volume horaire identifié dans la présente convention, soit 702 heures de main d'œuvre réparties comme suit :

- Balayage manuel : 364 h par an
- Balayage mécanique : 26 h par an
- Passage scooter, déjections canines : 156 h par an
- Lavage haute pression : 2 agents à 78 h par an

L'avenant n°1 à la convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires pour la durée de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21.

Vu la convention en date du 10 septembre 2015 ;

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention à la convention du 10 septembre 2015

2/ DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :

Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses
Article 70846 : Mise à disposition de personnel facturé au GFP de rattachement
Fonction 813 : Propreté urbaine

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

<u>Objet</u> :	2015/133 CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AGEN ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ENTRETIEN DU PARKING DE LA CITE ADMINISTRATIVE LACUEE A AGEN
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	34 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	3 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Exposé

La Direction Départementale des Finances Publiques a sollicité les services de la Ville d'Agen pour assurer des prestations de nettoyage et de propreté urbaine sur le site de la Cité administrative Lacuée.

Le service propreté de la Ville d'Agen assurera en régie directe les prestations suivantes:

- Un balayage mécanique de l'ensemble du parking
- Le ramassage et l'évacuation des feuilles mortes

La Cité administrative s'engage à s'acquitter d'un forfait de trois prestations minimales d'une durée de 3 heures.

La Cité administrative pourra déclencher 2 prestations supplémentaires d'une durée de 3 heures pour la durée de la convention.

Les demandes d'intervention se feront par demande téléphonique de la Cité administrative dans un délai de 2 semaines minimum avant la date de la prestation

L'entretien du parking de la Cité administrative fera l'objet d'une facturation annuelle avec l'établissement d'un titre de recettes, au vu d'un relevé d'heures effectué par le service propreté.

A minima cette facturation sera égale au montant des 3 interventions de 3 heures.

Pour la durée de la convention :

- ➔ le taux horaire du balayage mécanique est de 84 € TTC ;
Ce coût horaire inclut la fourniture du véhicule et les fluides nécessaires à son fonctionnement et le coût horaire du conducteur.
- ➔ le taux horaire de la prestation de ramassage et d'évacuation des feuilles mortes est de 25 € TTC/agent. Cette prestation nécessitant l'intervention de 2 agents, le coût horaire de cette prestation est de 50 € TTC.

Ce coût horaire inclut :

- la fourniture de souffleurs et des fluides nécessaires à leur fonctionnement.
- le véhicule pour évacuer les feuilles
- ➔ le coût de traitement des déchets issus du balayage mécanique (Unité de valorisation énergétique SOGAD) est de 152,00 € HT la tonne soit 167,20 € TTC (TVA à 10%)
- ➔ le coût de traitement des feuilles (plateforme de compostage) est de 35,00 € HT la tonne soit 38,50 € TTC (TVA à 10%)

A compter du 1er janvier 2016, les tarifs applicables de la convention seront ceux en vigueur votés par le Conseil Municipal de la Ville d'Agen chaque année.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016.

Cette convention pourra être renouvelée par demande expresse de la Cité administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de services pour les prestations de nettoyage de la Cité administrative

2/ DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :

Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses
Article 70846 : Mise à disposition de personnel facturé au GFP de rattachement
Fonction 813 : Propreté urbaine

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

*Entretien du parking de la Cité administrative LACUEE d'Agen
par le service propreté de la Ville d'AGEN*

ENTRE

La Ville d'AGEN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Ci-après dénommée La Ville d'AGEN

D'une part,

ET

La Direction Départementale des Finances Publiques - Cité administrative Lacuée, représentée par son gestionnaire régisseur, Monsieur Denis MARTY

Ci-après dénommée La Cité administrative

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences, la Ville d'Agen dispose d'agents et de matériels pour réaliser des prestations de nettoyage et de propreté urbaine.

La Ville d'Agen et la Cité administrative ont décidé de signer une convention afin de fixer les modalités de réalisation d'entretien du parking de la Cité administrative Lacuée sur Agen.

Visas juridiques

Vu l'article L 5111-1 du Code Général et Collectivités Territoriales ;

Vu la clause générale de compétence ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le service propreté de la Ville d'Agen assurera en régie directe les prestations suivantes:

- a) Un balayage mécanique de l'ensemble du parking
- b) Le ramassage et l'évacuation des feuilles mortes

Ces prestations seront effectuées uniquement les samedis matins, pour une durée de 3h.

ARTICLE 2 : DUREE DE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette convention pourra être renouvelée par demande expresse de la Cité administrative.

Cette demande devra intervenir dans un délai maximum d'un mois avant le terme de la convention soit avant le 30 novembre 2016.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

Le service propreté de la Ville d'Agen s'engage à :

- exécuter les tâches telles que définies dans l'article 1
- assurer l'organisation et la surveillance des travaux

La Cité administrative s'engage à s'acquitter d'un forfait de trois prestations minimales d'une durée de 3 heures à savoir :

- Un balayage mécanique de l'ensemble du parking
- Le ramassage et l'évacuation des feuilles mortes

La Cité administrative pourra déclencher 2 prestations supplémentaires d'une durée de 3 heures pour la durée de la convention.

Les demandes d'intervention se feront par demande téléphonique de la Cité administrative dans un délai de 2 semaines minimum avant la date de la prestation

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

La Ville d'Agen est responsable des prestations de nettoyage réalisées sur ce site dans le cadre de cette convention.

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile garantissant l'ensemble des risques liés à son activité.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

L'entretien du parking de la Cité administrative fera l'objet d'une facturation annuelle avec l'établissement d'un titre de recettes, au vu d'un relevé d'heures effectué par le service propreté.

A minima cette facturation sera égale au montant des 3 interventions de 3 heures.

Pour la durée de la convention :

➔ le taux horaire du balayage mécanique est de 84 € TTC ;

Ce coût horaire inclut la fourniture du véhicule et les fluides nécessaires à son fonctionnement et le coût horaire du conducteur.

➔ le taux horaire de la prestation de ramassage et d'évacuation des feuilles mortes est de 25 € TTC/agent. Cette prestation nécessitant l'intervention de 2 agents, le coût horaire de cette prestation est de 50 € TTC.

Ce coût horaire inclut :

- *la fourniture de souffleurs et des fluides nécessaires à leur fonctionnement.*
- *le véhicule pour évacuer les feuilles*

➔ le coût de traitement des déchets issus du balayage mécanique (Unité de valorisation énergétique SOGAD) est de 152.00 € HT la tonne soit 167.20 € TTC (TVA à 10%)

➔ le coût de traitement des feuilles (plateforme de compostage) est de 28.00 € HT la tonne soit 30.80 TTC (TVA à 10%)

A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs applicables de la convention seront ceux en vigueur votés par le Conseil Municipal de la Ville d'Agen chaque année.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de manquement à ses obligations par l'une des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit, un mois après réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 7 – REGLEMENTS DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de cette voie amiable de règlement, les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient résulter de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Agen, le

En deux exemplaires originaux

**Le Gestionnaire Régisseur
de la Cité administrative Lacuée**

Denis MARTY

**Pour la Ville d'Agen
Le Maire**

Jean DIONIS DU SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

<u>Objet :</u>	2015/134 CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA REGIE DE QUARTIER D'AGEN, LA VILLE D'AGEN ET L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DES JARDINS FAMILIAUX D'AGEN
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	34 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	3 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Exposé

La Ville d'Agen a par conventions de mars 2001 mis à disposition à titre gratuit des terrains au profit de l'association « La Clé des Champs ». En contrepartie, l'association s'engageait à exploiter les terrains au bénéfice des habitants des quartiers situés à proximité des 82 parcelles réparties sur deux sites :

- 14 parcelles à Saint Paul d'une surface de 1 400m², situées rue Pierre Paul de Riquet à Agen
- 68 parcelles dits Terrains de Boery d'une surface de 6 000m² situées sur la commune de Pont du Casse

Suite aux difficultés rencontrées par l'association la Clé des Champs, et par convention, en date du 16 juin 2015, la Ville d'Agen en qualité de gestionnaire des parcelles, l'Agglomération d'Agen en tant qu'employeur du personnel et compétente en matière de politique de la Ville et la Régie de Quartier en tant que partenaire se sont associées face à la pertinence de maintenir l'activité des jardins familiaux sur le quartier prioritaire de Montanou.

La Régie de Quartier d'Agen s'engage à s'occuper de la gestion et de l'animation des jardins familiaux, dans une application conjointe de la Ville d'Agen et de l'Agglomération d'Agen à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier. La Régie de Quartier s'engage notamment à suivre la bonne perception des redevances versées par les fermiers au profit de la Ville d'Agen.

Dans le cadre de ce projet, l'Agglomération d'Agen s'engage à prolonger la mise à disposition de la Régie de quartier de Monsieur Sharif GARGAT en tant que chargé du projet « Jardins familiaux de Montanou ».

De son côté, la Ville d'Agen qui a mis à disposition les terrains équipés (cabanons, clôtures...) s'engage à prendre en charge les abonnements et les consommations d'eau.

Un Comité de Pilotage Technique composé du Directeur de la Régie de Quartier d'Agen, du chargé de projet des jardins familiaux, d'un représentant du service Espaces Verts de la Mairie d'Agen, d'un représentant du service Cohésion Sociale de l'Agglomération d'Agen, de l'ancien Président de l'association « La Clé des Champs » et de deux représentants des usagers des jardins familiaux doit être créé. Son rôle sera de statuer sur l'attribution des jardins, mais également de veiller au bon fonctionnement et à la bonne gestion des jardins.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le Code rural et de la pêche et notamment les articles L 651-1 et L 561-2 relatifs aux jardins familiaux,

Vu la convention de mise à disposition du 23 juin 1990 portant sur les parcelles cadastrées section AH n°20 a et 19 a. passée entre l'association diocésaine et la Ville d'Agen,

Vu le Pacte d'Administration commune signé le 18 décembre 2014 entre la Ville d'Agen, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Agglomération d'Agen portant administration commune,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR

28 VOIX FAVORABLES -M. Pierre CHOLLET ne participe pas au vote-

4 VOIX CONTRE -Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET (pouvoir de Mme Sandrine LAFFORE)-

4 ABSTENTIONS -Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS-

DECIDE

1°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Régie de Quartier d'Agen, la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen pour la gestion et l'animation des Jardins familiaux d'Agen

2°/ DE DIRE que les dépenses relatives à l'exécution de la présente convention seront imputées sur le budget primitif 2015 et sur les suivants

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Dionis du Sejour', written in a cursive style.

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

**ENTRE LA REGIE DE QUARTIER D'AGEN,
LA VILLE D'AGEN ET L'AGGLOMERATION D'AGEN**

**POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DES JARDINS
FAMILIAUX D'AGEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Agen, représentée par Madame Marie-Claude IACHEMET, Adjointe au Maire d'AGEN,

ET :

L'Agglomération d'Agen, représentée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Président de l'Agglomération d'AGEN,

ET :

La Régie de Quartier d'Agen, représentée par Monsieur Pierre CHOLLET, Président, agissant au nom et pour le compte de la Régie de Quartier, dont le Siège se situe 1, impasse du Général Bazelaire à Agen,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le Code rural et de la pêche et notamment les articles L 651-1 et L 561-2 relatifs aux jardins familiaux,

Vu la convention de mise à disposition du 23 juin 1990 portant sur les parcelles cadastrées section AH n°20 a et 19 a. passée entre l'association diocésaine et la Ville d'Agen,

Vu la délibération du conseil municipal d'Agen en date du 29 mars 2014 portant sur les délégations accordées au Maire par le conseil municipal et plus particulièrement le 5° permettant au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le Pacte d'Administration commune signé le 18 décembre 2014 entre la Ville d'Agen, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Agglomération d'Agen mutualisation portant administration commune,

Vu les Statuts de l'Agglomération d'Agen et notamment le titre III Compétences, Chapitre I relatif aux compétences obligatoires et l'article 1.4 Politique de la Ville dans la communauté,

Considérant l'intérêt que représentent les jardins familiaux au titre de la Politique de la Ville

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par convention, en date du 16 juin 2015, la Ville d'Agen en qualité de gestionnaire des parcelles, l'Agglomération d'Agen en tant qu'employeur du personnel et compétente en matière de politique de la Ville et la Régie de Quartier en tant que partenaire s'associent face à la pertinence de maintenir l'activité des jardins familiaux sur le quartier prioritaire de Montanou.

Afin de travailler sur la socialisation et le lien intergénérationnel, et dans un souci de lutter contre les inégalités d'accès à l'environnement dans un milieu urbain densément peuplé et urbanisé, la Régie de Quartier d'Agen s'engage à s'occuper de la gestion et de l'animation des jardins familiaux, dans une application conjointe et synergétique de la Ville d'Agen et de l'Agglomération d'Agen à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier.

Dans le cadre de ce projet, l'Agglomération d'Agen a mis à disposition de la Régie de quartier Monsieur Sharif GARGAT en tant que chargé du projet « Jardins familiaux de Montanou », à compter du 1^{er} mai 2015, et ce pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2015.

Un Comité de Pilotage Technique a été créé. Il est composé du Directeur de la Régie de Quartier d'Agen, du chargé de projet des jardins familiaux, d'un représentant du service Espaces Verts de la Mairie d'Agen, d'un représentant du service Cohésion Sociale de l'Agglomération d'Agen (avec le Centre Social *Maison Pour Tous de La Masse*), de l'ancien Président de l'association *La Clé des Champs* et de deux représentants des usagers des jardins familiaux. Son rôle sera de statuer sur l'attribution des jardins, mais également de veiller au bon fonctionnement et à la bonne gestion des jardins.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION : UN PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE PUBLIC ASSURE PAR LA REGIE DE QUARTIER POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DES JARDINS FAMILIAUX

La Ville d'Agen, qui assure le portage de ce projet de partenariat, confie la gestion et l'animation des jardins familiaux à la Régie de Quartier d'Agen.

Ces jardins se composent :

- d'un terrain d'une superficie d'environ 10 600 m², cadastré Section AH n°1, situé sur la Commune de Pont-du-Casse
- d'un terrain d'une superficie d'environ 1 400 m², à détacher des parcelles cadastrées Section AH n° 19 et 20, situé à Agen – Rue Pierre-Paul de Ricquet. Ces terrains sont hachurés en rouge sur les plans ci-joints.

Le terrain de Boéry a été divisé en 69 jardins et se compose de :

- 34 jardins correspondant aux anciens jardins familiaux, où ont été plantés des arbres fruitiers,
- 33 nouveaux jardins disponibles,
- 2 jardins (n° 42 et 69 qui n'en formeront plus qu'une seule) mis à disposition de la Régie de Quartier d'Agen afin que celles-ci soient utilisées par la Régie de Quartier d'Agen, par les centres sociaux, et par les partenaires locaux (écoles, associations, centre médico-social).

Le terrain de Saint Paul a été divisé en 14 jardins.

Cette convention tripartite est souscrite dans le cadre de la législation applicable aux jardins familiaux.

ARTICLE 2 – DESTINATION DU TERRAIN ET DES JARDINS

Le terrain est destiné à accueillir des jardins familiaux (fermage à titre gratuit). Les jardiniers sont responsables du bien qui leur est confié.

La Régie de Quartier d'Agen, la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen s'engagent à le mettre à disposition des familles résidentes sur la Commune d'Agen dont le périmètre est défini dans le cadre de la Politique de la Ville.

Elles s'engagent également à ne pas attribuer plus d'un jardin à chaque foyer résident, sauf autorisation particulière donnée par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS FIXEES A LA REGIE DE QUARTIER

ARTICLE 3-1 –GESTION DES JARDINS FAMILIAUX

La régie de quartier d'Agen s'engage à être gestionnaire sous contrôle de la Ville d'Agen des jardins familiaux, c'est-à-dire assurer :

- La gestion de la mise à disposition des jardins après commission d'attribution présidée par le Maire ou son représentant et suivi du bon usage ;
- Le suivi du paiement de la redevance annuelle de la part des occupants intégrant contribution forfaitaire à la consommation d'eau sur les titres de recettes ville d'Agen.
- La bonne application du règlement intérieur des jardins familiaux avec le concours de la police municipale d'Agen qui sera sollicitée systématiquement en cas de besoin.

ARTICLE 3-2 – TRAVAUX D'ENTRETIEN

La Régie de Quartier d'Agen s'engage à tout mettre en œuvre pour aider à maintenir les jardins en bon état d'entretien et de leur mise en culture. Celle-ci assure les travaux de tonte, de taille et de débroussaillage.

Elle est tenue d'entretenir les haies délimitant les jardins et la totalité des allées dans l'enceinte du terrain.

La Régie de Quartier d'Agen ne pourra pas être tenue responsable de la vétusté des abris mis à disposition. Cependant, elle s'engage à tout mettre en œuvre pour aider à entretenir les abris en bois et en tôle pour les garder en bon état, et ainsi prolonger leur durée de vie (lasure, antirouille, ...).

La Régie de Quartier d'Agen s'engage à aider à la mise en œuvre de cet entretien généralisé (actions de sensibilisation des usagers, application et respect du règlement intérieur, ...).

Toute réclamation relative à l'entretien des allées, haies et jardins sera de la responsabilité de la Régie de Quartier d'Agen sans que la Ville ou l'Agglomération interviennent dans les litiges entre les utilisateurs. En cas de dégradations provoquées par des événements extérieurs indépendants de la Régie de Quartier d'Agen, la Ville d'Agen assurera la remise en état des clôtures et des biens.

ARTICLE 3-3 – SENSIBILISATION A LA CONSOMMATION D'EAU

La Régie de Quartier d'Agen s'engage à sensibiliser les jardiniers afin de leur permettre d'assurer une bonne gestion de la ressource en eau. Ces derniers seront également tenus de respecter les arrêtés préfectoraux concernant la restriction d'eau.

ARTICLE 3-4 – MODIFICATIONS INTERVENUES PENDANT LA DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Régie de Quartier d'Agen s'engage à porter à la connaissance de la Ville d'Agen et de l'Agglomération d'Agen tous les événements qui pourraient se produire pendant la durée de la présente Convention, tels que les modifications apportées aux Statuts de la Régie de Quartier d'Agen, le remplacement de membres du Bureau et de façon plus générale, tous changements susceptibles d'intéresser la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen, ceci dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 4-1 – EQUIPEMENT DU TERRAIN

La Ville d'Agen met à la disposition de la Régie de Quartier d'Agen ce terrain équipé des éléments suivants :

- Une clôture extérieure de 2 m de haut entourant le terrain,
- Une séparation des 34 jardins par des clôtures grillagées (correspondant à la première tranche des jardins familiaux) par des haies en arbres fruitiers,
- Une séparation de tous les autres jardins par des clôtures grillagées,
- Une édification d’abris de jardins sur chaque jardin,
- Une alimentation en eau potable des jardins de Boéry via le réseau d’eau potable de Véolia avec un robinet par jardin et un puisage de l’eau (non potable) dans la nappe phréatique,
- Une alimentation en eau potable des jardins de Saint Paul via le réseau d’eau potable de Véolia avec un robinet pour deux jardins.

ARTICLE 4-2 – ABONNEMENT ET CONSOMMATION D’EAU

La Ville d’Agen prend en charge le paiement de la totalité de la consommation en eau des jardins grâce à un système de compteur général (contrat passé avec Véolia).

ARTICLE 4-3 – CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS

La Ville d’Agen met à disposition un cabanon pour chaque jardin. Toute autre construction est interdite. En tout état de cause, en cas de fin de cette convention, les terrains seront rendus dans l’état initial de possession tant au niveau de l’entretien que de l’occupation des sols.

Les grosses réparations (à savoir les canalisations souterraines) seront de la responsabilité de la Ville d’Agen.

ARTICLE 4-4 – PERCEPTION DES REDEVANCES

La Ville d’Agen assurera la perception des redevances pour l’occupation des jardins. Un titre de recette sera émis annuellement pour chaque jardinier. Une contribution forfaitaire à la consommation d’eau sera intégrée à ce titre de recette.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L’AGGLOMERATION D’AGEN

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et l’adoption du Pacte de l’administration commune du 18 décembre 2014, l’Agglomération d’Agen est l’employeur du personnel municipal de la Ville d’Agen.

L’Agglomération d’Agen s’engage à mettre à disposition un agent de gestion des jardins pour une durée d’un an à compter de la conclusion de la présente convention. Les modalités financières de cette mise à disposition sont prévues à la convention de mise à disposition individuelle.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2016 et pourra être reconduite pour une durée d'un an par tacite reconduction, chaque année au 1^{er} janvier.

Faute par l'un des cocontractants de retourner la présente Convention signée par lui dans un délai d'un mois, il sera réputé avoir renoncé à la présente Convention et les deux autres parties prenantes seront dégagées de plein droit de toute obligation à son égard.

ARTICLE 7 – FACULTE DE RESILIATION

La présente Convention pourra être dénoncée chaque année au 1^{er} janvier par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 (trois) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – REDEVANCE ET CHARGES LOCATIVES

Les activités développées par la Régie de Quartier d'Agen s'inscrivent dans un objectif d'échanges intergénérationnels et interculturels et revêtent un caractère d'intérêt public communal.

A ce titre, la présente Convention ne donnera pas lieu à perception d'une redevance locative.

ARTICLE 9 – FOURNITURES DE JARDINAGE

La Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et la Régie de Quartier d'Agen ne fourniront pas le matériel de jardinage nécessaire à la culture des jardins. Un système de prêt de motoculteurs, de débroussailleuses et de brouettes sera mis en place afin d'aider les jardiniers dans la mise en culture de leur jardin.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les trois parties en présence. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Le respect des normes existantes en matière de sécurité et d'accueil du public par ses équipements et aménagements est de la responsabilité des locataires des jardins et de la Régie de Quartier d'Agen, sans que la responsabilité de la Ville d'Agen ou de l'Agglomération d'Agen soit recherchée ni mise en cause.

La Régie de Quartier d'Agen devra assurer sa responsabilité civile au titre des activités des jardins pour tout ce qui est relatif à la gestion, à l'animation, à la promotion du lien social et à l'entretien des parties communes.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient survenir dans l'application de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à AGEN, le

En 3 exemplaires originaux

**Pour l'Agglomération
d'Agen,**

Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

**Pour la Régie de Quartier
d'Agen,**

Le Président,

Pierre CHOLLET

Pour la Ville d'Agen,

L'Adjointe au Maire,

Marie-Claude IACHEMET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet :	2015/135_ RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE TELE ALERTE
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	34 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	3 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Exposé

Un dispositif de TéléAlerte est en service sur la Ville d'Agen depuis 2013.

Un système de Téléalerte est destiné à prévenir les habitants en cas d'évènements pouvant représenter un risque ou un danger pour leur sécurité. L'objectif est notamment d'informer les habitants sur les consignes de comportement à suivre en fonction de la nature du risque. Ce dispositif vient en complément des dispositifs habituels existants (radio, sirènes, etc.).

La Ville d'Agen a décidé de renouveler la prestation arrivée à expiration. La prestation a été renouvelée par le biais d'un marché passé avec un nouveau prestataire. L'organisation de ce renouvellement a été conduite par l'Agglomération d'Agen pour l'ensemble des communes intéressées par ce dispositif.

Pour chaque commune, la prise en charge financière de cette prestation se répartira de la manière suivante :

- l'investissement initial est pris en charge en totalité par l'Agglomération d'Agen,
- le fonctionnement et l'abonnement sont pris en charge à hauteur de 50% par l'Agglomération et de 50% par la commune,
- le coût des communications est pris en charge en totalité par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1 – D'ADHERER au dispositif de télé-alerte à la population proposé par l'Agglomération d'Agen. Ce dispositif entrera en application au 1er janvier 2016 pour 3 ans.

2 – DE PAYER 50% du coût de fonctionnement annuel et de prendre en charge la totalité de la diffusion des messages.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet :	2015/136_ SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d' Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	33 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	4 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Exposé

La Ville d'Agen apporte un soutien matériel et logistique aux clubs sportifs agenais. Pour la plupart d'entre eux, elle met à disposition ses installations et ses équipements. Elle contribue tout au long de l'année à l'organisation des manifestations et des compétitions.

Elle apporte également un soutien financier aux clubs sportifs agenais afin qu'ils puissent fonctionner, encadrer et développer un certain nombre d'activités pour leurs licenciés et pour le jeune public agenais. Il est important de préciser que l'encadrement sportif est la pierre angulaire qui assure la pérennité de tout club agenais.

De son côté le Conseil départemental de Lot-et-Garonne a mis en place depuis quelques années un dispositif d'aide en faveur des clubs sportifs pour la création ou la pérennisation d'emplois sportifs. Il souhaite donner un cadre plus formel à ce dispositif d'aide national qui associe sa participation à celles de l'Etat (subvention CNDS attribuée par la DDCSPP) et des collectivités locales (Villes, EPCI).

Les conditions d'accès à ce dispositif sont simples :

- Il s'adresse aux clubs qui sont en mesure de présenter un budget supérieur à 40 000 €,
- L'aide est limitée à un emploi équivalent temps plein par club,
- Le contrat de travail considéré est à durée indéterminée et à mi-temps au minimum,
- Le club doit disposer d'une école de sport,
- Le club doit employer un éducateur titulaire d'un diplôme d'Etat sportif professionnel,
- Le club doit obtenir un soutien financier complémentaire de la collectivité siège du club, équivalent à celui du Conseil Départemental soit 20 % du salaire minimum conventionnel, charges patronales comprises.

Depuis 2008, la Ville d'Agen a été sollicitée à plusieurs reprises par des clubs agenais pour apporter son soutien à leurs demandes d'aide financière relatives à l'emploi sportif.

L'objectif de cette délibération est donc bien de confirmer le soutien financier de la Ville d'Agen auprès des clubs dans le cadre du recours à des emplois sportifs et de permettre l'obtention d'une aide complémentaire du Conseil Général et de la DDCSPP. Le présent rapport détaille donc, pour chaque association concernée, la quote-part de la subvention affectée par la Ville à ce soutien.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu le code du sport.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1/- D'AUTORISER la participation financière de la Ville d'Agen au dispositif d'aide en faveur de l'emploi sportif,

2/- D'APPROUVER la répartition des montants de l'aide municipale qui se présente comme suit

Part de l'aide à l'emploi sportif sur le montant des subventions 2016

	Durée de renouvellement	
Agen Basket Club	4 200	2016
Aéroclub de l'agenais	2 100	2016-2017-2018
SUA Football	4 200	2016
SUA Tennis de Table	4 200	2016
Société d'escrime agenaise	4 200	2016
Amicale laïque Handball	4 200	2016
SUA Natation	4 200	2016
Patriotes Agenais	4 200	2016

3/ D'AUTORISER M. le Maire à signer avec les clubs sportifs concernés toute convention formalisant le financement d'éducateur sportif dans le cadre du dispositif départemental,

4/ DE DIRE que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2016.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**

The image shows the official seal of the Municipality of Agen, Lot & Garonne, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'AGEN' and 'LOT & GARONNE'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

<u>Objet :</u>	2015/137_RAPPORT D'ACTIVITE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA ART ET ESSAI 1ERE ANNEE EXPLOITATION
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	34 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	3 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Exposé

Voici le rapport d'activité de la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Cinéma Art et Essai.

1/ Objet de la DSP

Le 3 décembre 2013, le cinéma art et essai, le Studio ferry ouvrait ses portes. La ville d'Agen a délégué la gestion et l'exploitation du cinéma, sous forme de Délégation de Service Public, à l'association Les Montreurs d'images pour une durée de 3 ans.

2/ Le Bilan financier de la DSP

L'article 21 de la convention de délégation de service public prévoit la mise en place d'un comité d'évaluation, désigné suite au conseil municipal du 9 mars 2015, qui s'est réuni le 19 juin.

Au cours de ce comité d'évaluation, l'association Les Montreurs d'images a présenté le bilan de leur première année d'exploitation au Studio Ferry qu'il faut apprécier au regard de l'exploitation précédente de l'unique salle : Luigi Comencini.

L'association comptabilise 52 276 entrées (+174 %), 1539 adhérents (en Mars) et 2562 séances projetées.

	2014	2013	Différentiel
TOTAL RECETTES	425 209,77 €	216 278,13 €	208 931,64 €
TOTAL DEPENSES	390 077,73 €	219 387,46 €	170 690,27 €
RESULTAT NET	35 132,04 €	-3 109,33 €	38241,37

Les charges : Les charges ont progressé de 77% liées à l'augmentation des films loués, à l'achat de denrées pour le bar et aux coûts d'électricité et de masse salariale. Une redevance municipale qui a fortement progressé en 2014 passant de 30 000 € en 2013 avec l'exploitation d'une seule salle à 59 949€ avec l'exploitation de deux salles.

Les produits : Les Montreurs d'images ont dégagé un bénéfice de 35 132€. Ils ont obtenu une subvention plus importante du CNC (+7900€) au regard d'un 4ème label obtenu (« EUROPA »). C'est la progression du Chiffre d'affaire de 127 % au regard de l'exploitation de deux salles qui a généré une augmentation importante des entrées et des ventes du bar.

En 2015, en fonction du contrat de DSP, la subvention Ville a été de 50 000€ pour la part fixe et 8 949 € pour la part variable, soit un montant de 58 949€.

Le présent contrat de délégation de service public est prévu pour 3 ans et prendra fin le 3 décembre 2016.

Vu l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat de délégation de Service Public en date du 4 avril 2012,
Vu l'avis favorable de la Commission d'évaluation en date du 19 juin 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 10 2015,
La commission Culture informée en date du 1^{er} décembre 2015,
La commission des Vie Municipale « Finances » informée en date du 8 décembre 2015

LE CONSEIL

1°/ PREND ACTE du rapport annuel 2014 du délégataire les Montreurs d'Images.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015
Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

<u>Objet</u> :	2015/138_RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES DU LOT ET GARONNE (SDEE 47)
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	34 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	3 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Exposé

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter, chaque année, avant le 30 septembre, un rapport d'activité à ses membres.

I/ Les Missions du SDEE 47

Le SDEE intervient dans les domaines de l'électricité (concession d'électricité et contrôle des concessions), de l'éclairage public (travaux neufs et de maintenance), des énergies nouvelles (conseil, maîtrise de la demande en énergie, développement et promotion des énergies renouvelables) et du gaz.

La Ville d'Agen a adhéré au syndicat suite à la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2008. Elle conserve toutefois la perception et donc le bénéfice de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui s'est substituée à la taxe sur l'électricité en 2010. Par ailleurs, le SDEE 47 ne gère pour la Ville d'Agen ni la compétence éclairage public (qui a été transférée à l'Agglomération d'Agen en 2010), ni la desserte en gaz (dont la Ville a conservé la compétence).

A- Périmètre d'intervention

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le SDEE 47 regroupe 319 communes qui se répartissent sur 7 secteurs intercommunaux d'énergie.
30 agents en composent l'équipe administrative et technique.

En 2014, les travaux réalisés ont concerné :

- 17 404km de réseau : 7 859 en HTA (réseau Moyenne Tension) et 9 545 en BT (Réseau Basse Tension) soit 1000km de plus qu'en 2013
- 83 minutes de temps de coupure moyen par client/an (soit 10mn de moins qu'en 2013)
- 196 726 clients desservis en BT et 810 en HTA (soit environ 1400 clients de plus qu'en 2013)
- 13 138 clients bénéficiaires du Tarif Première Nécessité (TPN) (soit environ 4600 clients de plus ayant accès à ce tarif social)

12 939 161€ de travaux de réalisés en 2014, soit environ 9M€ de moins qu'en 2013, .

B- Compétence électricité

En 2014, le SDEE 47 a réalisé :

- 70 opérations de sécurisation (programme intempéries)
- 117 opérations de renforcements
- 39 effacements de réseaux (mise en façade de lignes sur immeubles ou enfouissement)
- 182 opérations de desserte : 14 pour les professionnels, 136 raccordements individuels, 25 opérations en lotissement privé et 7 en lotissement public
- une production de 4787 Kwh par la centrale photovoltaïque intégrée à la toiture est du bâtiment des services du syndicat dont la revente à EDF a permis une recette de 3 059€

C- Compétence éclairage public

La compétence éclairage public couvre à la fois les activités de création de points lumineux nouveaux et la maintenance des points lumineux existants :

- 3 500 points lumineux audités: 3 449 interventions de maintenance pour un montant de 408 810 € de travaux,
- 9 405 points réparés soit 268 adhérents concernés,
- travaux neufs : 382 devis émis et 257 ordres de services réalisés pour un montant de 996 745 € en 2014

D- Compétence gaz

Sur 319 communes du Lot et Garonne, 72 sont desservies en gaz (dont 53 en gaz naturel et 2 en gaz propane). Parmi elles, 56 communes ont transféré leur compétence au SDEE 47, ce qui n'est pas le cas de la Ville d'Agen, qui fait partie des 17 communes desservies en gaz naturel et ont conservé cette compétence.

E- Les interventions concernant la Ville d'Agen

En ce qui concerne la Ville d'Agen, 18 946,33 € (contre 406 216,26 € en 2013) de travaux d'électrification, correspondant à 1 opération d'effacement de réseaux, ont été réalisés, soit 0,15% du montant total des travaux réalisés par le SDEE 47 sur le département. Cette opération d'effacement ou d'enfouissement de réseaux a été réalisée dans le cadre des contrats de quartier. Elle a concerné, en 2014, la rue Marcel Verdier. Pour ces travaux d'effacement de réseau, la Ville participe à hauteur de 40% du montant HT du décompte définitif des travaux par le biais d'une subvention d'équipement versée au SDEE 47.

II/ Les équilibres financiers du SDEE 47

A- Les ressources

Le SDEE 47 bénéficie de différentes sources de financement :

- Le Fond d'Aide aux Collectivités pour l'Electrification rurale (FACE) : 3,8 M€ (soit 23% des recettes totales) (soit une baisse de 29% par rapport à 2013)
- Le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : 6 032 K€ (soit 36% des recettes totales) (soit une hausse de 17% par rapport à 2013)
- Les redevances liées aux concessions : 834K€ par ERDF et 84 K€ par GRDF (soit 5% des recettes totales) (soit une évolution d'1% par rapport à 2013)
- La contribution à l'intégration des ouvrages dans l'environnement : 352K€ (soit une baisse de 48 K€ par rapport à 2013)
- Les contributions annuelles des communes : 0,22 €/habitant/an. Cette contribution s'est élevée à 7 475,82€ pour la Ville d'Agen en 2014. (stable par rapport à 2013)

B- Les dépenses

75% des dépenses ont été affectées à l'investissement direct pour les communes. Elles ont couvert les opérations suivantes :

- effacement de réseaux : 2 958 199 € de travaux
- dissimulations coordonnées (enfouissement réseaux électriques et de télécommunications) : 441 481 €
- dessertes : 1 940 602 € de travaux
- renforcements (réajustement de la capacité de distribution de l'électricité) : 4 885 866 € de travaux
- sécurisation et aménagement du réseau : 1 652 531 €

En K€	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 202 K€	10 453 K€
Investissement	13 108 K€	6 461K€

III/ Les événements marquants de l'année 2014

Installation du SMO (Syndicat Mixte Ouvert) Lot et Garonne

Le syndicat mixte « Lot et Garonne Numérique » a été installé en date du 28 février 2014. Les membres du Syndicat ont élu le Président, arrêté la composition du bureau et adopté le règlement intérieur de l'organisme. Il regroupe le Département, la Région, les 16 intercommunalités et le SDEE 47.

Election de Président du SDEE 47

Le nouveau Comité Syndical composé de 58 membres s'est réuni pour la première fois le 30 avril 2014 pour l'élection du Président et des Vices Présidents du SDEE 47.

Monsieur Jean Gallardo a été réélu Président Départemental du SDEE 47 pour le troisième mandat consécutif.

Arrêté du Préfet établissant la liste des communes éligibles aux aides du CAS - FACE

Le décret 2013-46 du 14 janvier 2013, modifié par le décret 2014-496 du 16 mai 2014, définit les modalités de détermination des communes éligibles, à compter du 1er janvier 2015, aux programmes du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale » (CAS – FACE).

33 communes de Lot et Garonne qui bénéficiaient des aides du CAS – FACE jusqu'au 31 décembre 2014 pouvaient alors perdre le bénéfice des aides à l'électrification rurale.

Monsieur Gallardo et Monsieur Pichan, Directeur Territorial d'ERDF, ont adressé conjointement en septembre 2014, un courrier à Monsieur le Préfet accompagné d'une note justificative, proposant à titre dérogatoire de maintenir les aides CAS –FACE à ces 33 communes.

Au vu de ces éléments, une dérogation a été accordée par la Préfecture pour les 33 communes concernées par la demande du SDEE 47.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-39,

Vu le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013, modifié par le décret n° 2014-496 du 16 mai 2014 relatif aux aides pour l'électrification rurale,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

1°/ PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Lot et Garonne pour l'exercice 2014.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet :	2015/140_ REDEVANCES ET TARIFS MUNICIPAUX 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	34 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	3 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Expose

Le plan d'économie imposé par l'Etat aux collectivités territoriales à travers les dotations versées nous oblige à un impératif d'économies et d'optimisation des ressources, effort réparti sur tous les acteurs du budget municipal.

Afin de préserver un autofinancement suffisant, la prospective financière établie nous a amené à définir un taux de progression des redevances de 15% par rapport à 2015.

La majorité des propositions qui vous sont soumises tiennent compte de cette augmentation qui devrait permettre l'apport d'une source complémentaire sur le budget municipal estimée à 300k€ pour l'exercice 2016. Certaines redevances ne sont pas augmentées ou font l'objet d'une augmentation moindre compte tenu du contexte particulier du service public concerné.

C'est le cas notamment des tarifs culturels pour lesquels une augmentation de 10% a été décidée dans le cadre des assises de la culture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR

32 VOIX FAVORABLES

5 VOIX CONTRE -Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET (pouvoir de Mme Sandrine LAFFORE) ; M. Jean-Philippe MAILLOS-

DECIDE

1°/ d'APPROUVER la révision des redevances et des tarifs municipaux, annexés à la présente délibération, qui vous est présentée pour 2016 en tenant compte des dates d'application mentionnées dans les tableaux détaillés.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCES

2016

REDEVANCES ET TARIFS

Hôtel de Ville • Place D' Esquirol
47916 Agen Cedex 9

14 décembre 2015

ETAT-CIVIL / ELECTIONS

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
<u>CONCESSIONS CONSTRUCTIBLES</u>						
AE0101	TEMPORAIRE 50 ANS (caveaux ou cavurnes)	M2 OU FRACT.M2	493,00	517,50	01/01/2016	595,00
AE0102	PERPETUELLE	M2 OU FRACT.M2	1 195,00	1 255,00	01/01/2016	1 443,00
<u>CONCESSIONS NON CONSTRUCTIBLES</u>						
AE0201	TEMPORAIRE 15 ANS	M2 OU FRACT.M2	79,00	83,00	01/01/2016	95,50
AE0202	TEMPORAIRE 15 ANS (RENOUVELT.)	M2 OU FRACT.M2	136,50	143,50	01/01/2016	165,00
AE0203	TEMPORAIRE 30 ANS	M2 OU FRACT.M2	215,00	226,00	01/01/2016	260,00
AE0204	CAVEAU PROV. DU 1er AU 6e MOIS	LE MOIS	16,50	17,50	01/01/2016	20,50
AE0207	TAXE D'INHUMATION ET DE DISPERSION DE CENDRES	L'UNITE	84,00	88,50	01/01/2016	102,00
<u>COLUMBARIUM</u>						
AE0301	CASES COLUMBARIUM (15 ans)	L'UNITE	420,00	441,00	01/01/2016	507,00
AE0302	CASES COLUMBARIUM (30 ans)	L'UNITE	682,00	716,00	01/01/2016	823,00
AE0303	CASES COLUMBARIUM (50 ans)	L'UNITE	964,00	1 012,00	01/01/2016	1 164,00
<u>VACATIONS FUNERAIRES ALLOUEES AUX COMMISSAIRES DE POLICE</u>						
AE0401	VACATIONS FUNERAIRES	VACATION	20,00	20,00	01/01/2016	20,00
<u>LOCATION OU CESSION DE CUVES COMMUNALES</u>						
AE0501	15 ans (location cuve)*	L'UNITE	502,00	527,00	1/1/2016/	606,00
AE0502	30 ans (location cuve)*	L'UNITE	753,00	791,00	01/01/2016	910,00
AE0503	50 ans (cession cuve)*	L'UNITE	753,00	791,00	01/01/2016	910,00

*Tarif auquel s'ajoutera le prix du terrain en fonction de la superficie et de la durée

MEDIATHEQUE ET BIBLIOTHEQUE DE MONTANOU
REDEVANCES 2016

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			2014	2015	APPLIC.	EUROS
			EUROS	EUROS		
<u>ABONNEMENTS ANNUELS</u>						
CB0101	JEUNES (- 18 ANS)	L'ANNEE	8,70	9,10	01/01/2016	10,00
	ETUDIANT - de 26 ans	L'ANNEE			01/01/2016	10,00
CB0103	ADULTES (+ 18 ANS)	L'ANNEE	15,30	16,00	01/01/2016	17,60
CB0104	ENSEIGNANTS PRIMAIRES ET MATERNELLES	L'ANNEE	20,50	21,40	01/01/2016	23,60
CB0105	JEUNES (- 18 ANS) HORS AGEN	L'ANNEE	13,30	13,90	01/01/2016	15,30
CB0106	ETUDIANT - de 26 ans HORS AGEN	L'ANNEE	13,30	13,90	01/01/2016	15,30
CB0107	ADULTES (+ 18 ANS) (HORS-AGEN)	L'ANNEE	29,60	31,00	01/01/2016	34,10
CB0108	ENSEIGNANTS PRIMAIRES MATERNELLES HORS AGEN	L'ANNEE	31,70	33,10	01/01/2016	36,40
CB0109	RSA AGEN ET HORS AGEN	L'ANNEE	5,20	5,40	01/01/2016	supprime
	RSA FAMILLE AGEN ET HORS AGEN	L'ANNEE	10,00	10,60	01/01/2016	supprime
CB0110	ABONNEMENTS FAMILLE AGEN	L'ANNEE	25,50	26,70	01/01/2016	29,40
CB0111	ABONNEMENTS FAMILLE HORS AGEN	L'ANNEE	42,90	44,80	01/01/2016	49,30
CB0301	ABONNEMENT COLLECTIVITE : PRET DE 30 LIVRES AGEN ET HORS AGEN	L'ANNEE	30,70	32,00	01/01/2016	35,20
<u>AVEC CARTE 14-25 POINT JEUNES ET CARTE COS</u>						
CB0113	JEUNES (- 18 ans) AGEN	L'ANNEE	5,70	5,90	01/01/2016	7,00
CB0114	ADULTES (+ 18 ans) AGEN	L'ANNEE	12,30	12,90	01/01/2016	14,60
CB0115	JEUNES (- 18 ans) HORS AGEN	L'ANNEE	10,30	10,80	01/01/2016	11,90
CB0116	ADULTES (+ 18 ans) HORS AGEN	L'ANNEE	26,60	27,80	01/01/2016	31,10
<u>BIBLIOTHEQUE MONTANOU</u>						
CB0117	FAMILLE 1 PARENT + 1 ENFANT (COOP SCOLAIRE)	L'ANNEE	5,10	5,30	01/01/2016	5,90
CB0118	FAMILLE 1 PARENT + 2 ENFANTS (COOP SCOLAIRE)	L'ANNEE	8,60	9,00	01/01/2016	9,90
<u>UTILISATION PASSAGERE NUMERIQUE</u>						
CB0201	UTILISATION PASSAGERE	L'HEURE	2,40	2,50	01/01/2016	2,80
<u>IMPRESSION NUMERIQUE</u>						
CB0202	IMPRESSION NOIR ET BLANC	L'UNITE	0,35	0,40	01/01/2016	0,50
CB0203	IMPRESSION COULEUR	L'UNITE	0,85	0,90	01/01/2016	1,00
<u>INITIATION A L'INFORMATIQUE (ASSOCIATIONS)</u>						
CB0501	Tarif association Agen	LA SEANCE	20,50	21,60	01/01/2016	23,80
CB0502	Tarif Association Agen à partir de la 3ème séance	LA SEANCE	14,30	15,00	01/01/2016	16,50
CB0503	Tarif association hors Agen	LA SEANCE	40,90	42,70	01/01/2016	47,00
CB0504	Tarif association hors Agen à partir de la 3ème séance	LA SEANCE	28,70	30,30	01/01/2016	33,40
<u>REEDITION CARTE D'ABONNEMENT PERDUE</u>						
CB0505	TARIF REEDITION DE LA CARTE	L'UNITE	2,40	2,50	01/01/2016	2,80

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS
			2014	2015	APPLIC.	NOUVELLES
			EUROS	EUROS		EUROS
<u>ANIMATIONS : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</u>						
CB0601	Ecoles primaires Agen visite découverte	PAR CLASSE	GRATUIT	GRATUIT	01/09/2016	GRATUIT
CB0602	Ecoles primaires Agen avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	20,20	21,10	01/09/2016	23,20
CB0603	Ecoles primaires Agen avec intervenant extérieur à partir de la 3ème séance	PAR ETABLISSEMENT	14,10	14,80	01/09/2016	16,30
CB0604	Ecoles primaires hors Agen visite découverte	PAR CLASSE	10,10	10,60	01/09/2016	11,70
	Ecoles primaires hors Agen avec intervenant municipal hors visite découverte	PAR CLASSE	10,10	10,60	01/09/2016	11,70
CB0605	Ecoles primaires hors Agen avec intervenant municipal à partir de la 3ème séance	PAR ETABLISSEMENT	7,10	7,40	01/09/2016	8,20
CB0606	Ecoles primaires hors Agen avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	30,30	31,60	01/09/2016	34,80
CB0607	Ecoles primaires hors Agen avec intervenant extérieur à partir de la 3ème séance	PAR CLASSE	21,20	22,10	01/09/2016	24,30
CB0608	Etablissement secondaire Agen et hors Agen visite découverte	PAR CLASSE	25,20	26,30	01/09/2016	29,00
	Etab, secondaire Agen et hors Agen avec intervenant municipal hors visite découverte	PAR CLASSE	GRATUIT	26,30	01/09/2016	29,00
CB0609	Etab. secondaire Agen et hors Agen avec intervenant municipal à partir de la 3ème séance	PAR ETABLISSEMENT	17,20	17,90	01/09/2016	19,70
CB0610	Etablissement secondaire Agen et hors Agen avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	35,30	36,90	01/09/2016	40,60
CB0611	Etab. secondaire Agen et hors Agen avec intervenant extérieur à partir de la 3ème séance	PAR ETABLISSEMENT	24,20	25,30	01/09/2016	27,90
<u>ANIMATIONS / TOUT PUBLIC</u>						
CB0612	ABONNE MEDIATHEQUE AGEN ET HORS AGEN	LA SEANCE	GRATUIT	GRATUIT	01/01/2016	GRATUIT
CB0613	HORS ABONNE MEDIATHEQUE : CARTE 14/25	LA SEANCE	2,60	2,70	01/01/2016	3,00
CB0614	HORS ABONNE MEDIATHEQUE : ENFANT SEUL (- 18 ANS)	LA SEANCE	2,60	2,70	01/01/2016	3,00
CB0615	HORS ABONNE MEDIATHEQUE : ADULTE	LA SEANCE	4,60	4,80	01/01/2016	5,30
CB0616	HORS ABONNE MEDIATHEQUE : FAMILLE (MAXIMUM 5 PERSONNES)	LA SEANCE	5,10	5,30	01/01/2016	5,90
<u>VENTE LIVRES DECLASSES</u>						
CB0401	LIVRES FORMAT POCHE	L'UNITE	1,10	1,20	01/01/2016	1,30
CB0402	LIVRES BD	L'UNITE	1,60	1,70	01/01/2016	1,90
CB0403	LIVRES FORMAT ROMAN	L'UNITE	2,60	2,80	01/01/2016	3,10
CB0404	LIVRES GRAND FORMAT	L'UNITE	4,10	4,40	01/01/2016	4,90
CB0405	"BEAU LIVRE" ET DISQUE VINYL	L'UNITE	5,10	5,50	01/01/2016	6,10
<u>LOCATION SALLE</u>						
CB0701	Location salle d'activités à des fins culturelles et pendant les heures d'ouverture de la structure	JOURNEE	15,00	15,80	01/01/2016	17,40
CB0702	Location salle d'animation à des fins culturelles et pendant les heures d'ouverture de la structure	JOURNEE	60,00	64,00	01/01/2016	70,40
CB0703	Location salon de lecture à des fins culturelles et pendant les heures d'ouverture de la structure	JOURNEE	200,00	210,00	01/01/2016	231,00

CENTRE CULTUREL ANDRÉ-MALRAUX

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
	<u>DROITS OCCUPATIONS DES SALLES</u> par associations ou organismes d'Agen					
CC0101	PICASSO, DE 8 H A 18 H	PAR JOURNEE	61,00	64,20	01/01/2016	71,00
	PICASSO	PAR 1/2 JOURNEE	30,50	33,00	01/01/2016	36,50
CC0102	PICASSO, APRES 18 H	PAR SOIREE	50,50	53,20	01/01/2016	59,00
CC0103	Jean TERLES, DE 8 H A 18 H	PAR JOURNEE	40,50	43,00	01/01/2016	47,50
	Jean TERLES	PAR 1/2 JOURNEE	20,50	23,00	01/01/2016	27,00
CC0104	Jean TERLES, APRES 18 H	PAR SOIREE	35,50	37,30	01/01/2016	42,00
CC1008	Gustave BÖHM, Jean TORTHE DE 8 H A 18 H	PAR JOURNEE	30,50	32,10	01/01/2016	35,50
	Gustave BÖHM, Jean TORTHE DE 8 H A 18 H	PAR 1/2 JOURNEE	20,50	22,00	01/01/2016	24,50
CC1009	Gustave BÖHM, Jean TORTHE APRES 18 H	PAR SOIREE	25,50	27,00	01/01/2016	30,00
CC0105	SALLES R. VIANI, P. MARQUET, MATISSE DE 8 H A 18 H	PAR JOURNEE	20,50	22,00	01/01/2016	24,50
CC0106	SALLES R. VIANI, P. MARQUET, MATISSE APRES 18 H	PAR SOIREE	15,50	17,00	01/01/2016	21,00
	<u>DROITS OCCUPATIONS DES SALLES</u> par associations ou organismes hors Agen					
CC0501	PICASSO, DE 8 H A 18 H	PAR JOURNEE	71,00	75,00	01/01/2016	82,50
	PICASSO	PAR 1/2 JOURNEE	40,50	43,00	01/01/2016	47,50
CC0502	PICASSO, APRES 18 H	PAR SOIREE	66,00	70,00	01/01/2016	77,00
CC0503	Jean TERLES, DE 8 H A 18 H	PAR JOURNEE	50,50	53,20	01/01/2016	59,00
	Jean TERLES	PAR 1/2 JOURNEE	30,50	32,10	01/01/2016	35,00
CC0504	Jean TERLES, APRES 18 H	PAR SOIREE	40,50	43,00	01/01/2016	48,00
CC0505	Gustave BÖHM, Jean TORTHE DE 8 H A 18 H	PAR JOURNEE	35,50	38,00	01/01/2016	41,50
	Gustave BÖHM, Jean TORTHE DE 8 H A 18 H	PAR 1/2 JOURNEE	25,50	28,00	01/01/2016	31,00
CC0506	Gustave BÖHM APRES 18 H	PAR SOIREE	30,50	33,00	01/01/2016	36,50
CC0507	SALLES R. VIANI, P. MARQUET DE 8 H A 18 H	PAR JOURNEE	25,50	27,00	01/01/2016	29,50
CC0508	SALLES R. VIANI, P. MARQUET APRES 18 H	PAR SOIREE	23,50	25,00	01/01/2016	28,00
CC0107	DROITS D'OCCUPATION PARTICULIERS	DEF. PAR CONVENT.			01/01/2016	
	<u>VENTE OUVRAGES AFFICHES</u>					
CC0108	Catalogue d'exposition	L'UNITÉ	3,00	3,20	01/01/2016	à supprimer
CC0109	Affiches d'exposition	L'UNITÉ	1,00	1,10	01/01/2016	à supprimer

CENTRE CULTUREL ANDRÉ-MALRAUX

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
<u>PRESTATIONS EDUCATIVES</u>						
CC0303	Prestation intervenant extérieur : 2 h Agen : Etablissements tous niveaux	par classe	36,50	39,00	01/09/2016	43,00
CC0304	Hors Agen : Etablissements tous niveaux	par classe	40,50	43,00	01/09/2016	47,50
<u>EXPOSITION : SALON D'ÉTÉ</u>						
	Droit de présentation	par œuvre	22,00	30,00	01/01/2016	33,00
<u>PART. ANIMATION ATELIER ADULTES</u>						
CC0202	Tarif : adultes	l'unité	5,00	5,25	01/01/2016	à supprimer
CC0201	Tarif : étudiants - 26 ans, chomeurs	l'unité	2,50	2,65	01/01/2016	à supprimer
<u>UTILISATION SALLE LUIGI COMENCINI</u>						
CC0601	ASSOCIATIONS AGEN	journée ou soirée	250,00	263,00	01/01/2016	289,00
CC0602	ASSOCIATIONS HORS AGEN	journée ou soirée	270,00	285,00	01/01/2016	313,00
<u>UTILISATIONS REGULIERES AVEC OU SANS BILLETTERIE</u>						
	1 / Utilisations régulières (5 premières utilisations) : AGEN	Forfait annuel	100,00	105,00	01/01/2016	116,00
	Hors AGEN	"	200,00	210,00	01/01/2016	231,00
	2/ Entre 6 et 20 utilisations : AGEN	Forfait annuel	250,00	263,00	01/01/2016	289,00
	Hors AGEN	"	500,00	530,00	01/01/2016	583,00
	3/ Utilisations suivantes : AGEN	"	150,00	158,00	01/01/2016	174,00
	Hors AGEN	"	300,00	320,00	01/01/2016	352,00
	UTILISATION PRATIQUES AMATEURS (cours de théâtre, ateliers) (dans la limite de 80 utilisations)	Forfait annuel	250,00	263,00	01/01/2016	289,00
CC0701	<u>RECUPERATION CHARGES LOCATIVES POUR OCCUPATION DE LOCAUX PERMANENTS</u>	le m²	8,14	8,41		réactualisation selon indice IRL 2ème trim
CC	<u>OCCUPATIONS DE LOCAUX POUR ACTIVITES</u>					
	EQUIVALENT 10 JOURS	Forfait annuel		50,00	01/01/2016	55,00
	EQUIVALENT DE 10 A 20 JOURS	"		100,00	01/01/2016	110,00
	EQUIVALENT DE 20 A 30 JOURS	"		150,00	01/01/2016	165,00
	EQUIVALENT DE 30 A 50 JOURS	"		200,00	01/01/2016	220,00
	EQUIVALENT DE PLUS DE 50 JOURS	"		250,00	01/01/2016	275,00
<u>LOCATIONS MATERIEL</u>						
CC0401	Rétroprojecteur	Journée ou soirée	32,50	34,50	01/01/2016	38,00
CC0402	Vidéoprojecteur	Journée ou soirée	55,00	58,00	01/01/2016	63,00
CC0403	Caution rétroprojecteur	La caution	100,00	100,00	01/01/2016	100,00
CC0404	Caution vidéoprojecteur	La caution	300,00	300,00	01/01/2016	300,00

MUSEE

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
<u>MUSEE DROITS D'ENTREE ORDINAIRES</u>						
CM0101	ENTREE GENERALE + DE 18 ANS -Plein tarif	PAR PERSONNE	4,60	4,90	01/01/2016	5,40
CM0102	ENTREES - 18 ANS, étudiants de - 26 ANS, membres Arimage, carte ICOM - ICOMOS, PASS Musée d'Agen Carte jeune AGEN, Passeport Jumelages	GRATUIT		GRATUIT	01/01/2016	gratuit
CM00105	Enseignants préparant une visite au musée, médiateurs des musées du Lot et Garonne, personnels des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative, journalistes,	GRATUIT		GRATUIT	01/01/2016	gratuit
CM0103	Visites libres Tarif réduit pour groupes à partir de 10 pers. Cartes Pass Sociétaires Crédit Agricole, membres COS Agglo Agen	PAR PERSONNE	3,75	4,00	01/01/2016	4,40
CM0104	Entrée avec visite guidée -Groupes à partir de 10 personnes.	PAR PERSONNE	4,60	4,90	01/01/2016	5,85
	CARTE PASS MUSEE d'AGEN nominative (abonnement annuel : entrées illimitées collections et expositions au Musée et tarif réduit aux expositions des Jacobins)	PAR PERSONNE		15,00	01/01/2016	16,50
<u>MUSEE DROITS D'ENTREE AVEC EXPO. TEMPORAIRE</u>						
CM0106	ENTREE GENERALE + DE 18 ANS, Plein tarif	PAR PERSONNE	4,60	4,90	01/01/2016	5,40
CM0107	ENTREES - 18 ANS, étudiants de - 26 ANS, membres Arimage, carte ICOM - ICOMOS, Passeport jumelages, Carte jeune Agen, PASS Musée d'Agen	GRATUIT		GRATUIT	01/01/2016	gratuit
CM0109	Enseignants préparant une visite au musée, médiateurs des Musées du Lot et Garonne, personnels des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative, journalistes.	GRATUIT		GRATUIT	01/01/2016	gratuit
CM0110	Entrée avec visite guidée - individuels	PAR PERSONNE	4,60	4,90	01/01/2016	5,85
CM0111	Entrée avec visite guidée -Groupes à partir de 10 personnes. Cartes Pass Sociétaires Crédit Agricole	PAR PERSONNE	3,75	4,00	01/01/2016	5,85

MUSEE

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
<u>DROITS D'ENTREE LIES A UNE ANIMATION</u>						
CM0113	Tarif plein - + 18 ans	PAR PERSONNE	8,50	9,00	01/01/2016	9,90
CM0114	Tarif réduit : membres Arimage, membres COS Agglo Agen	PAR PERSONNE	5,00	5,30	01/01/2016	5,85
CM122	Tarif réduit action famille : 1 parent + 1 enfant	PAR FAMILLE	5,00	5,30	01/01/2016	5,85
CM0115	Tarif réduit (- 18 ans, étudiants de - 26 ans)	PAR PERSONNE	2,60	2,80	01/01/2016	3,10
<u>DROITS D'ENTREE LIES A UN ANNIVERSAIRE</u>						
CM1704	Tarif anniversaire d'un jeune enfant Agen	par groupe (10 enfants)	66,00	69,50	01/01/2016	76,45
CM1705	Tarif anniversaire d'un jeune enfant hors Agen	par groupe (10 enfants)	81,00	85,30	01/01/2016	93,90
<u>DROITS D'ENTREE LIES A UNE CONFERENCE</u>						
CM0118.	Conférence Tarif plein - + 18 ans	PAR PERSONNE	4,60	4,90	01/01/2016	5,40
CM0119.	Conférence Tarif réduit : - 18 ans, étudiants de - 26 ans, membres Arimage, membres COS Agglo Agen, Pass Musée d'Agen	PAR PERSONNE	2,60	2,80	01/01/2016	3,10
CM0120	Midi du Musée : Membres Arimage, - 18 ans, étudiants de - 26 ans, membres COS Agglo Agen	PAR PERSONNE		GRATUIT	01/01/2016	gratuit
CM0121	Midi du Musée : Tarif plein + 18 ans	PAR PERSONNE	2,60	2,80	01/01/2016	3,10
<u>ENTREES MUSEE ET JACOBINS AVEC EXPO TEMPORAIRE</u>						
CM0301	L'ENTREE GENERALE + 18 ans - PLEIN TARIF	PAR PERSONNE		sur décision	01/01/2016	sur décision
CM0302	GROUPES A PARTIR DE 10 PERS - TARIF REDUIT. Cartes Pass Sociétaires Crédit Agricole,	PAR PERSONNE		sur décision	01/01/2016	sur décision
CM0303	ENTREE - 18 ANS, étudiants -26 ans, carte ICOM, ICOMOS, Passeport jumelages, Carte jeune AGEN	PAR PERSONNE		GRATUIT	01/01/2016	gratuit
CM0304	Enseignants préparant une visite au musée, médiateurs des Musées du Lot et Garonne, personnels des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative, journalistes,			GRATUIT	01/01/2016	gratuit

MUSEE

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE APPLIC.	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS		EUROS
	<u>DROITS D'ENTREE JACOBINS EXP. TEMPORAIRE</u>					
CM0401	ENTREE GENERALE + 18 ans - PLEIN TARIF	PAR PERSONNE		sur décision	01/01/2016	sur décision
CM0402	TARIF REDUIT : Groupe à partir de 10 pers. membres Arimage, Cartes Pass Sociétaires Crédit Agricole, Pass Musée d'Agen	PAR PERSONNE		sur décision	01/01/2016	sur décision
CM0403	ENTREE - 18 ANS, étudiants -26 ans, carte ICOM, ICOMOS, Passeport jumelages Dinslaken, carte jeunes Agen	PAR PERSONNE		GRATUIT	01/01/2016	gratuit
	<u>PRESTATIONS SERVICE CULTUREL</u>					
	Prestations Type I = 1 heure					
CM0501	Agen- Crèches et Ecoles primaires avec intervenant municipal	PAR CLASSE		GRATUIT	01/09/2016	gratuit
CM0502	Agen - Crèches et Ecoles primaires avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	22,00	24,00	01/09/2016	26,40
CM0503	Agen - Etablissements secondaires avec intervenant municipal	PAR CLASSE	27,00	29,00	01/09/2016	31,90
	Agen - Etablissements secondaires avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	37,00	39,00	01/09/2016	42,90
CM0504	Hors Agen - Tous niveaux avec intervenant municipal	PAR CLASSE	32,00	34,00	01/09/2016	37,40
	Hors Agen - Tous niveaux avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	42,00	45,00	01/09/2016	49,50
	Prestations Type II = 2 heures					
CM0505	Agen - Crèches, écoles maternelles et primaires avec intervenant municipal	PAR CLASSE		GRATUIT	01/09/2016	gratuit
CM0506	Agen - Crèches, écoles maternelles et primaires avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	36,00	38,00	01/09/2016	41,80
CM0507	Agen- Etablissements secondaires avec intervenant municipal	PAR CLASSE	46,00	49,00	01/09/2016	53,90
CM0509	Agen - Etablissements secondaires avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	56,00	59,00	01/09/2016	64,90
CM0508	Hors Agen - Tous niveaux avec intervenant municipal	PAR CLASSE	61,00	65,00	01/09/2016	71,50
CM0510	Hors Agen - Tous niveaux avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	71,00	75,00	01/09/2016	82,50

MUSEE

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
CM0511	Prestation type I une heure sur convention pour les secondaires Agen : réduction de 30% à partir de la 4ème action avec intervenant municipal	par établissement	18,90	19,90	01/09/2016	21,90
CM0512	Prestation type I une heure sur convention pour les secondaires Agen : réduction de 30% à partir de la 4ème action avec intervenant extérieur	par établissement	25,90	27,30	01/09/2016	30,00
CM0513	Prestation type I une heure sur convention pour les secondaires hors Agen : réduction de 30% à partir de la 4ème action avec intervenant municipal	par établissement	22,40	23,60	01/09/2016	26,00
CM0514	Prestation type I une heure sur convention pour les secondaires hors Agen : réduction de 30% à partir de la 4ème action avec intervenant extérieur	par établissement	29,40	31,00	01/09/2016	34,10
CM0515	Prestation type II une heure sur convention pour les secondaires Agen : réduction de 30% à partir de la 4ème action avec intervenant municipal	par établissement	32,20	33,90	01/09/2016	37,40
CM0516	Prestation type II une heure sur convention pour les secondaires Agen : réduction de 30% à partir de la 4ème action avec intervenant extérieur	par établissement	39,20	41,30	01/09/2016	45,60
CM0517	Prestation type II une heure sur convention pour les secondaires hors Agen : réduction de 30% à partir de la 4ème action avec intervenant municipal	par établissement	42,70	45,00	01/09/2016	49,50
CM0518	Prestation type II une heure sur convention pour les secondaires hors Agen : réduction de 30% à partir de la 4ème action avec intervenant extérieur	par établissement	49,70	52,40	01/09/2016	57,80

MUSEE

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE APPLIC.	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS		EUROS
	<u>MISE A DISPOSITION MUSEE & JACOBINS EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DANS LE CADRE D'ACTIVITES CULTURELLES (hors frais de personnel, de gardiennage et de montage ou de remise en état)</u>					
	MISE A DISPOSITION Agen	PAR CONTRAT/JOUR	800,00	900,00	01/01/2016	1 000,00
	Majoration avec vidéo projecteur		71,00	75,00	01/01/2016	82,50
	mise à disposition Hors Agen	PAR CONTRAT/JOUR	1 100,00	1 200,00	01/01/2016	1 350,00
	Mise à disposition Agen	par contrat/1/2 journée (3 heures maximum)			01/01/2016	500,00
	Mise à disposition hors Agen	par contrat/1/2 journée (3 heures maximum)			01/01/2016	675,00
	<u>VENTE CARTES POSTALES ET OUVRAGES MUSEE/JACOBINS</u>					
CM0801	VENTE PLAQUETTES ET OUVRAGES, AFFICHES, CATALOGUES D'EXPO.	L'UNITE		sur décision	01/01/2016	
CM0803	CARTES POSTALES SUR LE MUSEE	L'UNITE	0,80	0,80	01/01/2016	0,80
CM0805	VENTE GUIDE DU MUSEE D'AGEN (Paribas)	L'UNITE	23,00	23,00	01/01/2016	23,00
	<u>VENTE DE PHOTOS - USAGE SCIENTIFIQUE</u>					
CM1001	Tirage 13 x 18	SUR DEVIS	10,50	sur devis	01/01/2016	supprimé
CM1002	Tirage 18 x 24	SUR DEVIS	15,60	sur devis	01/01/2016	supprimé
CM1003	Frais de participation à prise de vue	SUR DEVIS		sur devis	01/01/2016	sur devis
	<u>DROITS DE REPRODUCTION PHOTOS - EDITIONS DE LIVRES</u>					
CM1101	Couleur et noir et blanc 1/4 de page		50,00	52,50	01/01/2016	57,75
CM1102	Couleur et noir et blanc 1/2 de page		100,00	105,00	01/01/2016	115,50
CM1103	Couleur et noir et blanc Page		150,00	157,50	01/01/2016	173,25
CM1104	Couleur et noir et blanc couverture		200,00	210,00	01/01/2016	231,00
	<u>DROITS DE REPRODUCTION PHOTOS - USAGE PUBLICITAIRE (affiches, annonces, autres éditions)</u>					
CM1105	Couleur et noir et blanc	L'UNITE	sur décision	sur décision	01/01/2016	sur décision
	<u>DROITS TOURNAGE ET DIFFUSION TELEVISION</u>					

MUSEE

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE APPLIC.	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS		EUROS
CM1501	FILM NON PUBLICITAIRE	L'UNITE	sur décision	sur décision	01/01/2016	sur décision
CM1502	FILM PUBLICITAIRE	SUR DEVIS	sur décision	sur devis	01/01/2016	sur décision
CM1601	FRAIS A GENERALISER SUR TOUS LES ENVOIS de CATALOGUES ET PHOTOS	factures en sus		factures en sus	01/01/2016	factures en sus

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL		DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES	
			EUROS	QUOTIENT	EUROS	APPLIC.	QUOTIENT	EUROS
	<u>MISE A DISPOSITION SALLE DANSE</u>							
CE0701	Grande Salle 1 jour				158,50	01/09/2016		175,50
CE0702	Grande Salle 1 week end				213,50	01/09/2016		235,00
CE0703	Grande Salle à compter de 2 week ends par an - 50%				107,00	01/09/2016		118,00
CE0704	Petite Salle 1 jour				80,00	01/09/2016		88,00
CE0705	Petite Salle 1 week end				107,00	01/09/2016		118,00
CE0706	Petite Salle à compter de 2 week ends par an -50%				54,00	01/09/2016		59,50
	<u>CONCERT ET SPECTACLE</u>							
	Droit d'entrée	par personne				01/01/2016	sur décision	
	<u>LOCATIONS D'INSTRUMENTS</u>							
CE0201	LOCATION D'INSTRUMENTS	L'ANNEE	138,00		145,00	01/09/2016		160,00
	<u>DROITS D'INSCRIPTION AGEN</u>							
CE0301	JARDIN DES ARTISTES (éveil musical et corporel)	L'ANNEE	114,00		119,00	01/09/2016		130,00
	<u>CURSUS pour UNE SEULE SPECIALITE (musique OU danse)</u>							
CE0302	TRANCHE 1	L'ANNEE	206,00	0-350	217,00	01/09/2016	0-350	217,00
CE0303	TRANCHE 2	L'ANNEE	237,00	351-750	248,00	01/09/2016	351-750	248,00
CE0304	TRANCHE 3	L'ANNEE	257,00	751-1000	269,00	01/09/2016	751-1000	274,00
CE0305	TRANCHE 4	L'ANNEE	279,00	1001-1500	293,00	01/09/2016	1001-1500	303,00
CE0306	TRANCHE 5	L'ANNEE	309,00	>1500	326,00	01/09/2016	>1500	341,00
	<u>CURSUS pour 2 SPECIALITES (Musique ET Danse)</u>							
CE0307	TRANCHE 1	L'ANNEE				01/09/2016	0-350	287,00
CE0308	TRANCHE 2	L'ANNEE				01/09/2016	351-750	329,00
CE0309	TRANCHE 3	L'ANNEE				01/09/2016	751-1000	364,00
CE0310	TRANCHE 4	L'ANNEE				01/09/2016	1001-1500	403,00
CE0311	TRANCHE 5	L'ANNEE				01/09/2016	>1500	459,00
CE0317	50 % À PARTIR DU 2ÈME ENFANT (en CURSUS)	L'ANNEE				01/09/2016		
CE0318	INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE	L'ANNEE	114,00		119,00	01/09/2016		130,00
	NOUVELLES APPELLATIONS et TARIFICATIONS							
	<u>Premiers Pas (Initiation) Une seule spécialité</u>	L'ANNEE				01/09/2016		130,00
	<u>Premiers Pas (initiation) - Deux spécialités</u>	L'ANNEE				01/09/2016		173,00
	<u>ATELIERS (Musiques actuelles, Musiques du monde, Musique de chambre, MAO)</u>	L'ANNEE				01/09/2016		120,00
	<u>CHAM</u>	L'ANNEE				01/09/2016		60,00
	<u>Orchestres, groupe chorégraphique</u>					01/09/2016		63,00

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL		DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES	
			EUROS	QUOTIENT	EUROS	APPLIC.	QUOTIENT	EUROS
	<u>DROITS D'INSCRIPTION HORS AGEN</u>							
CE0401	JARDIN DES ARTISTES (éveil musical et corporel)	L'ANNEE	171,00		179,00	01/09/2016		195,00
	<u>CURSUS pour UNE SEULE SPECIALITE (musique OU danse)</u>							
CE0402	TRANCHE 1	L'ANNEE	309,00	0-350	325,00	01/09/2016	0-350	325,00
CE0403	TRANCHE 2	L'ANNEE	356,00	351-750	374,00	01/09/2016	351-750	374,00
CE0404	TRANCHE 3	L'ANNEE	387,00	751-1000	406,00	01/09/2016	751-1000	411,00
CE0405	TRANCHE 4	L'ANNEE	418,00	1001-1500	439,00	01/09/2016	1001-1500	454,00
CE0406	TRANCHE 5	L'ANNEE	464,00	>1500	487,00	01/09/2016	>1500	511,00
	<u>CURSUS pour 2 SPECIALITES (Musique ET Danse)</u>							
CE0407	TRANCHE 1	L'ANNEE				01/09/2016	0-350	430,00
CE0408	TRANCHE 2	L'ANNEE				01/09/2016	351-750	497,00
CE0409	TRANCHE 3	L'ANNEE				01/09/2016	751-1000	546,00
CE0410	TRANCHE 4	L'ANNEE				01/09/2016	1001-1500	603,00
CE0411	TRANCHE 5	L'ANNEE				01/09/2016	>1500	687,00
CE0417	50 % À PARTIR DU 2ÈME ENFANT (POUR LES 3 CYCLES)	L'ANNEE						
CE0418	INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE	L'ANNEE	170,00		179,00	01/09/2016		195,00
CE0501	Oratorio : Grand Chœur	L'ANNEE	53,00		57,00	01/09/2016		63,00
	Oratorio: Choeur de Chambre	L'ANNEE	53,00		57,00	01/09/2016		120,00
	<u>CURSUS MUS.ACTUELLES (Partenariat FLORIDA)</u>							
CE0601	Elève AGEN	L'ANNEE	294,00		297,00	01/09/2016		326,50
CE0602	Elève Hors AGEN	L'ANNEE	415,00		424,00	01/09/2016		466,50
	<u>Premiers Pas (Initiation) Une seule spécialité</u>	L'ANNEE				01/09/2016		195,00
	<u>Premiers Pas (initiation) - Deux spécialités</u>	L'ANNEE				01/09/2016		259,00
	<u>ATELIERS (Musiques actuelles, Musiques du monde, Musique de chambre, MAO)</u>	L'ANNEE				01/09/2016		120,00
	<u>CHAM</u>	L'ANNEE				01/09/2016		60,00
	<u>Orchestres, groupe chorégraphique</u>	L'ANNEE				01/09/2016		120,00

THEATRE

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
<u>MISE A DISPOSITION</u>						
CT0101	ACT.NON CULTURELLE NON AGEN.	LA JOURNEE	2 782,00	2 921,00	01/01/2016	3 213,00
CT0102	ACTIVITE NON CULTURELLE LOCALE	LA JOURNEE	1 423,00	1 495,00	01/01/2016	1 645,00
CT0103	ACT.CULTUR.LOCALE	LA JOURNEE	784,00	824,00	01/01/2016	907,00
CT0104	REPETITION	LA JOURNEE	417,00	438,00	01/01/2016	482,00
	REPETITION	1/2 JOURNEE	268,00	282,00	01/01/2016	311,00
CT0105	ACTIVITES CULTURELLES LOCALES (SPECTACLES & REPETITIONS)	DEF.P/CONTRAT			01/01/2016	
CT0107	ACT.CULTUR.NON AGEN.	LA JOURNEE	1 423,00	1 495,00	01/01/2016	1 645,00
CT0108	ROTONDE	LA JOURNEE	300,00	315,00	01/01/2016	347,00
CT0109	SALLE DE REPETITION	LA JOURNEE	55,00	58,00	01/01/2016	64,00
<u>DROITS D'ENTREE THEATRE</u>						
CT0201	PRIX DU BILLET INDIVIDUEL		0 à 98	0 à 98	01/01/2016	0 à 98
CT0202	ABONNEMENTS		0 à 303	0 à 303	01/01/2016	0 à 303
	TARIFS FIXES PAR DECISION DU MAIRE					
<u>MISE A DISPOSITION AVEC PROJECTEUR VIDEO</u>						
CT0301	ACT.NON CULTURELLE NON AGEN.	LA JOURNEE	2 838,00	2 980,00	01/01/2016	3 278,00
CT0302	ACTIVITE NON CULTURELLE LOCALE	LA JOURNEE	1 480,00	1 554,00	01/01/2016	1 710,00
A503103	ACT.CULTUR.LOCALE	LA JOURNEE	839,00	881,00	01/01/2016	970,00

ACTION SCOLAIRE									
CLE	CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES	ANCIEN TARIF		TARIF ACTUEL		DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES	
		DROITS A							TARIF
		PERCEVOIR	QUOTIENT	EUROS	QUOTIENT	EUROS	APPLIC.	QUOTIENT	EUROS
	1- SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE								
	ENFANTS AGEN								
JAS0101	TRANCHE 1	LE REPAS	0-338	1,47	0-338	1,77	01/09/2016	0-338	1,77
JAS0102	TRANCHE 2	LE REPAS	339-479	2,18	339-479	2,48	01/09/2016	339-479	2,48
JAS0103	TRANCHE 3	LE REPAS	480-623	3,20	480-623	3,36	01/09/2016	480-623	3,36
JAS0104	TRANCHE 4	LE REPAS	624-768	4,20	624-768	4,41	01/09/2016	624-768	4,41
JAS0105	TRANCHE 5	LE REPAS	769-912	4,55	769-912	4,78	01/09/2016	769-912	4,78
JAS0106	TRANCHE 6	LE REPAS	>912	4,95	>912	5,2	01/09/2016	>912	5,2
JAS0107	Enfants en foyer et famille d'accueil			4		4,2	01/09/2016		4,2
	ENFANTS HORS AGEN								
JAS0201	TRANCHE 1	LE REPAS	0-338	2,28	0-338	2,40	01/09/2016	0-338	2,40
JAS0202	TRANCHE 2	LE REPAS	339-479	3,35	339-479	3,52	01/09/2016	339-479	3,52
JAS0203	TRANCHE 3	LE REPAS	480-623	5,55	480-623	5,83	01/09/2016	>480	5,83
	ADULTES								
JAS0301	Animateurs - Enseignants - Stagiaires	LE REPAS		5,85		6,15	01/09/2016		6,15
	2. SERVICES D'ACCUEIL PERI SCOLAIRE								
	ACCUEIL GARDERIE ECOLE MATERNELLE								
	ENFANTS AGEN								
JAS0401	TRANCHE 1	LE MOIS	0-338	2,08	0-338	2,29	01/09/2016	0-338	2,65
JAS0402	TRANCHE 2	LE MOIS	339-479	4,36	339-479	4,80	01/09/2016	339-479	5,55
JAS0403	TRANCHE 3	LE MOIS	480-623	6,60	480-623	7,26	01/09/2016	480-623	8,40
JAS0404	TRANCHE 4	LE MOIS	624-768	8,87	624-768	9,76	01/09/2016	624-768	11,25
JAS0405	TRANCHE 5	LE MOIS	769-912	11,15	769-912	12,27	01/09/2016	769-912	14,20
JAS0406	TRANCHE 6	LE MOIS	>913	13,45	>913	14,80	01/09/2016	>913	17,10
	ENFANTS HORS AGEN								
JAS0401	TRANCHE 1	LE MOIS	0-338	3,20	0-338	3,52	01/09/2016	0-338	8,50
JAS0402	TRANCHE 2	LE MOIS	339-479	6,70	339-479	7,37	01/09/2016	339-479	8,50
JAS0403	TRANCHE 3	LE MOIS	480-623	10,10	480-623	11,11	01/09/2016	480-623	17,25
JAS0404	TRANCHE 4	LE MOIS	624-768	13,60	624-768	14,96	01/09/2016	624-768	17,25
JAS0405	TRANCHE 5	LE MOIS	769-912	17,10	769-912	18,81	01/09/2016	769-912	26,00
JAS0406	TRANCHE 6	LE MOIS	>913	20,55	>913	22,61	01/09/2016	>913	26,00
	ACCUEIL GARDERIE ECOLE ELEMENTAIRE								
	ENFANTS AGEN								
JAS0501	TRANCHE 1	LE MOIS	0-338	2,48	0-338	2,73	01/09/2016	0-338	3,15
JAS0502	TRANCHE 2	LE MOIS	339-479	4,76	339-479	5,24	01/09/2016	339-479	6,05
JAS0503	TRANCHE 3	LE MOIS	480-623	7,00	480-623	7,70	01/09/2016	480-623	8,90
JAS0504	TRANCHE 4	LE MOIS	624-768	9,30	624-768	10,23	01/09/2016	624-768	11,80
JAS0505	TRANCHE 5	LE MOIS	769-912	11,55	769-912	12,71	01/09/2016	769-912	14,70
JAS0506	TRANCHE 6	LE MOIS	>913	13,85	>913	15,24	01/09/2016	>913	17,60
	ENFANTS HORS AGEN								
JAS0501	TRANCHE 1	LE MOIS	0-338	3,80	0-338	4,18	01/09/2016	0-338	9,25
JAS0502	TRANCHE 2	LE MOIS	339-479	7,30	339-479	8,03	01/09/2016	339-479	9,25
JAS0503	TRANCHE 3	LE MOIS	480-623	10,70	480-623	11,77	01/09/2016	480-623	18,00
JAS0504	TRANCHE 4	LE MOIS	624-768	14,20	624-768	15,62	01/09/2016	624-768	18,00
JAS0505	TRANCHE 5	LE MOIS	769-912	17,70	769-912	19,47	01/09/2016	769-912	26,80
JAS0506	TRANCHE 6	LE MOIS	>913	21,15	>913	23,27	01/09/2016	>913	26,80
	REEDITION CARTE DE POINTAGE								
JAS	enfants des écoles élémentaires	LA CARTE				1,00	01/09/2016		1,15

REDEVANCES CRÈCHE COLLECTIVE

2016

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Date d'application
Taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	01/01/2016
Tarif horaire moyen pour accueil ponctuel	1,52				01/01/2016

	Euros	Date d'application	
Majoration horaire forfaitaire non allocataires (SNCF, RATP, EDF/GDF)	0,38 €	01/01/2016	
Forfait horaire couches	0	01/01/2016	

ACCUEIL DE JEUNES

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS
			EUROS	EUROS	APPLIC.	NOUVELLES EUROS
	<u>ACCUEIL DE JEUNES</u>					
	ADHESION	L'ANNEE	5,10	5,40	01/01/2016	5,50
	<u>TARIFS CAMPS DE VACANCES</u>					
	FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	LA JOURNEE		7,00	01/01/2016	8,00
	FAMILLES DONT LE QF ≤ 682	LA JOURNEE	9,30	9,80	01/01/2016	11,20
	FAMILLES DONT LE QF EST > 682 et ≤ 900	LA JOURNEE	18,60	19,55	01/01/2016	22,50
	FAMILLES DONT LE QF EST ≥ 901 ET < 1200	LA JOURNEE	27,90	29,40	01/01/2016	33,80
	FAMILLES DONT LE QF ≥ 1200	LA JOURNEE	37,10	39,00	01/01/2016	45,00
	<u>PARTICIPATION FAMILLES (SORTIES SPECTACLES NUITEES AU CENTRE)</u>					
	PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE	BENEFICIAIRE AAV	2,00	2,10	01/01/2016	2,40
	TITRE DES ACTIVITES (HORS CAMPS) DONT LE COUT/ENFANT SUP A 8€	ALLOCATAIRE NON BENEFICIAIRE AAV	4,10	4,20	01/01/2016	4,80
	FAMILLES DONT LE QF ≥ 1200	NON ALLOCATAIRE	6,20	6,30	01/01/2016	7,20

ALSH AVEC RESTAURATION 2016

CLE	CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS 2016
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
	<u>ACCUEIL DE LOISIRS AVEC RESTAURATION</u> <u>ALLOCATAIRE CAF/ MSA AGENAIS ET NON AGENAIS</u>					
	JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	LA JOURNEE		2,67	01/01/2016	2,67
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 695	LA JOURNEE	2,55	3,89	01/01/2016	3,89
JJ10601	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 695 et ≤ 900	LA JOURNEE	4,60	6,77	01/01/2016	6,77
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 901 et <1 200	LA JOURNEE	6,40	9,75	01/01/2016	9,75
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥1 200	LA JOURNEE	8,25	11,35	01/01/2016	11,35
	1/2 JOURNÉE (sans restauration) AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	1/2 JOURNEE		2,00	01/01/2016	2,00
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE (sans restauration) FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 695	1/2 JOURNEE	2,30	2,60	01/01/2016	2,60
JJ10602	1/2 JOURNÉE AU CENTRE (sans restauration) FAMILLES DONT LE QF > 695 et ≤ 900	1/2 JOURNEE	2,35	3,00	01/01/2016	3,00
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 901 et <1 200	1/2 JOURNEE	3,20	4,00	01/01/2016	4,00
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥1 200	1/2 JOURNEE	4,10	5,00	01/01/2016	5,00
	<u>NON ALLOCATAIRE AGENAIS</u>					
JJ10801	JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	LA JOURNEE		6,47	01/01/2016	6,47
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 695	LA JOURNEE	6,35	7,69	01/01/2016	7,69
JJ10801	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 695 et ≤ 900	LA JOURNEE	8,45	10,78	01/01/2016	10,78
JJ10801	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 901 et <1 200	LA JOURNEE	10,25	13,76	01/01/2016	13,76
JJ10801	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥1 200	LA JOURNEE	12,10	15,36	01/01/2016	15,36
	1/2 JOURNÉE (sans restauration) AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	1/2 JOURNEE		4,00	01/01/2016	4,00
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE (sans restauration) FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 695	1/2 JOURNEE	4,20	4,60	01/01/2016	4,60
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE (sans restauration) FAMILLES DONT LE QF > 695 et ≤ 900	1/2 JOURNEE	4,20	5,00	01/01/2016	5,00
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 901 et <1 200	1/2 JOURNEE	5,20	6,00	01/01/2016	6,00
JJ10802	1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥1 200	1/2 JOURNEE	6,20	7,00	01/01/2016	7,00
	<u>PARTICIPATION FAMILLES (SORTIES, SPECTACLES, NUITEES AU CENTRE)</u>					
JJ10901	PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE	BENEFICIAIRE AAV	2,00	2,10	01/01/2016	2,40
JJ10902	TITRE DES ACTIVITES (HORS CAMPS) DONT LE COÛT/ENFANT	CATAIRE NON BENEFICIAIRE	4,10	4,20	01/01/2016	4,80
JJ10903	SUPERIEUR A 8 €	NON ALLOCATAIRE	6,20	6,30	01/01/2016	7,20

ALSH TRANSPORT 2016

CLE	CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS 2015
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
	<u>TRANSPORT ACCUEIL DE LOISIRS</u>					
	TRANSPORT AUX ALSH FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	LE TRANSPORT		1,00	01/09/2016	1,00
	TRANSPORT AUX ALSH FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 695	LE TRANSPORT		1,50	01/09/2016	1,50
	TRANSPORT AUX ALSH FAMILLES DONT LE QF > 695 et ≤ 900	LE TRANSPORT		2,00	01/09/2016	2,00
	TRANSPORT AUX ALSH FAMILLES DONT LE QF ≥ 901 et <1 200	LE TRANSPORT		2,50	01/09/2016	2,50
	TRANSPORT AUX ALSH FAMILLES DONT LE QF ≥1 200	LE TRANSPORT		3,00	01/09/2016	3,00

Tarifs Spécifiques A.L.S.H "Vacances Sportives" 2016

CLE	CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
	<u>TARIFS JOURNEE A.L.S.H</u>					
JS1901	FAMILLES BENEFICIAIRES DES AAV	LA JOURNEE	4,10	4,35	01/01/2016	5,00
JS1902	FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≤ 900	LA JOURNEE	5,20	5,50	01/01/2016	6,30
JS1903	FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF EST ≥ 901 ET < 1200	LA JOURNEE	6,20	6,55	01/01/2016	7,50
JS1904	FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≥ 1200	LA JOURNEE	8,40	8,85	01/01/2016	10,20
	<u>PARTICIPATION FAMILLES SORTIES EXCEPTIONNELLES</u>					
	PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE AU TITRE DES SORTIES DE LOISIRS INCLUANT LE COUT DU TRANSPORT ET LE TITRE D'ENTREE					
JS2001	FAMILLES BENEFICIAIRES DES AAV	LA JOURNEE	6,20	6,55	01/01/2016	7,50
JS2002	FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≤ 900	LA JOURNEE	8,40	8,89	01/01/2016	10,20
JS2003	FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF EST ≥ 901 ET < 1200	LA JOURNEE	10,50	11,05	01/01/2016	12,70
JS2004	FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≥ 1200	LA JOURNEE	12,50	13,15	01/01/2016	15,10

SPORT : ANIMATIONS 2016

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOS.NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
JS1801	ANIMATIONS MUNICIPALES EXTRA SCOLAIRES	LA SEANCE*	3,10	3,30	01/01/2016	6,50
JS1802	STAGE NATATION	LA SEANCE*	5,10	5,40	01/01/2016	8,60

TARIFS CAMPS DE VACANCES JEUNESSE ET MINI-CAMPS ALSH 2016

CLE	CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
	<u>TARIFS CAMPS DE VACANCES</u>					
	FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	LA JOURNEE		7,00	01/01/2016	8,00
	FAMILLES DONT LE QF EST > 350 et ≤ 695	LA JOURNEE	9,30	9,80	01/01/2016	11,20
	FAMILLES DONT LE QF EST > 695 et ≤ 900	LA JOURNEE	18,60	19,55	01/01/2016	22,50
	FAMILLES DONT LE QF EST ≥ 901 ET < 1200	LA JOURNEE	27,90	29,40	01/01/2016	33,80
	FAMILLES DONT LE QF ≥ 1200	LA JOURNEE	37,10	39,00	01/01/2016	45,00

MINIBUS 2016

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
JJ11001	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤150 kms A/R	LE WEEK-END	57,00	60,00	01/01/2016	69,00
JJ11002	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤300 kms A/R	LE WEEK-END	73,00	78,00	01/01/2016	89,00
JJ11003	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤500 kms A/R	LE WEEK-END	92,00	97,00	01/01/2016	112,00
JJ11004	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤1000 kms A/R	LE WEEK-END	113,00	119,00	01/01/2016	137,00
JJ11005	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤1500 kms A/R	LE WEEK-END	136,00	143,00	01/01/2016	164,00
JJ11006	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤2000 kms A/R	LE WEEK-END	159,00	167,00	01/01/2016	192,00
JJ11007	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤2500 kms A/R	LE WEEK-END	179,00	188,00	01/01/2016	216,00
JJ11008	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤3000 kms A/R	LE WEEK-END	204,00	215,00	01/01/2016	247,00
JJ11009	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END >3000 kms A/R	LE WEEK-END	224,00	226,00	01/01/2016	260,00
JJ11010	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	LA JOURNEE	47,00	49,00	01/01/2016	56,00
JJ11011	CAUTION	LA CAUTION	500,00	500,00	01/01/2016	500,00

POINT JEUNES 2016

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
	<u>SCAN</u>					
	SCAN D'UN DOCUMENT	L'UNITE	0,35	0,40	01/01/2016	0,40
	<u>IMPRESSION</u>					
AI0301	IMPRESSION NOIR ET BLANC	L'UNITE	0,35	0,40	01/01/2016	0,40
AI0302	IMPRESSION COULEUR	L'UNITE	0,85	0,90	01/01/2016	1,00
	<u>COPIE</u>					
	COPIE NOIR ET BLANC	L'UNITE			01/01/2016	0,40
	<u>CARTE JEUNES</u>					
	CARTE JEUNES	L'ANNEE	5,10	5,40	01/09/2016	5,50
	TARIF REEDITION DE LA CARTE*	L'UNITE	2,35	2,50	01/01/2016	2,50
	<u>Encart publicitaire site Internet "Agen14-25.fr"</u>					
	Parution du logo en bas de la page d'accueil (défilement)	L'ANNEE	650,00	685,00	01/01/2016	supprimé
		LE SEMESTRE	350,00	368,00	01/01/2016	supprimé
		LE TRIMESTRE	200,00	210,00	01/01/2016	supprimé

SPORT : SALLES

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
	LOCATIONS STADIUM					
	<u>SALLE LE MANACH'</u>					
JS0901	ENTRAINEMENT ASS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	L'HEURE	14,95	15,70	01/01/2016	18
JS0903	COMPÉTITION ASS. D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	1/2 JOURNEE	83,75	87,95	01/01/2016	101
JS0904	COMPÉTITION ASS. D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	JOURNEE	149,55	157,05	01/01/2016	181
JS0905	ENTRAINEMENT ASSO, HORS CAA	L'HEURE	19,80	20,80	01/01/2016	24
JS0906	COMPÉTITION ASS. HORS CAA	1/2 JOURNEE	244,40	256,65	01/01/2016	295
JS0907	COMPÉTITION ASS. HORS CAA	JOURNEE	457,65	481,00	01/01/2016	553
JS09082	MANIFESTATIONS ENTREES GRATUITES	1/2 JOURNEE	352,70	370,50	01/01/2016	426
JS0908	MANIFESTATIONS ENTREES PAYANTES	1/2 JOURNEE	639,35	671,50	01/01/2016	772
JS0902	MANIFESTATIONS ENTREES GRATUITES	JOURNEE	459,90	483,00	01/01/2016	555
JS0909	MANIFESTATIONS ENTREES PAYANTES	JOURNEE	1 183,85	1 244,00	01/01/2016	1 431
	<u>SALLE ANNEXE</u>					
JS1001	ENTRAINEMENT ASS. D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	L'HEURE	7,65	8,05	01/01/2016	9
JS1002	ENTRAINEMENT ASS. HORS CAA	L'HEURE	9,95	10,45	01/01/2016	12
	<u>SALLE ROTONDE</u>					
JS1003	INSTALLATIONS PARTICULIÈRES ENTREES GRATUITES	1/2 JOURNEE	105,00	110,25	01/01/2016	127
JS10032	INSTALLATIONS PARTICULIÈRES ENTREES PAYANTES	1/2 JOURNEE	125,00	131,25	01/01/2016	151
JS1004	INSTALLATIONS PARTICULIÈRES ENTREES GRATUITES	LA JOURNEE	145,00	152,25	01/01/2016	175
JS10052	INSTALLATIONS PARTICULIÈRES ENTREES PAYANTES	LA JOURNEE	170,00	178,50	01/01/2016	205

SPORT : STADES

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
<u>LOCATIONS ARMANDIE</u>						
<u>TERRAIN D'HONNEUR</u>						
SP1101	EQUIPE VISITEUSE - TIERS	1/2 JOURNEE	912,00	958,00	01/01/2016	1 102
SP1102	EQUIPE VISITEUSE - TIERS	LA JOURNEE	1 704,10	1 790,00	01/01/2016	2 059
SP1103	ASSOCIATIONS D'AGEN et CAA	1/2 JOURNEE	68,70	72,15	01/01/2016	83
SP1104	ASSOCIATIONS D'AGEN et CAA	LA JOURNEE	113,75	119,50	01/01/2016	137
SP1105	ASSOCIATIONS HORS CAA	1/2 JOURNEE	91,50	96,10	01/01/2016	111
SP1106	ASSOCIATIONS HORS CAA	LA JOURNEE	148,50	156,00	01/01/2016	179
<u>ANNEXES 1 OU 2 OU 3</u>						
SP1107	EQUIPE VISITEUSE - TIERS	1/2 JOURNEE	228,65	240,10	01/01/2016	276
SP1108	EQUIPE VISITEUSE - TIERS	LA JOURNEE	455,10	478,00	01/01/2016	550
SP1109	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	L'HEURE	9,20	9,70	01/01/2016	11
SP1110	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	1/2 JOURNEE	36,90	38,75	01/01/2016	45
SP1111	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	LA JOURNEE	57,45	60,35	01/01/2016	69
SP1112	ASSOCIATIONS HORS CAA	L'HEURE	11,45	12,05	01/01/2016	14
SP1113	ASSOCIATIONS HORS CAA	1/2 JOURNEE	46,90	49,25	01/01/2016	57
SP1114	ASSOCIATIONS HORS CAA	LA JOURNEE	74,70	78,45	01/01/2016	90
<u>LOCATIONS RABAL</u>						
<u>TERRAIN D'HONNEUR OU PISTE D'ATHLETISME</u>						
SP1201	EQUIPE VISITEUSE - TIERS	1/2 JOURNEE	686,35	721,00	01/01/2016	829
SP1202	EQUIPE VISITEUSE - TIERS	LA JOURNEE	1 137,35	1 195,00	01/01/2016	1 374
SP1203	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	L'HEURE	9,20	9,70	01/01/2016	11
SP1204	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	1/2 JOURNEE	36,90	38,75	01/01/2016	45
SP1205	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	LA JOURNEE	57,45	60,35	01/01/2016	69
SP1206	ASSOCIATIONS HORS CAA	L'HEURE	11,45	12,05	01/01/2016	14
SP1207	ASSOCIATIONS HORS CAA	1/2 JOURNEE	46,90	49,25	01/01/2016	57
SP1208	ASSOCIATIONS HORS CAA	LA JOURNEE	74,70	78,45	01/01/2016	90
<u>TERRAIN D'HONNEUR + PISTE D'ATHLETISME</u>						
SP1209	EQUIPE VISITEUSE - TIERS	1/2 JOURNEE	915,00	961,00	01/01/2016	1 105
SP1210	EQUIPE VISITEUSE - TIERS	LA JOURNEE	1 718,90	1 805,00	01/01/2016	2 076
SP1211	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	L'HEURE	9,20	9,70	01/01/2016	11
SP1212	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	1/2 JOURNEE	36,90	38,75	01/01/2016	45
SP1213	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	LA JOURNEE	57,45	60,35	01/01/2016	69
SP1214	ASSOCIATIONS HORS CAA	L'HEURE	11,45	12,05	01/01/2016	14
SP1215	ASSOCIATIONS HORS CAA	1/2 JOURNEE	46,90	49,25	01/01/2016	57
SP1216	ASSOCIATIONS HORS CAA	LA JOURNEE	74,70	78,45	01/01/2016	90

SPORT : STADES

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
	<u>LOCATIONS RUE DE LILLE</u>					
	<u>TERRAIN D'HONNEUR</u>					
	<u>OU TERRAIN BRICARD</u>					
JS1301	EQUIPE VISITEUSE - TIERS	1/2 JOURNEE	455,10	478,00	01/01/2016	550
JS1302	EQUIPE VISITEUSE - TIERS	LA JOURNEE	797,75	838,00	01/01/2016	964
	<u>LOCATIONS STADE RODRIGUES</u>					
JS1309	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	L'HEURE	9,20	9,70	01/01/2016	11
JS1310	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	1/2 JOURNEE	36,90	38,75	01/01/2016	45
JS1311	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	LA JOURNEE	57,45	60,35	01/01/2016	69
JS1312	ASSOCIATIONS HORS CAA	L'HEURE	11,45	12,05	01/01/2016	14
JS1313	ASSOCIATIONS HORS CAA	1/2 JOURNEE	46,90	49,25	01/01/2016	57
JS1314	ASSOCIATIONS HORS CAA	LA JOURNEE	74,70	78,45	01/01/2016	90
	<u>LOCATIONS STADE QUEYREUR</u>					
	<u>TERRAIN D'HONNEUR OU ENTRAINEMENT</u>					
JS1401	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	L'HEURE	9,20	9,70	01/01/2016	11
JS1402	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	1/2 JOURNEE	36,90	38,75	01/01/2016	45
JS1403	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	LA JOURNEE	57,45	60,35	01/01/2016	69
JS1404	ASSOCIATIONS HORS CAA	L'HEURE	11,45	12,05	01/01/2016	14
JS1405	ASSOCIATIONS HORS CAA	1/2 JOURNEE	46,90	49,25	01/01/2016	57
JS1406	ASSOCIATIONS HORS CAA	LA JOURNEE	74,70	78,45	01/01/2016	90
	<u>LOCATIONS STADE DES PORTUGAIS</u>					
JS1407	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	L'HEURE	9,20	9,70	01/01/2016	11
JS1408	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	1/2 JOURNEE	36,90	38,75	01/01/2016	45
JS1409	ASSOCIATIONS D'AGEN ET CAA - SCOLAIRES	LA JOURNEE	57,45	60,35	01/01/2016	69
JS1410	ASSOCIATIONS HORS CAA	L'HEURE	11,45	12,05	01/01/2016	14
JS1411	ASSOCIATIONS HORS CAA	1/2 JOURNEE	46,90	49,25	01/01/2016	57
JS1412	ASSOCIATIONS HORS CAA	LA JOURNEE	74,70	78,45	01/01/2016	90

SPORT : TERRAINS VB BB

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
JS1501	<u>LOCATIONS RUE DE LILLE</u> <u>TERRAINS VB OU BB</u> ENTRAINEMENT - COURS D'EPS	L'HEURE	4,60	4,85	01/01/2016	6

SPORT : TERRAIN SYNTHETIQUE

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
	<u>LOCATIONS RUE DE LILLE</u> <u>TERRAINS SYNTHETIQUE</u>					
	ASSOCIATIONS AGENAISES DE FOOT ET DE RUGBY		Gratuit	Gratuit	01/01/2016	Gratuit
	AUTRES ASSOCIATIONS CAA ET SCOLAIRES	L'HEURE	15,45	16,25	01/01/2016	19
	AUTRES ASSOCIATIONS CAA ET SCOLAIRES	2 HEURES	30,95	32,50	01/01/2016	37
	AUTRES ASSOCIATIONS CAA ET SCOLAIRES	1/2 JOURNEE	56,75	59,60	01/01/2016	69
	AUTRES ASSOCIATIONS CAA ET SCOLAIRES	LA JOURNEE	103,10	108,30	01/01/2016	125
	ASSOCIATIONS HORS CAA	L'HEURE	25,90	27,20	01/01/2016	31
	ASSOCIATIONS HORS CAA	2 HEURES	51,70	54,30	01/01/2016	62
	ASSOCIATIONS HORS CAA	1/2 JOURNEE	92,80	97,45	01/01/2016	112
	ASSOCIATIONS HORS CAA	LA JOURNEE	154,70	162,45	01/01/2016	187

SPORT : MATERIELS

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS HT	EUROS HT	APPLIC.	EUROS TTC
	LOCATIONS STADIUM SONORISATION					
JS1601	INSTALLATION FORFAIT JOURNALIER	LA JOURNEE	68,80	72,25	01/01/2016	83
JS1602	CAUTION SONO		546,90	574,50	01/01/2016	661
	LOCATIONS PARC DES SPORTS SONORISATION					
JS1603	INSTALLATION FORFAIT JOURNALIER	LA JOURNEE	68,80	72,25	01/01/2016	83
JS1604	CAUTION SONO		546,90	574,50	01/01/2016	661
	LOCATION STRUCTURE					
JS1605	Pagode	LA JOURNEE	351,70	369,50	01/01/2016	425

COMMUNICATION

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE APPLIC.	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS TTC		EUROS TTC
	<u>LOCATION MATERIEL DE FETES</u> <u>CONDITIONS GENERALES LOCATION</u>					
KC0101	POUR 2e JOUR DE LOCATION 50 % DU TARIF VILLE D'AGEN	UN.,M2,FR.M2 /J				
KC0102	POUR 3ME JOUR ET SUIVANT : 25 % DU TARIF VILLE AGEN	UN.,M2,FR.M2 /J				
	<u>LOCATION EXTERIEURE A COMMUNE D'AGEN</u>					
KC0201	TARIFS AGEN MAJORES DE 25 % ET MEME DEGRESSIVITE QU'AGEN POUR LES JOURS SUIVANTS	UN.,M2,FR.M2 /J				
	<u>LIVRAISON</u>					
KC0301	LIVRAISON AGEN forfait livraison et reprise		53,70	56,40	01/01/2016	64,86
KC0302	TRANSPORTS HORS AGEN A/R livraison + A/R reprise	LE KILOMETRE	3,15	3,35	01/01/2016	3,85
	<u>TARIFS POUR LOCATION MATERIELS S/TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AGEN</u>					
KC0401	DRAPEAUX-TROPHEES-ORIFLAMMES	P/JOUR L'UNITE	1,80	1,90	01/01/2016	2,19
KC0402	TABLE 2 M AVEC 2 TRETEAUX	P/JOUR L'UNITE	2,65	2,80	01/01/2016	3,22
KC0404	FILES ou MATS	P/JOUR L'UNITE	2,20	2,35	01/01/2016	2,70
KC0405	PANNEAUX D'ELECTION OU/ PARAVENTS SUR ROULETTES	P/JOUR L'UNITE	1,90	2,00	01/01/2016	2,30
KC0406	BARRIERES SAMIA	P/JOUR L'UNITE	3,00	3,15	01/01/2016	3,62
KC0409	ESCALIERS	P/JOUR L'UNITE	14,00	14,70	01/01/2016	16,90
KC0410	CHAISES COQUILLE OU PLASTIQUE	P/JOUR L'UNITE	1,25	1,35	01/01/2016	1,55
KC0412	PRATICABLE (1,50 m x 1,50 m x 0,60 m)	P/JOUR L'UNITE	14,90	15,65	01/01/2016	18,00
KC0413	TRIBUNE HAUTE 25 PL. (LES 2ml)	P/JOUR L'UNITE	157,50	165,40	01/01/2016	190,21
KC0414	TRIBUNE BASSE 25 PL. (LES 2ml)	P/JOUR L'UNITE	78,15	82,10	01/01/2016	94,41
KC0517	URNE	P/JOUR L'UNITE	6,30	6,65	01/01/2016	7,65
KC0518	ISOLOIR	P/JOUR L'UNITE	14,60	15,35	01/01/2016	17,65
KC0520	GRILLES EXPOS	P/JOUR L'UNITE	8,60	9,05	01/01/2016	10,41
KC0523	PUPITRE	P/JOUR L'UNITE	27,00	28,35	01/01/2016	32,60
KC0524	TENTE	P/JOUR L'UNITE	220,25	231,30	01/01/2016	266,00

COMMUNICATION

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS TTC	APPLIC.	EUROS TTC
<u>TARIFS LOCATION PODIUM-TRIBUNE S/TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AGEN</u>						
KC0601	MONTAGE-DEMONTAGE DU PODIUM ET TRIBUNES	DROIT FIXE	78,05	81,95	01/01/2016 01/01/2016	94,24
KC0602	MISE A DISPOSITION DU PODIUM	M2,FACT.M2 /J.	8,10	8,55	01/01/2016	9,83
<u>TARIFS LOCATION PLANTES VERTES S/TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AGEN</u>						
KC0702	PLANTES VERTES < 1,50 m	LA JOURNEE	13,85	14,55	01/01/2016	16,73
KC0703	PLANTES VERTES TRES GRANDES >1,50M	LA JOURNEE	20,45	21,50	01/01/2016	24,72
<u>PRESTATIONS SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE D'AGEN</u>						
KC0802	ARRIVEE D'EAU (COL DE CYGNE)	LA POSE	35,65	37,45	01/01/2016	43,07
KC0803	COMPTEUR EDF (Hors Consommation)	LA POSE	73,80	77,50	01/01/2016	89,12
KC0804	FLECHAGE (Flèches Jaunes Directionnelles)	LA PRESTATION	784,50	823,75	01/01/2016	947,31
KC0805	PASSAGE DE LA BALAYEUSE	L'HEURE	91,20	95,80	01/01/2016	110,17
<u>PUBLICITE ET COMMUNICATION</u>						
KC0902	AFFICHAGE 8 PANNEAUX SUCETTES	La semaine	50,70	53,25	01/01/2016	61,24
KC0903	JOURNAUX ELECTRONIQUES LUMIPLAN	La semaine	149,90	157,40	01/01/2016	181,01
KC0904	VIDEO PROJECTEUR	La journée	135,90	142,70	01/01/2016	164,11
	PUBLICITE 1/2 PAGE AGEN INFO				01/01/2016	750,00
<u>OCCUPATION EVENEMENTIELLE DOMAINE PUBLIC (Noël, Voies sur berge, GPS...)</u>						
	MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC	M2,FACT.M2 /J.		100,00	01/01/2016	115,00

SERVICE HYGIENE ET SANTE

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE APPLICATION	PROPOSITIONS NOUVELLES
<u>DROITS D'ENTREE AU PARC D'AQUITAINE</u>						
	<i>POUR LES AUTO-ECOLES</i>					
AJ2401	UTILISATION D'UNE PARTIE DES AIRES DECOUVERTES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE DES POIDS LOURDS	PAR AN	1 420,00	1 491,00	01/01/2016	1 714,65
AJ2402	DROIT D'ACCES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE DES VL/VU ET DES MOTOS POUR LES ENTREPRISES AGENAISES	PAR AN	595,00	625,00	01/01/2016	718,75
AJ2403	DROIT D'ACCES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE DES VL/VU ET DES MOTOS POUR LES AUTRES ENTREPRISES	PAR AN	792,00	832,00	01/01/2016	956,80

REDEVANCES LIEES A L'EXPLOITATION DU MARCHE AU BETAIL	BASE DES DROIT A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE APPLICATION	PROPOSITIONS NOUVELLES
Tarifs liés aux animaux					
Bovin avec box réservé	Prix Unitaire	3,55	3,75	01/01/2016	3,80
Bovin sans box réservé	Prix Unitaire	4,45	4,70	01/01/2016	4,80
Broutard abonné				01/01/2016	3,95
Broutard	Prix Unitaire	3,75	3,95	01/01/2016	4,30
Veau	Prix Unitaire	2,75	2,90	01/01/2016	3,00
Veau abonné	Prix Unitaire	2,25	2,35	01/01/2016	2,40
Transit Veau	Prix Unitaire	1,85	1,95	01/01/2016	2,00
Transit Veau - centre allotement	Prix Unitaire	1,35	1,42	01/01/2016	1,42
Transit Bovin	Prix Unitaire	2,85	3,00	01/01/2016	3,10
Tarifs liés aux véhicules					
VL	Prix Unitaire	2,00	2,10	01/01/2016	2,20
Camion 3,5 tonnes	Prix Unitaire	4,55	4,80	01/01/2016	4,90
Moins de 10 tonnes	Prix Unitaire	7,10	7,45	01/01/2016	7,60
Moins de 9 tonnes	Prix Unitaire	10,50	11,05	01/01/2016	11,20
Camion Remorque ou Semi Remorque	Prix Unitaire	12,80	13,45	01/01/2016	13,60
Tarifs liés au lavage des véhicules					
Moins de 3,5 tonnes	Prix Unitaire	6,50	6,85	01/01/2016	7,00
De 3,5 tonnes à 6 tonnes	Prix Unitaire	8,50	8,95	01/01/2016	9,10
De 6 tonnes à 10 tonnes	Prix Unitaire	11,00	11,60	01/01/2016	11,80
Plus de 10 tonnes	Prix Unitaire	15,00	15,80	01/01/2016	16,00
Camion Remorque ou Semi Remorque	Prix Unitaire	28,00	29,45	01/01/2016	30,00
Tarifs des réservations pour 3 mois					
Barre bovins	Abonnement à 3 mois	31,40	33,00	01/01/2016	33,40
Box à bovins	Abonnement à 3 mois	77,00	81,00	01/01/2016	82,00
Box à veaux	Abonnement à 3 mois	123,50	129,70	01/01/2016	131,00
Box broutards	Abonnement à 3 mois	135,20	142,00	01/01/2016	143,00
Quai de chargement	Abonnement à 3 mois	118,50	124,50	01/01/2016	126,00
Amende Forfaitaire sur plan contrôle interne 1er niveau	Forfait	50,00	50,00	01/01/2016	50,00
Amende Forfaitaire sur plan contrôle interne 2ème niveau	Forfait	100,00	100,00	01/01/2016	100,00
Amende Forfaitaire majorée pour contravention de 3e classe	Forfait	150,00	150,00	01/01/2016	150,00
Amende Forfaitaire majorée pour contravention de 4e classe	Forfait	500,00	500,00	01/01/2016	500,00

SERVICE JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE APPLICATION	PROPOSITIONS NOUVELLES	% D'AUGM.	% D'AUGM.
							2015/2016	2014/2016
REGLEMENTATION RELATIVE AUX DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DE TOUTE NATURE								
<i>BANNES.AUVENTS.MARQUISES (1° installation ou modification)</i>								
TU2601	DROIT D'INSTALLATION OU MODIFICATION PAR M² PROJECTION HORIZONTALE	Par m² ou fraction m²	31,50	32,00	01/01/2016	36,80	15,00%	16,83%
<i>ENSEIGNES TOUTE NATURE (1° installation ou modification)</i>								
TU2701	ENSEIGNE DE MOINS D'UN METRE DE HAUTEUR	Forfait	32,50	33,00	01/01/2016	37,95	15,00%	16,77%
TU2702	ENSEIGNE DE PLUS D'UN METRE DE HAUTEUR	Forfait	53,00	54,00	01/01/2016	62,10	15,00%	17,17%
TU2703	ENSEIGNE EN PARALLELE OU EN SAILLIE PAR M²	Par m² ou fraction m²	25,00	25,50	01/01/2016	29,33	15,00%	17,30%
TU2704	ASTREINTE POUR MAINTIEN D'UN DISPOSITIF (publicité, pré enseigne, enseigne) NON CONFORME	Forfait / Jour / Publicité	200,00		01/01/2016	200,00	art L 581-30 code de l'environnement	

DOMAINE PUBLIC

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
	<u>MARCHES FERMIERS et FILIÈRE BIO</u> DU PIN (Mercredi et Dimanche)-DE JASMIN (Samedi) DE LA PLACE DES LAITIERS (Samedi)					
	<u>DROIT FORFAITAIRE D'OCCUPATION</u> <u>ANNUEL</u> 1 emplacement = 3m²					
AD0101	1 EMPLACEMENT	Par An	178,60	187,60	01/01/2016	215,00
	Entre 2 et 4 emplacements					
AD0102	2 EMPLACEMENTS	Par An	393,80	413,50	01/01/2016	supprimé
AD0103	3 EMPLACEMENTS	Par An	629,30	660,75	01/01/2016	supprimé
AD0104	4 EMPLACEMENTS	Par An	864,80	908,65	01/01/2016	supprimé
	5 emplacements et +					
	5 EMPLACEMENTS	Par An	1 187,55	1 247,00	01/01/2016	supprimé
	6 EMPLACEMENTS	Par An	1 425,06	1 496,30	01/01/2016	supprimé
	<u>SEMESTRIEL</u> 1 emplacement = 3m²					
AD0114	1 EMPLACEMENT	Pour 6 MOIS	136,00	142,80	01/01/2016	164,00
	Entre 2 et 4 emplacements					
AD0115	2 EMPLACEMENTS	Pour 6 MOIS	272,00	285,60	01/01/2016	supprimé
AD0116	3 EMPLACEMENTS	Pour 6 MOIS	408,00	428,40	01/01/2016	supprimé
AD0117	4 EMPLACEMENTS	Pour 6 MOIS	544,00	571,20	01/01/2016	supprimé
	5 emplacements et +					
	5 EMPLACEMENTS	Pour 6 MOIS	913,50	959,20	01/01/2016	supprimé
	6 EMPLACEMENTS	Pour 6 MOIS	1 096,20	1 151,00	01/01/2016	supprimé
	<u>QUADRIMESTRIEL</u> 1 emplacement = 3m²					
AD0121	1 EMPLACEMENT	Pour 4 MOIS	91,40	96,00	01/01/2016	110,00
	Entre 2 et 4 emplacements					
AD0122	2 EMPLACEMENTS	Pour 4 MOIS	182,70	192,00	01/01/2016	supprimé
AD0123	3 EMPLACEMENTS	Pour 4 MOIS	274,00	287,70	01/01/2016	supprimé
AD0124	4 EMPLACEMENTS	Pour 4 MOIS	365,40	383,70	01/01/2016	supprimé
	5 emplacements et +					
	5 EMPLACEMENTS	Pour 4 MOIS	598,90	628,85	01/01/2016	supprimé
	6 EMPLACEMENTS	Pour 4 MOIS	718,60	754,55	01/01/2016	supprimé

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
	<u>EMPLACEMENTS OCCASIONNELS</u>					
AD0107	1 EMPLACEMENT	PAR MARCHÉ	7,60	8,00	01/01/2016	9,20
AD0108	2 EMPLACEMENTS	PAR MARCHÉ	15,30	16,10	01/01/2016	supprimé
AD0109	3 EMPLACEMENTS	PAR MARCHÉ	22,80	23,95	01/01/2016	supprimé
AD0110	PETITS APPORTS soit 1/2 EMPLACEMENT	PAR MARCHÉ	4,10	4,50	01/01/2016	5,20
	<u>MARCHE FERMIER A LA VOLAILLE VIVANTE</u> (AU PIN LE MERCREDI ET LE DIMANCHE ET À JASMIN LE SAMEDI)					
	<u>EMPLACEMENTS OCCASIONNELS</u>					
AD0203	VOLAILLE ET OEUFS	PAR MARCHE	2,00	2,20	01/01/2016	2,50
AD0204	ŒUFS	PAR MARCHÉ	1,20	1,40	01/01/2016	1,60
	<u>SAPINS sur MARCHÉ</u>					
AD0113	(PÉRIODE DE 3 PREMIÈRES SEMAINES DE DÉCEMBRE)	PAR MARCHE le m²	2,00	2,10	01/01/2016	2,40
	<u>COMMERCANTS NON SÉDENTAIRES(CNS)</u> <u>SUR MARCHÉS CNS ET HORS MARCHÉS</u>					
AD0601	EMPLACEMENTS OCCUPATION À L'ANNÉE produits Non Alimentaires	PAR AN LE M²	18,30	19,25	01/01/2016	23,00
AD0605	EMPLACEMENTS OCCUPATIONS OCCASIONNELLES produits Non Alimentaires	PAR JOUR le M²	1,30	1,50	01/01/2016	2,00
AD0606	EMPLACEMENTS OCCUPATION À L'ANNÉE produits ALIMENTAIRES	PAR AN LE M²	42,60	44,75	01/01/2016	51,45
AD0607	EMPLACEMENTS OCCUPATIONS OCCASIONNELLES produits ALIMENTAIRES	PAR JOUR le M²	1,30	1,50	01/01/2016	2,00
	<u>GRANDS DEBALLAGES (Parc des Expo)</u>					
	COMMERCANTS NON SEDENTAIRES	PAR JOUR LE ML		7,00	01/01/2016	8,00
	<u>PERIODE DES CHRYSANTEMES AU CIMETIERE</u>					
AD1201	ENTREE PRINCIPALE (15 m2)	LES 5 JOURS	98,40	103,40	01/01/2016	120,00
AD1202	2ème et 4ème ENTREE (7,50 m2)	LES 5 JOURS	53,00	55,65	01/01/2016	65,00
	<u>CHRYSANTEMES sur MARCHES</u>					
AD0112	(PÉRIODE DU 15 OCTOBRE AU 1ER NOVEMBRE INCLUS)	PAR JOUR/LE M²	1,90	2,00	01/01/2016	2,40
	<u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>					
AD0801	TERRASSES CLOSES	PAR AN LE M²	28,50	29,95	01/01/2016	31,45
AD0802	TERRASSES NON CLOSES	PAR AN LE M²	18,20	19,15	01/01/2016	20,10
	TERRASSES MI CLOSES	PAR AN LE M²		24,60	01/01/2016	25,83

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
AD0803	TERRASSES NON CLOSES en saison estivale	POUR 4mois/ M²	8,80	9,25	01/01/2016	9,71
AD0811	TERRASSES NON CLOSES en saison estivale	POUR 6mois/M²	12,90	13,55	01/01/2016	14,23
AD0808	TERRASSES OCCUPATION DE RUES	POUR 6mois/ M²	1,50	1,60	01/01/2016	1,68
AD0804	DEVANT PORTE Jusqu'à 0,70 m PROFONDEUR	PAR AN LE ML	17,20	18,10	01/01/2016	19,00
AD0805	DEVANT PORTE jusqu'à 1m profondeur	PAR AN LE ML	46,80	49,15	01/01/2016	51,60
AD0806	DEVANT PORTE > 1,00 m PROFOND.	PAR AN LE ML	118,20	124,15	01/01/2016	130,35
AD0807	DEVANT DE GARAGES	PAR AN LE M²	11,20	11,80	01/01/2016	12,39
AD0810	PASSERELLE PRIVÉE SUR DP	PAR AN LE M²	29,00	30,45	01/01/2016	31,98
	<u>FOOD TRUCK</u>					
	EMPLACEMENT VEHICULE ET TERRASSE	PAR MOIS LE M²		20,00	01/01/2016	25,00
	<u>KIOSQUE JARDIN JAYAN</u>					
AD0817	Emplacement Kiosque	Forfait MOIS	117,50	123,40	01/01/2016	141,90
	<u>OCCUPATION EXCEPTIONNELLE POUR EXPOSITION ET MANIFESTATIONS DIVERSES</u>					
AD0812	OCCUPATION sur tous les sites	PAR JOUR LE M²	1,60	1,70	01/01/2016	2,00
AD0814	VIDES GRENIERS (Au Gravier et Halle du Pin) pour toutes les associations	FORFAIT	160,00	50,00	01/01/2016	55,00
AD0816	BRANCHEMENT ELECTRIQUE (pour toutes manifestation diverses)	FORFAIT JOUR	20,00	22,00	01/01/2016	25,00
	OCCUPATION EXCEPTIONNELLE CNS ALIMENTAIRES et non alimentaires (toutes manifestations)	PAR JOUR LE M²		5,00	01/01/2016	6,00
	<u>DIVERS</u>					
AD0905	DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES (minimum 1 m²)	PAR AN LE M²	200,00	210,00	01/01/2016	240,00
	<u>JARDINS ET EMBLEMES RESERVES</u>					
AD1401	JARDIN CLOS SUR DOMAINE PUBLIC	PAR AN LE M²	1,40	1,50	01/01/2016	1,73
AD1407	ESPACE STATIONNEMENT	PAR AN LE M²	10,10	10,65	01/01/2016	12,25
	<u>TAXIS</u>					
AD1701	TAXIS	L'ANNEE	122,40	128,55	01/01/2016	147,83
	<u>CIRQUES ET MENAGERIES</u>					
AD1804	CIRQUES	PAR JOUR LE M²	0,35	0,37	01/01/2016	0,43
AD1805	SPECTACLES DIVERS (Marionnettes, funambules etc...)	PAR JOUR LE M²	1,20	1,30	01/01/2016	1,50
	<u>INDUSTRIELS FORAINS</u>					
AD1901	Installation <100M² FEVRIER et SEPTEMBRE	M² OU FRACT.M²	1,49	1,60	01/01/2016	1,85

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
AD1902	JUIN Installation >100M²	M² OU FRACT.M²	2,56	2,56	01/01/2016	2,95
AD1903	FEVRIER	M2²OU FRACT.M²	1,13	1,20	01/01/2016	1,38
AD1904	JUIN	M2²OU FRACT.M²	2,19	2,19	01/01/2016	2,52
AD1905	CARAVANE PARC D'AQUITAINE	LA JOURNEE	2,51	2,65	01/01/2016	3,04
<u>MANEGES HORS FÊTES FORAINS</u>						
AD1906	Pour les Fêtes de Fin d'Année	Forfait jour	5,35	5,65	01/01/2016	6,50
<u>MANEGES PLACE FOCH</u>						
	Emplacement Manège	Forfait MOIS	117,50	123,40	01/01/2016	141,00
<u>MARCHE COUVERT</u>						
AD2201	ETAL JUSQU'A 10 ML	PAR MOIS HT/LE ML	22,40	23,55	01/01/2016	23,55
AD2202	ETAL AU-DELA de 10 ML	PAR MOIS HT/LE ML	31,20	32,80	01/01/2016	32,80
AD2203	LOCAUX ANNEXES AUX ETALS	PAR MOIS HT/LE M²	7,20	7,60	01/01/2016	7,60
<u>G.P.S.</u>						
<u>EMPLACEMENTS MARCHE GOURMANT</u>						
AD2401	Restauration Rapide	3jours/10m²	666,50	700,00	01/01/2016	805,00
AD2402	Autre/Emplacement 10m²	3jours/10m²	222,00	233,10	01/01/2016	268,00
AD2405	Autre/Emplacement 5m²	3jours/5m²	111,60	117,20	01/01/2016	135,00
<u>CNS AUTRES EMBLEMES</u>						
AD2403	Accès réservés aux véhicules de moins de 3,5 tonnes	3jours/le m²	68,70	72,15	01/01/2016	83,00
AD2404	BRANCHEMENTS Electriques	Forfait 3jours	55,80	58,60	01/01/2016	67,00
<u>VILLAGE DE NOEL</u>						
	Emplacement Location Chalet de 4m²	Forfait	1 150,00	1 208,00	01/01/2016	1 389,00
	Emplacement Location Chalet de 6m²	Forfait	1 450,00	1 523,00	01/01/2016	1 752,00
	Emplacement Location Chalet de 12m²	Forfait	1 850,00	1 943,00	01/01/2016	2 235,00
	CNS Noël proximité du village de Noël	forfait de 2m²/ semaine	215,00	225,75	01/01/2016	259,60

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
	<u>DELIVRANCE D'AUTORISATIONS TRAVAUX NOIRIE</u>					
	<i>Redevances applicables pour toutes occupations du domaine public supérieures à 2 jours</i>					
AD2501	OCCUP. D.P. POUR UN MOIS LES 20 PREMIERS METRES	M2 OU FRACT.M2	7,60	8,00	01/01/2016	9,20
AD2502	OCCUP. D.P. POUR UN MOIS LES M2 SUPPLEMENTAIRES	M2 OU FRACT.M2	3,80	4,00	01/01/2016	4,60
AD2503	JUSQU'A 100 m2 (20 + 80m2)					
AD2504	OCCUP. D.P. POUR UN MOIS LES M2 SUPPLEMENTAIRES AU DELA DE 100 m2	M2 OU FRACT.M2	1,40	1,50	01/01/2016	1,70
AD2506	ENTREE CHARRETIERE	L'UNITE	54,40	57,15	01/01/2016	65,70
	<u>CONDITIONS GENERALES</u>					
AD2801	DROIT FIXE	L'UNITE	35,00	36,75	01/01/2016	42,20
	<u>MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES</u>					
	<i>redevances créées le 07/07/2014</i>					
	EXTENSION TERRASSES OCCASIONNELLES	M2 par jour par buvette		6,50	01/01/2016	7,40
	INSTALLATION BUVETTES SUR VOIE PUBLIQUE			50,00	01/01/2016	57,50
	MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS (redevances à créer)					
	EMPLACEMENTS jusqu'à 3 ml	Forfait/jour			01/01/2016	20,00
	EMPLACEMENTS eu-delà de 3 ml et jusqu'à 5 ml	Forfait/jour			01/01/2016	30,00
	BRANCHEMENTS Electriques	Forfait/jour			01/01/2016	10,00

POLICE

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF		DATE	PROPOS. NOUVELLES	
			2014	2015		2016	
			EUROS	EUROS		EUROS	
				APPLIC.			
AP0101	<u>STATIONNEMENT ZONE ORANGE *</u>	Tranche / horaire	1,00€ / heure *	1,10€ / heure *	01/01/2016	1,30€ / heure	
AP0102	<u>STATIONNEMENT ZONE VERTE **</u>	Tranche / horaire	0,60€ / heure **	1,30€ / 2 heures ** 2,50€ / 4 heures 3,70€ / 6 heures 4,90€ / 8 heures	01/01/2016 01/01/2016 01/01/2016 01/01/2016	1,50€ / 2 heures 2,90€ / 4 heures 4,40€ / 6 heures 6,00€ / 8 heures	
	<u>PASS'RESIDENTS</u>	Mois Annuel			01/01/2016 01/01/2016	10,00 € 100,00 €	
AP0104	<u>ABONNEMENT MENSUEL SUR VOIRIE</u>	Mois	35,00	35,00	01/01/2016	35,00 €	
AP0201	<u>FORFAIT ARTISAN</u>	Jour / emplacement	2,00	2,00	01/01/2016	2,30 €	
AP0301	<u>CAPTURE ANIMAUX ERRANTS OU DIVAGANTS</u>	Prestation	45	47,30	01/01/2016	54,00 €	
	<u>REDVANCE VEHICULES DETRUIITS</u>	Forfait	200	210	01/01/2016	240,00 €	

1/2 heure gratuite par jour et par véhicule (toutes zones)

Zone orange

* 2 heures payées maximum

minimum de perception 0,30 € pour 10 mn de stationnement
puis 0,20 € par tranche de 10 mn

Zone verte (tarif progressif)

** 8 heures payées maximum

minimum de perception 0,30 € pour 10 mn de stationnement
0,10 € par tranche de 10 mn sauf les paliers 2, 4, 6, 8 heures

CENTRES SOCIAUX

01/09/2012

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
		EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
<u>CENTRE SOCIAL DE MONTANOU</u>					
<u>LOCATION SALLE POLYVALENTE</u>					
FAMILLES ADHERENTES SANS CUISINE	JOURNEE	45,00	47,30	01/01/2016	47,30
FAMILLES ADHERENTES SANS CUISINE	WEEK END	82,00	86,30	01/01/2016	86,30
FAMILLES ADHERENTES AVEC CUISINE	JOURNEE	80,00	84,00	01/01/2016	84,00
FAMILLES ADHERENTES AVEC CUISINE	WEEK END	150,00	157,50	01/01/2016	157,50
ASSOCIATIONS ADHERENTES SANS CUISINE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	01/01/2016	GRATUIT
ASSOCIATIONS ADHERENTES AVEC CUISINE	JOURNEE	60,00	63,00	01/01/2016	63,00
ASSOCIATIONS ADHERENTES SANS CUISINE	WEEK END	100,00	105,00	01/01/2016	105,00
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AGENAIS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	01/01/2016	GRATUIT
ASSOCIATIONS NON ADHERENTES, TOUS ORGANISMES ET FAMILLES NON ADHERENTES LOCATION SANS CUISINE	JOURNEE	65,00	68,30	01/01/2016	78,00
ASSOCIATIONS NON ADHERENTES, TOUS ORGANISMES ET FAMILLES NON ADHERENTES LOCATION SANS CUISINE	WEEK END	100,00	105,00	01/01/2016	120,00
ASSOCIATIONS NON ADHERENTES, TOUS ORGANISMES ET FAMILLES NON ADHERENTES LOCATION AVEC CUISINE	JOURNEE	140,00	147,00	01/01/2016	165,00
ASSOCIATIONS NON ADHERENTES, TOUS ORGANISMES ET FAMILLES NON ADHERENTES LOCATION AVEC CUISINE	WEEK END	250,00	263,00	01/01/2016	300,00
CAUTION salle + cuisine	MANIFESTATION	900,00	900,00	01/01/2016	900,00
CAUTION salle	MANIFESTATION	400,00	400,00	01/01/2016	400,00
<u>LOCATION PETIT MATERIEL VELO</u>					
ADHERENT	JOURNEE		GRATUIT	01/01/2016	GRATUIT
NON ADHERENT	JOURNEE		4,30	01/01/2016	4,50
<u>MATERIEL CAMPING</u>					
ADHERENT	JOURNEE		GRATUIT	01/01/2016	GRATUIT
NON ADHERENT	JOURNEE		4,30	01/01/2016	4,50
<u>CENTRE SOCIAL TAPIE ET BARLETE</u>					
<u>LOCATION DE LA SALLE DE BARLETE</u>					
FAMILLES ADHERENTES		62,00	65,50	01/01/2016	65,50
ASSOCIATIONS ADHERENTES & ETS SCOLAIRES AGENAIS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	01/01/2016	GRATUIT
ASSOCIATIONS NON ADHERENTES, TOUS ORGANISMES ET FAMILLES ON ADHERENTES	WEEK END	80,00	85,00	01/01/2016	97,00
CAUTION		500,00	500,00	01/01/2016	500,00

CENTRES SOCIAUX

01/09/2012

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
		EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
<u>CARTE ADHESION CENTRES SOCIAUX</u>					
ne donne pas accès à la plate forme de service réservés aux seuls habitants du territoire (photocopie, fax, téléphone, écrivain publique) ,					
<u>agglo</u>					
ASSOCIATION	L'ANNEE	20,00	21,00	01/01/2016	22,00
FAMILLES	L'ANNEE	15,00	15,80	01/01/2016	17,00
FAMILLES	SEMESTRE		8,00	01/01/2016	8,50
INDIVIDUELLE ADULTE	L'ANNEE	10,00	10,50	01/01/2016	11,00
INDIVIDUELLE ADULTE	SEMESTRE		5,50	01/01/2016	6,00
INDIVIDUELLE ENFANT	L'ANNEE	5,00	5,25	01/01/2016	5,50
<u>hors aggro</u>					
ASSOCIATION	L'ANNEE	40,00	42,00	01/01/2016	44,00
FAMILLES	L'ANNEE	35,00	36,80	01/01/2016	39,00
FAMILLES	SEMESTRE		18,50	01/01/2016	20,00
INDIVIDUELLE ADULTE	L'ANNEE	30,00	31,50	01/01/2016	33,00
INDIVIDUELLE ADULTE	SEMESTRE		15,00	01/01/2016	16,00
INDIVIDUELLE ENFANT	L'ANNEE	25,00	26,30	01/01/2016	28,00
INDIVIDUELLE ENFANT	SEMESTRE		13,20	01/01/2016	14,00
<u>TARIFS ACTIVITES ADHERENTS CENTRES SOC.</u>					
SORTIES (COUT INFERIEUR A 8 €)	LA SORTIE	1,50	1,60	01/01/2016	1,60
SORTIES (COUT COMPRIS ENTRE 8 ET 16 €)	LA SORTIE	3,50	3,70	01/01/2016	3,70
SORTIES (COUT COMPRIS ENTRE 16 € ET 23 €)	LA SORTIE	4,50	4,75	01/01/2016	4,75
SORTIES (COUT SUPERIEUR A 23 €)	LA SORTIE	5,50	5,80	01/01/2016	5,80
<u>TARIFS ACTIVITES NON ADHERENTS CENTRES S.</u>					
SORTIES (COUT INFERIEUR A 8 €)	LA SORTIE	4,30	4,55	01/01/2016	5,50
SORTIES (COUT COMPRIS ENTRE 8 ET 16 €)	LA SORTIE	6,50	6,85	01/01/2016	7,85
SORTIES (COUT COMPRIS ENTRE 16 ET 23 €)	LA SORTIE	12,50	13,15	01/01/2016	15,15
SORTIES (COUT SUPERIEUR A 23 €)	LA SORTIE	20,00	21,00	01/01/2016	24,15
<u>TARIFS ATELIERS ADHERENTS CENTRES SOC.</u>					
1 ATELIER (cuisine, couture, gym,...)					
FAMILLES BENEFICIAIRES DES AIDES AUX VACANCES ET DONT LE QF ≤ 400	L'ANNEE	1,50	1,60	01/01/2016	1,60
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≤ 900	L'ANNEE	3,50	3,70	01/01/2016	3,70
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF est >901 et ≤ 1200	L'ANNEE	6,50	6,85	01/01/2016	6,85
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF > 1200	L'ANNEE	12,50	13,15	01/01/2016	13,15

01/09/2012

CENTRES SOCIAUX

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
		EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
<u>TARIF CAMPS</u>					
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV EST ≤ 350	LA JOURNEE			01/01/2016	8,00
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF > 350 et ≤ 695	LA JOURNEE	9,00	9,50	01/01/2016	11,20
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF > 685 et ≤ 900	LA JOURNEE	18,00	19,00	01/01/2016	22,50
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF est > 901 et ≤ 1200	LA JOURNEE	27,00	28,50	01/01/2016	33,80
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF > 1200	LA JOURNEE	36,00	38,00	01/01/2016	45,00

01/09/2012

CENTRES SOCIAUX

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF	TARIF ACTUEL	DATE	PROPOSITIONS NOUVELLES
		EUROS	EUROS	APPLIC.	EUROS
MINIBUS					
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 150kms A/R	LE WEEK-END	56,00	59,00	01/01/2016	69,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 300kms A/R	LE WEEK-END	72,00	76,00	01/01/2016	89,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 500kms A/R	LE WEEK-END	91,00	96,00	01/01/2016	112,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 1000kms A/R	LE WEEK-END	111,00	117,00	01/01/2016	137,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 1500kms A/R	LE WEEK-END	134,00	141,00	01/01/2016	164,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 2000kms A/R	LE WEEK-END	157,00	165,00	01/01/2016	192,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 2500kms A/R	LE WEEK-END	177,00	186,00	01/01/2016	216,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END ≤ 3000kms A/R	LE WEEK-END	201,00	212,00	01/01/2016	247,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : WEEK-END > 3000kms A/R	LE WEEK-END	221,00	233,00	01/01/2016	260,00
LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS ADHERENTES DU TERRITOIRE : JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	LA JOURNEE	46,00	49,00	01/01/2016	56,00
CAUTION	LA CAUTION	407,00	500,00	01/01/2016	500,00

VOIRIE

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS TYPE DE PRESTATION	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	PROPOSITIONS TARIFS	DATE APPLIC,
<u>Mise à disposition du personnel de la Direction des Services Techniques de l'Administration commune</u>			
<u>PRESTATION HORAIRE y compris la main d'œuvre non compris les fournitures</u>	Par heure		
Scooter aspirateur de déjections canines		8,00	01/01/2016
Véhicule léger inférieur à 3,5 Tonnes		15,00	01/01/2016
Véhicule Poids-Lourds supérieur à 3,5 T		36,00	01/01/2016
Camion équipé d'un appareil de lavage haute pression		28,00	01/01/2016
Balayeuse et Laveuse		65,00	01/01/2016
Tracteur/épareuse ou roto		50,00	01/01/2016
Tracteur/balai ou Lame ou Saleuse		40,00	01/01/2016
Camion point-à-temps		55,00	01/01/2016
VL		32,00	01/01/2016
Mini-Pelle		20,00	01/01/2016
Tondeuse autoportée		15,00	01/01/2016
Mise à disposition d'un agent (en sus si besoin)		25,00	01/01/2016
<u>PRESTATION JOURNALIERE y compris la main d'œuvre non compris les fournitures</u>	Par jour (8h)		
Scooter aspirateur de déjections canines		64,00	01/01/2016
Véhicule léger inférieur à 3,5 Tonnes		120,00	01/01/2016
Véhicule Poids-Lourds supérieur à 3,5 T		288,00	01/01/2016
Camion équipé d'un appareil de lavage haute pression		224,00	01/01/2016
Balayeuse et Laveuse		520,00	01/01/2016
Tracteur/épareuse ou roto		400,00	01/01/2016
Tracteur/balai ou Lame ou Saleuse		320,00	01/01/2016
Camion point-à-temps		440,00	01/01/2016
VL		256,00	01/01/2016
Mini-Pelle		160,00	01/01/2016
Tondeuse autoportée		120,00	01/01/2016
Mise à disposition d'un agent (en sus si besoin)		200,00	01/01/2016
<u>PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE</u>			
Journée AMO ingénieur	Par jour	880,00	01/01/2016
<u>PRESTATIONS DE COMPTAGE ROUTIER</u>			
Prestation complète de comptage routier (pose et dépose du matériel, analyse des données)	Par semaine	125,00	01/01/2016



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

<u>Objet</u> :	2015/141_SUBVENTIONS ORDINAIRES AUX ASSOCIATIONS – ACOMPTE 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	34 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	3 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Expose

La procédure d'attribution des subventions ordinaires aux associations définit un calendrier de traitement qui prévoit leur vote par le Conseil Municipal au cours du 1^{er} semestre de l'exercice.

Pour certaines associations employant du personnel, un mandatement tardif serait difficilement supportable en termes de trésorerie.

Dans l'attente de la délibération attribuant les subventions aux associations qui sera prise dans le courant du premier semestre 2016, il est nécessaire d'autoriser le versement d'un acompte représentant au maximum 50% de la subvention ordinaire de fonctionnement de l'année 2015.

Il est rappelé que l'acompte ne peut dépasser la somme de 23 000 € en l'absence de convention en vigueur passée avec l'association.

Pour 2016 les associations concernées sont les suivantes :

SPORT

Nom de l'Association	Subvention ordinaire accordée en 2015 (en €)	Montant de l'acompte pour 2016 (en €)
Agen Basket Club	38 925	19 462
Patriotes Agenais	8 550	4 275
SUA Football	50 000	25 000
SUA Natation	18 180	9 090
SUA Rugby Association	107 406	53 703
TOTAL associations sportives		111 530

CULTURE

Nom de l'Association	Subvention ordinaire accordée en 2015 (en €)	Montant de l'acompte pour 2016 (en €)
Les Chants de Garonne	11 732	5 866
Oratorio	8 550	4 275
TOTAL associations culturelles		10 141

Par ailleurs, trois associations culturelles (ADEM Florida, Compagnie Pierre Debauche et Théâtre Ecole d'Aquitaine) font l'objet d'une délibération particulière portant renouvellement ou prolongation de leurs conventions et attribution du montant de subvention pour 2016.

PETITE ENFANCE / ENFANCE ET JEUNESSE

Nom de l'Association	Subvention ordinaire accordée en 2015 (en €)	Montant de l'acompte pour 2016 (en €)
Récré	33 000	16 500
UDAF	342 000	171 000
TOTAL associations Petite Enfance/ Enfance Jeunesse		187 500

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1/- d'AUTORISER Monsieur le Maire à verser les acomptes sur les subventions ordinaires ci-dessus.

2/- d'IMPUTER ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Sur les crédits qui seront prévus au BP 2016 :

Fonction 33 : action culturelle	10 141 €
Fonction 64 : crèche et garderie	171 000 €
Fonction 415 : sports	111 530 €
Fonction 421 : centre de loisirs	16 500 €

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

<u>Objet :</u>	2015/142_FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	34 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	3 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Exposé

Je vous rappelle que la Communauté d'agglomération d'Agen a, par délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2009, mis en œuvre le Fonds de solidarité territoriale (FST). Ce fonds a pour vocation de consolider l'ensemble des aides versées par l'Agglomération d'Agen pour le soutien de l'investissement de ses communes membres.

Les modalités d'attribution de ce fonds, fixées dans la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2014, puis précisées dans la délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2015 sont les suivantes :

1 - Opérations éligibles

Il doit s'agir d'opérations d'investissement ouvrant droit au FCTVA.

Le montant du soutien financier de l'Agglomération est limité à celui de la contribution communale et une commune ne peut solliciter qu'une seule opération par an et par thématique dans la limite d'un droit de tirage annuel calculé au prorata de la population communale.

2 - Périmètre d'intervention

L'Agglomération a prévu 8 thématiques d'intervention distinctes :

Axe 1 : Voirie communale

Axe 2 : Dépendances de la voirie départementale et nationale en accompagnement d'une rénovation de la voirie réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale ou nationale

Axe 3 : Aménagement des espaces publics (espaces urbains, espaces verts, aménagements de voirie, installation de mobilier urbain...)

Axe 4 : Equipements de proximité (sportifs, culturels, sociaux, touristiques, scolaires)

Axe 5 : Accessibilité des équipements publics communaux

Axes 6 à 8 : Développement durable (pistes cyclables, économie d'énergie et énergies renouvelables, acquisition de « véhicules propres »).

3 - Niveau d'intervention

Il varie de 40 à 20% en fonction de la progressivité de l'assiette subventionnable (à partir de 5K€ HT et jusqu'à 1 500K€ HT de travaux) et de la nature de l'aménagement mis en œuvre (un effort particulier est consenti en matière d'aménagement de voirie axes 1 et 2).

Dans la perspective de définir la programmation du FST 2016, l'Agglomération d'Agen doit connaître avant le 31 décembre 2015, les projets pour lesquels la Ville d'Agen sollicite le bénéfice de ce fonds.

Pour 2016 ces projets sont les suivants :

	Thème	2016	Travaux prev HT	taux d'intervention	subvention attendue
AXE 1	Voirie communale	Travaux d'aménagement du Boulevard de la République	1 500 000 €	26%	390 000 €
AXE 3	Aménagement des espaces publics	Travaux d'aménagement du Boulevard Carnot (tranche 1)	1 500 000 €	21%	315 000 €
AXE 4	Equipements de proximité	Travaux de rénovation et restructuration du Stadium	1 500 000 €	21%	315 000 €
AXE 5	Accessibilité des équipements publics	Travaux d'accessibilité dans les écoles et bâtiments assimilés	50 000 €	33%	16 500 €
AXE 7	DD - Economies d'énergie et énergies renouvelables	Travaux d'économies d'énergie dans les écoles et leurs annexes (isolation, menuiseries, chaudières)	299 999 €	26%	78 000 €
AXE 8	DD - Véhicules propres	Acquisition d'1 Kangoo et d'1 Zoé	37 500 €	34%	12 750 €

Le montant total de FST sollicité auprès de l'Agglomération d'Agen au titre de 2016 s'élève donc à 1 127 250€.

La Commission Vie Municipale « Finances » informée le 8 décembre 2015,
Vu l'article L. 1313-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 1613-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1/- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Agglomération d'Agen, le bénéfice du FST pour les projets listés ci-dessus.

2/- d'INSCRIRE prioritairement la réalisation de ces projets à la section d'investissement du budget municipal.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/143 ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET (ART L.161261 CGCT)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39
L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents : 34 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) 2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s) 3 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES
Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 08/12/2015

Exposé

Dans l'attente du vote du budget primitif 2016 et comme cela vous est présenté chaque année, je vous propose de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit des procédures différenciées d'exécution des dépenses selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ce même article prévoit que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2015 et qui feront l'objet de reports sur 2016, le Maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

La Commission Vie Municipale « Finances » informée le 8 décembre 2015,
Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à partir du 1er janvier 2016 et jusqu'à l'adoption du budget 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/144_ABROGATION PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SOCIÉTÉ BIASOTTO PROMOTION

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39
L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents : 34 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux..

Absent(s) 2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s) 3 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES
Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :
08/12/2015

Exposé

Par délibération en date du 18 février 2012, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Biasotto Promotion pour la réalisation d'une extension du réseau électrique permettant la construction, avenue du Maréchal Leclerc, de deux immeubles à usage de bureaux ou commerces.

Le PUP permet l'apport de participations privées à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Il repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal.

L'extension de réseau nécessitée par ce projet devant être réalisée sur une emprise communale et non sur une emprise privée, son coût devait être pris en charge par la Ville. C'est pourquoi, dans ce contexte, il avait été décidé de conclure un PUP et de demander le remboursement intégral à la Ville par la société Biasotto Promotion du coût de ces travaux d'extension de réseau.

Ce coût s'est élevé à 9 676,01€ et la Ville a émis, à l'issue des travaux, en juillet 2013, un titre de recette de ce montant à l'encontre de la société Biasotto Promotion.

Depuis ce jour, la société Biasotto Promotion conteste cette créance au motif que l'opération immobilière réalisée par ses soins ne nécessitait pas l'implantation d'un transformateur supplémentaire pour un coût si élevé, l'installation existante étant considérée suffisante pour couvrir les seuls besoins des deux immeubles construits.

En effet, cette extension de réseau avait été préconisée par ERDF en vue du développement de cette zone qui allait devoir accueillir d'autres constructions nouvelles. Il n'apparaît donc pas équitable de faire supporter le coût de cette extension de réseau à une seule société, alors que ces travaux permettront l'installation d'autres sociétés et leur profiteront sans qu'elles aient eu à en supporter le coût.

In fine, la Ville a tout intérêt à réaliser les infrastructures permettant d'accueillir de nouvelles entreprises et donc de dynamiser son tissu économique et commercial.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'abroger le PUP mis en place en son temps et d'accorder une remise gracieuse formulée officiellement par la société Biasotto Promotion dans un courrier en date du 7 septembre 2015.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1/- D'ABROGER le projet urbain partenarial signé avec la SARL BIASOTTO PROMOTION d'un montant de 9 676,01 €.

2/- D'ACCORDER la remise gracieuse de créance,

3/- DE DIRE que les crédits correspondant à cette annulation seront imputés, en dépense, sur le budget de l'exercice 2015 au :

Chapitre : 13 : subventions d'investissement

Article : 1318 : autres subventions d'équipement transférables

Fonction : 810 : services communs

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet :	2015/145_ REDEVANCES SERVICES CULTURELS 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d' Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	34 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	3 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Exposé

Le conseil municipal extraordinaire qui s'est tenu le 18 mai a fixé les grandes orientations de la politique culturelle municipale jusqu'en 2020 autour de 21 engagements repris dans le contrat municipal et entérinés par délibération du conseil municipal du 29 juin dernier.

Engagement n°95 : La ville d' Agen décidera d'une nouvelle politique tarifaire faisant porter une part plus importante du coût de la culture à ses usagers tout en incitant les plus jeunes à en profiter. En moyenne les tarifs des services culturels augmenteront de + 10% en 2016 et évolueront comme l'inflation ensuite.

Le montant des recettes des services culturels représentent 14 % des produits des services du domaine et des ventes diverses de la ville soit un montant de 480 000 €

Il est proposé en 2016 d'appliquer une augmentation générale de 10 % des tarifs des lieux culturels. Toutefois, une politique tarifaire incitative pour les jeunes et étudiants de moins de 26 ans sera maintenue ou développée.

Dans ce cadre, nous proposons :

Au Musée le maintien de l'entrée gratuite aux moins de 26 ans,

A la Médiathèque la création d'un tarif pour les étudiants de moins de 26 ans,

Au Théâtre l'application du tarif Abonnés aux étudiants pour chacun des spectacles de la saison,

Par ailleurs, nos tarifs s'intègrent dans le dispositif de la carte jeune 14/25,

Nous maintiendrons également les tarifs famille sur l'ensemble des lieux culturels.

Les tarifs des prestations scolaires seront dorénavant revalorisés à chaque rentrée scolaire et non plus au 1er janvier pour rendre notre offre plus lisible et attractive.

Nous devons repenser l'architecture des tarifs du CRDA au vu de son nouveau projet d'établissement.

La tarification en vigueur est basée sur :

- Le quotient familial,
- Une différenciation entre agenais et non agenais,
- Un tarif qui augmente au fur et à mesure des études (tarifs cycles 1, 2 et 3),
- Un tarif dégressif pour les fratries,
- Un tarif dégressif pour une deuxième discipline instrumentale,
- La gratuité pour les élèves inscrits en CHAM,
- La gratuité pour une deuxième spécialité (musique ou danse).

Aujourd'hui, le CRDA accueille 600 élèves.

Ce dispositif de tarification doit être revu au regard des problèmes d'équité et de logique pédagogique.

Au niveau de l'équité : l'inscription dans un cycle sans précision de spécialité a pour conséquence que 50 élèves pratiquent deux spécialités (musique et danse) pour une seule inscription.

Ce dispositif ajouté à celui des CHAM (80 élèves) entraîne la gratuité totale pour 130 inscriptions.

Contrairement à un élève pratiquant la musique et la danse, un élève apprenant un deuxième instrument paiera des droits d'inscription supplémentaires.

Au niveau de la logique pédagogique : l'augmentation progressive de chaque cycle pénalise financièrement les élèves les plus engagés et motivés.

Le projet de nouvelles tarifications doit rechercher deux objectifs :

- Répondre à l'engagement municipal d'une hausse de 10% des tarifs,
- Proposer un dispositif de tarification en adéquation avec le nouveau projet d'établissement.

En conséquence, il convient :

- D'abandonner la tarification par cycle pédagogique,
- De conforter les revenus les plus faibles en maintenant les tarifs des deux premières tranches,
- De maîtriser par une meilleure répartition la revalorisation des tarifs afin de rester accessibles à tous,
- De rendre payantes avec des tarifs adaptés les inscriptions en CHAM et pour une deuxième spécialité,
- De créer de nouveaux tarifs : premiers pas (initiation), ateliers, classes d'orchestre et pour l'ensemble vocal Oratorio un tarif grand chœur et un tarif chœur de chambre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission culture en date du 1^{er} décembre 2015.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR

32 VOIX FAVORABLES

5 VOIX CONTRE -Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET (pouvoir de Mme Sandrine LAFFORE) ; M. Jean-Philippe MAILLOS-

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la révision des tarifs de redevance des services culturels sur la base des grilles ci-annexées

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

<u>Objet :</u>	2015/146_SUBVENTIONS 2015 A L'ASSOCIATION CARNAVAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire 39
Présents :	34 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU
Pouvoir(s)	3 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	08/12/2015

Exposé

Le débat d'orientation budgétaire du 9 mars dernier a été l'occasion de réaffirmer notre stratégie fiscale et financière pour le mandat.

La Ville d'Agen s'est engagée à réduire ses dépenses de fonctionnement de manière durable. Dans ce cadre, la baisse de l'enveloppe destinée au versement de subventions aux associations, quel que soit leur secteur d'intervention, fait partie des mesures d'économie mises en œuvre.

Ainsi, après une première baisse de 5% de cette enveloppe en 2014, l'effort d'économie doit être poursuivi et une baisse de 10% est appliquée à l'ensemble des associations par rapport aux montants de subventions ordinaires versées en 2014. L'enveloppe des subventions exceptionnelles a également fait l'objet d'une réduction de 10% et sera allouée en fonction de l'instruction des différents dossiers de demande.

Pour les années à venir, et sur la période 2016-2020, le montant de l'enveloppe sera stabilisé.

COMMERCE	Rappel 2014	Propositions 2015
Association Carnaval	14 250 €	12 825 €
Association Carnaval (<u>subvention exceptionnelle</u>, soutien des frais financiers engendrés par l'annulation et le report du Carnaval)	-	5 000 €
TOTAL	14 250 €	17 825 €

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER les subventions 2015 figurant sur le tableau ci-dessus

2°/ D'IMPUTER ces dépenses au :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonction

024 : Fêtes et cérémonies

025 : Aides aux associations (non classées ailleurs)

20 : services communs

90 : interventions économiques

94 : aides au commerce et aux services marchands

524 : interventions sociales – autres services

833 : prévention du milieu naturel

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 Décembre 2015

Objet : 2015/147_OUVERTURES DOMINICALES 2016 POUR LE SECTEUR D'ACTIVITE « REPARATION ET COMMERCES AUTOMOBILES »

Nombre de conseillers municipaux en exercice : L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

39

Présents : 34 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; Mme Ellen DAUSSE ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) 2 Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Sophie GROLLEAU

Pouvoir(s) 3 M. Jean-Max LLORCA à M. Pierre CHOLLET
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Anne GALLISSAIRES
Mme Sandrine LAFFORE à M. Emmanuel EYSSALET

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 08/12/2015

Exposé

En 2014 et 20145 Monsieur le Maire d'Agen a accordé au secteur d'activité « réparation et commerces automobiles » l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour 5 dimanche.

Les dates déposées par le concessionnaire automobile Renault qui sont celles demandées sur le plan national s'appliquent à l'ensemble de cette branche d'activité. Elles s'inscrivent dans le cadre des journées « portes ouvertes » 2016 qui se dérouleront les :

- 17 janvier ;
- 13 mars ;
- 12 juin ;
- 18 septembre ;
- 16 octobre.

Ces dérogations s'inscrivent dans le cadre du nombre maximum de dimanches pouvant être accordé par le Maire qui ne peut excéder 12 par an.

Les nouvelles dispositions de la loi « Macron » donnent la possibilité au Maire d'accorder dorénavant ces dérogations au repos dominical après avis et délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-1 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR

32 VOIX FAVORABLES

5 VOIX CONTRE -Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; M. Emmanuel EYSSALET (pouvoir de Mme Sandrine LAFFORE) ; M. Jean-Philippe MAILLOS-

DECIDE

1°/ d'AUTORISER Monsieur le Maire à déroger aux règles du repos dominical pour les concessionnaires automobiles situés sur le territoire de la commune d'Agen pour l'année 2016 et en application de la loi n° 2015-290 du 6 août 2015,

2°/ d'AUTORISER l'ouverture des concessionnaires automobiles les 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2016.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 18/12/2015

Télétransmission le 18/12/2015

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR